

BAGNES, PRISONS

ET

CRIMINELS.

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
Rue du Colombier, 30.



Provost.

Edr de L. Houloup.

Debout del.

Ferrement des Forçats.

BAGNES, PRISONS

ET

CRIMINELS.

PAR B. APPERT.

— III —

PARIS.

GUILBERT,
QUAI VOLTAIRE, 21 BIS.

ROUX,
RUE DES GRAVILLIERS, 34.

1836.

TROISIÈME PARTIE.



BAGNES.

Chapitre Premier.

INTRODUCTION.

*

En écrivant sur les prisons, et surtout sur les bagnes, nous éprouvons un scrupule que nous devons avouer, car il existe sur le système d'emprisonnement que nous croyons le meilleur, tant d'opinions diverses, qu'il est bien difficile de faire prévaloir la nôtre, et pourtant une conviction profonde nous détermine à

demandé avec plus d'instance que jamais une réorganisation complète de ces sortes d'établissements.

On dit souvent qu'il faut prendre garde de rendre les condamnés intéressans, d'attirer en leur faveur la bienveillance publique, d'exciter en eux un amour-propre dangereux en recueillant dans des ouvrages sérieux des anecdotes sur leurs vies et des particularités sur leurs bons ou mauvais penchans.

On craint avec raison de rendre leurs mœurs populaires dans les classes indigentes de la société; et nous gémissons nous-même de la pernicieuse influence de certaines pièces de théâtre qui présentent aux spectateurs l'audace du crime comme l'héroïsme du courage, le succès passager du mal comme le triomphe constant de la vertu. On dit également qu'on ne doit pas négliger, pour s'occuper des coupables, l'intérêt de l'honnête artisan qui supporte toutes les privations plutôt que de commettre un délit, et qu'il serait dangereux pour la morale qu'un père de famille indigent pût se dire : « Un criminel pendant ou après sa détention est plus heureux que moi. On lui donne de l'ouvrage

» et des secours qui le placent au-dessus du be-
» soin, tandis que j'ai mes enfans, ma femme,
» à nourrir du fruit d'un travail qu'on ne m'ac-
» corde pas toujours, et personne ne me donne
» de pain lorsque je n'en gagne pas. J'ai mon
» loyer à payer, mes effets sont au Mont-de-
» Piété, les habits et le linge de ma famille sont
» en lambeaux, tandis qu'un voleur se nourrit
» bien, se livre à tous les plaisirs; et s'il est ar-
» rêté, un bon logement, une excellente nour-
» riture, des vêtemens chauds l'attendent à la
» prison. Lorsqu'il sera rendu à la liberté, des
» philanthropes le prendront sous leur patro-
» nage, on le placera dans une manufacture, et
» avec la masse qu'il aura économisée pendant
» sa détention, il pourra s'acheter tout ce qui
» me manque à moi, honnête homme!!... »

Certes, voilà de sages raisonnemens, et per-
sonne plus que nous n'en reconnaît l'import-
tance et la justesse.

Mais, à notre tour, nous dirons aux honnêtes
gens de toutes les conditions : Les malfaiteurs
dont vous souhaitez l'abandon, la misère,
l'ignominie, sortent pourtant de vos familles;
et c'est vous qui, par votre coupable indiffé-

rence pour leur première éducation, êtes la première cause des désordres que vous leur reprochez aujourd'hui. Vous auriez peut-être raison si la loi les condamnait à mourir, et vous seriez peut-être plus humains en ne réclamant pas leur grâce. Mais puisqu'ils doivent vivre, puisque leur captivité doit avoir un terme, qu'en ferez-vous ? Ils ont le droit aussi eux de manger, et vous leur ôtez tous les moyens de gagner cette existence que vous leur accordez pourtant bien quand les chaînes et les verroux vous garantissent une sécurité qui vous rend insoucians pour l'avenir et les souffrances de ces malheureux. Si l'intérêt personnel est le seul mobile qui puisse, dans votre esprit, remplacer les sublimes préceptes de l'Évangile, de ce code des codes, de ces lois immortelles de la Divinité, eh bien, soit ! Je vous demanderai encore, au nom de cet intérêt, de ne pas confondre la jeunesse égarée avec la vieillesse entièrement corrompue, de ne pas abandonner dans le même esclavage tous les genres de criminalités ; je vous demanderai que l'emprisonnement soit une amélioration en même temps qu'une punition pour celui qui

le subit. Je vous rappellerai qu'en recouvrant la liberté, les criminels, dans l'état actuel de notre législation et du régime des prisons, sortent de prison plus pervers, plus audacieux, qu'ils n'étaient en y entrant, et capables de donner toutes les leçons de l'immoralité la plus complète à vos enfans, à vos ouvriers, à vos serviteurs.

S'il fallait des preuves de cette incontestable vérité, vous les puiseriez dans l'histoire des condamnés dont vous lirez la vie dans cet ouvrage, et vous pourrez remarquer, comme moi, qui depuis vingt ans fais une étude spéciale de ces graves sujets de méditation, qu'on ne naît pas coupable ou vertueux, et que des premières impressions de la vie dépend souvent notre bon ou mauvais avenir. Des exemples récents et multipliés ont montré devant nos cours d'assises ce que produit une première détention sur le cœur, sur l'esprit, sur les mœurs des jeunes condamnés. Lacenaire, Lemoine, Saint-Hélène, Daumas-Dupin, Petit, Colonges, Avril, Fieschi, n'ont-ils pas puisé dans une ancienne captivité cette perversité si audacieuse et si réfléchie ?

C'est d'après cette multitude d'observations que nous examinerons la situation des galériens et des libérés; et si parfois nous excitons pour eux la pitié, le désir de les rendre meilleurs, nous aurons atteint une partie de notre but; et nous croirons alors n'avoir pas été tout-à-fait inutile. Nous savons d'avance que cette franchise ne nous mettra pas à l'abri des insinuations calomnieuses de quelques pamphlétaires; et nous leur pardonnons, quoiqu'à nos yeux ces obscurs écrivains, qui usurpent le beau titre d'hommes de lettres, soient cent fois plus coupables et incorrigibles que tous les galériens réunis.

Espérons que la force morale de la liberté de la presse la garantira des souillures de ces misérables, et que, vierge de toute atteinte du pouvoir, elle ne sera jamais victime de ses propres excès.

Chapitre Deuxième.

COUP D'ŒIL SUR LES BAGNES.

*

Depuis que j'étudie les mœurs des condamnés, j'ai été effrayé du résultat de mes observations, au point souvent de renoncer à l'espérance de pouvoir porter jamais dans cette plaie honteuse et profonde de l'humanité un remède salutaire et qui promette guérison. En levant un coin du voile, j'ai été épouvanté du

tableau hideux qu'il couvre ; cependant la réflexion a semblé diminuer de sa laideur, en me suggérant cette pensée, qu'il n'est tel, que parce que jusqu'ici personne ne s'est occupé de corriger ce qu'il a d'affreux ; travail qui exige de la fermeté et de la persévérance, mais qui n'est pas pourtant d'une exécution insurmontable. Dans cet état de choses, je me suis demandé : Pourquoi la corruption est-elle si grande et si universelle parmi les condamnés ? Pourquoi les récidives sont-elles si nombreuses, surtout parmi les condamnés des grandes villes ? Que pourrait-on faire pour diminuer le nombre des criminels ? Je répondrai à ces trois questions, et par ordre ; mais avant, je dirai que presque personne ne parle des condamnés avec justice et vérité. Ceux qui ne les connaissent qu'en passant, en conçoivent en général une opinion trop favorable, parce que, ne les voyant alors que sous les dehors avantageux qu'ils affectent pour tromper, ils prennent leur maintien hypocrite et leur parler respectueux et timide pour le témoignage du repentir et de la résignation. Ceux au contraire qui les gardent, ayant beaucoup à souffrir de

leurs travers, de leurs fautes journalières, et souvent même de la brutalité de leur caractère, apercevant presque à nu, par la fréquentation, le fond de leur âme perverse, les méprisent, les haïssent, et publient partout qu'ils ne sont susceptibles d'aucun bon sentiment; ce qui peut être vrai pour un grand nombre d'entre eux, mais ce qui, appliqué à tous, n'est plus qu'une boutade de colère et une saillie de mauvaise humeur. Les uns et les autres sont donc ainsi restés hors des limites de l'exact et du vrai, et chez tous le cœur a toujours égaré et abusé l'esprit. Pour moi, qui me suis prescrit la vérité pour but, et qui ai la volonté bien prononcée de la dire avec impartialité, je vais essayer de ramener l'opinion dans les bornes du juste, et de la fixer sur le compte des condamnés. Et d'abord pourquoi la corruption est-elle si grande et si universelle parmi eux? Pour résoudre cette question, j'ai dû examiner long-temps et attentivement d'où pouvait en naître la cause, et voilà le résultat de mon examen.

La plupart des condamnés, en arrivant au bagne, sont tout étourdis de leur nouvelle po-

sition, et désespérés de l'avenir horrible qu'elle leur fait envisager. Le bruit des fers dont on les charge, celui des marteaux, l'aspect des chefs qui, les jours de l'arrivée d'une chaîne, ne marchent que le bâton à la main, la menace à la bouche, et grossissent leur voix pour inspirer à ces nouveau-venus la terreur et l'effroi; tout cela les effraie, et leur imagination épouvantée augmente encore l'horreur du sort qui les attend. Ils ne prévoient que douleurs, mauvais traitemens, tortures et misères, font dans ce moment un retour sincère sur eux-mêmes, se repentent de leurs torts, maudissent leurs crimes, et ne retomberaient certainement plus (ceux seulement qui sont condamnés pour la première fois), ne retomberaient plus, dis-je, sous le glaive des lois, si dès cet instant même on les rendait à la liberté. Ce serait donc alors le temps le plus favorable pour entretenir, par les exhortations et les conseils, ce retour momentané à des sentimens louables, et pour empêcher, ceux à qui leur condition nouvelle les a fait adopter, de participer, de long-temps au moins, à la corruption contagieuse qui règne dans un bagne. Le moyen serait surtout rendu

facile par une séparation entière des vieux forçats, que l'habitude du mal, le vice, la débauche et les mauvais exemples ont achevé de pervertir, et qui n'attendent leurs nouveaux camarades que pour les rendre aussi méchants et aussi corrompus qu'eux. Le fait-on ? nullement. Toute la morale qu'on leur prêche est celle d'une galère; et l'on conçoit quelle elle peut être, sans que j'aie besoin de le dire. Ensuite ils sont jetés pêle-mêle parmi les anciens, sans égard au moins pour l'âge; et par cette conduite coupable, non seulement on augmente l'école du crime en élèves et en professeurs, mais on fournit encore volontairement au vice une amorce, en exposant les jeunes gens à la brutalité des vieux libertins, qui ne manquent jamais d'en abuser par ruse, par promesse ou par violence. Bientôt ce qu'ils entendent, ce qu'ils voient, dissipe peu à peu l'effroi qui les avait glacés; ils reçoivent des conseils, des encouragemens, des offres de service même de leurs nouveaux camarades, se familiarisent avec eux, leur racontent quelques particularités de leur condamnation, en proclamant leur innocence (car il est à remarquer que presque

tous les condamnés , ceux surtout sortis des campagnes, par un reste de pudeur sans doute, veulent être innocens), jusqu'à ce que cette prétention devienne contre eux un motif de railleries et de mépris de la part des vieux criminels, qui n'aiment pas à voir des *honnêtes gens* dans leur société. Encouragés par ces reproches de l'expérience, confus de n'être pas encore à la hauteur des sentimens de leurs amis , ils dépouillent à la hâte le vieux levain , ouvrent leur cœur et leurs oreilles aux leçons de la sagesse et aux conseils de la supériorité , et deviennent en peu de temps capables de professer à leur tour les mêmes maximes de conduite. A ces connaissances de première nécessité, et toutes de principe dans un pareil lieu, ils en ajoutent d'autres qui achèvent leur éducation domestique, et sont pour eux un moyen de fortune, et partant, une source féconde de désordre, de vices et de débauche ; car ici, comme dans le monde, la richesse détruit souvent les mœurs. Voyant leurs camarades travailler à des objets d'industrie, dont la vente leur procure des profits, ils les imitent et travaillent : de cette façon leur condition s'a-

méliore et ne leur paraît plus si affreuse; ils s'y complaisent même, parce qu'elle offre à plusieurs des douceurs qu'ils ne pouvaient pas se donner chez eux. Lorsque cette voie n'est plus suffisante pour leur fournir les facilités d'entretenir leurs vices, ils savent se dédommager en mettant à profit les leçons qu'ils ont reçues et les talens qu'ils perfectionnent. Enfin ils parviennent ainsi, sans obstacle, au dernier degré de la démoralisation par la fréquentation, les mauvais exemples, les conseils funestes, et surtout par l'indifférence presque forcée, pour les bonnes ou mauvaises mœurs, des personnes qui les gardent; car, trop peu nombreuses pour être présentes partout où le besoin l'exigerait; trop occupées à d'autres soins également urgents pour faire constamment attention aux paroles ou aux actions qui blessent la morale, la leur semble devoir se borner à cette défense intéressée : « Ne vous évadez pas, » et le champ reste ainsi libre au mal qu'on fait ou médite à toute heure dans un bagne.

En jetant les yeux sur ce tableau exact et fidèle de la progression graduée des condamnés dans la profondeur de la corruption qui

les infecte, peut-on douter un instant que cette corruption ne soit l'œuvre de l'imprévoyance, de l'erreur, et surtout du régime vicieux qu'une routine obstinée fait suivre à leur égard? N'est-elle pas une conséquence nécessaire de cet amalgame confus qu'on en fait à leur arrivée, sans distinction d'âge, de condamnation et de moralité; où les ignorans trouvent des maîtres pour les instruire, les timides des conseillers pour exciter leur audace, et ceux qui conservaient encore quelque dignité et quelques sentimens honnêtes, des censeurs sévères pour les en réprimander et les en faire rougir comme d'une faiblesse ou d'un ridicule? Si la condamnation d'un criminel n'a pour but que d'en purger la société, pour la délivrer des attentats que sa présence au milieu d'elle pouvait lui faire craindre, la conduite que l'autorité tient à l'égard des condamnés suffit, le vœu de la loi est rempli, et le seul devoir de ceux qui les surveillent est, sans contredit, d'empêcher leur évasion, sans songer à les rendre meilleurs par l'influence de la morale; mais si, au contraire, une peine n'est infligée à un coupable que dans l'intention de le ramener à la probité

et à la vertu par la réflexion, et l'effet salutaire de ses souffrances et de sa misère, une réforme complète dans le régime des chiourmes est indispensable ; or, cette réforme n'est pas impossible, et on doit lui accorder une sérieuse attention.

La seconde question que je me suis faite est celle-ci : Pourquoi les récidives sont-elles plus nombreuses parmi les condamnés des grandes villes que parmi ceux des campagnes ? Il ne paraît pas très difficile d'en trouver la solution, si l'on se rappelle ce que je viens de dire sur la corruption universelle qui règne dans les bagnes, et généralement dans tous les lieux où sont entassés un grand nombre d'hommes voués dès le berceau, pour ainsi dire, au culte honteux du vice et à la pratique de tous les genres de dissolution et de débauche ; mais pour la rendre claire, précise, exacte, il paraît nécessaire de remonter à la source du mal et des causes qui le produisent.

C'est dans les grandes villes que tous les vices ont fondé leur empire ; c'est là que se rendent, de tous les points, les fainéans, les fourbes, les débauchés, les libertins, les filous,

les voleurs, parce que là surtout ils peuvent trouver facilement les occasions de vivre aux dépens du public, de cacher l'opprobre de leur existence, l'infamie de leur conduite, la bassesse de leurs passions, et d'exercer leurs funestes talens avec sécurité. C'est donc de ce cloaque impur de la société que sortent presque tous les brigands qui l'épouvantent par leurs forfaits; mais ce qu'il y a de plus malheureux encore, c'est que ces hommes pervers contractent des mariages qui multiplient les voleurs, en leur donnant des successeurs dignes de leurs pères, et qui, formés de bonne heure par leurs leçons, et encouragés par leurs exemples, débutent enfans dans la carrière de la corruption et du crime, et la suivent jusqu'au tombeau. Ils commencent en général leur apprentissage dans le métier à l'âge de huit ou neuf ans, et quelquefois même plus tôt. Si je suis bien informé, leurs premiers essais se bornent d'abord à voler avec adresse, sur les boutiques des étalagistes, des couteaux, des ciseaux, ou tout autre objet de peu de valeur. Si le succès a couronné leur début, ils deviennent plus hardis, plus entreprenans; et lorsqu'enfin leurs maîtres se sont

convaincus de leur dextérité , de leur bonne volonté, et surtout de leur discrétion , ils les initient à de plus nobles travaux. Alors ils leur apprennent à couper adroitement une poche , à tirer effrontément une montre, ou une bourse, à descendre dans des caves par un soupirail étroit et difficile, à casser sans bruit un carreau de vitre pour pénétrer dans un magasin , et à escalader avec légèreté une fenêtre pour se glisser dans un appartement. Ce genre de vie dure parfois assez long-temps ; mais il arrive souvent aussi que la police le découvre assez tôt pour y mettre un terme. Dans ces circonstances défavorables, nos petits élèves ne tardent pas à être arrêtés et emprisonnés pour plusieurs mois, et quelquefois pour des années, de compagnie avec d'autres petits fripons comme eux, qui achevent de les instruire par une sorte d'enseignement mutuel. Les uns et les autres ne souhaitent leur liberté que pour recommencer leurs exploits avec plus d'audace et sur un théâtre plus digne d'eux. Nouvelles tentatives sur la fortune publique, souvent nouveaux malheurs, et par conséquent nouvelle *retraite*, d'où ils ne sortent un jour que pour y

rentrer le lendemain, jusqu'à ce qu'enfin leur âge permette à la justice de les envoyer aux galères, où ils apportent bien de la scélératesse, bien de la perversité, bien des passions viles et honteuses, une démoralisation effrayante, mais d'où ils sortiront plus scélérats, plus pervers et plus corrompus encore.

Peut-on, je le demande maintenant, peut-on raisonnablement conserver l'espoir de ramener jamais des criminels de cette nature à des sentimens de probité et d'honneur, et de les empêcher de retomber dans le crime ? La chose paraît impossible. Et qu'on ne croie pas que j'aie grossi à dessein les traits de ce tableau désolant pour les mœurs, et honteux pour l'espèce humaine. Que si quelqu'un le pensait, qu'il aille dans une prison ou dans un bagne, qu'il examine les choses de près, et il se convaincra. Pour moi, qui ai eu le temps de voir et de juger, j'ai remarqué que les sept huitièmes des condamnés qui reviennent en récidive sont des hommes qui ont commencé leur carrière de forfaits et de brigandages presque au sortir de l'enfance, et qui sont cent fois plus dangereux, cent fois plus méchans, cent fois plus

démoralisés. Que l'on compulse les matricules des jugemens, et on verra si j'en impose pour le nombre des récidives; qu'on consulte après cela les livres de punition des bagnes, et on verra si j'en impose, quand je dis qu'ils sont beaucoup plus gangrenés que leurs camarades qui sont venus des campagnes ou des petites villes; on verra si les meurtriers, les faux monnayeurs et les voleurs de grands chemins ne sont pas des modèles de conduite en comparaison d'eux: je dirai la même chose des faussaires, qui sont d'ailleurs en plus petit nombre. Quelle peut donc être la cause de cette différence singulière? Je crois la voir tout entière dans la manière vicieuse de punir des enfans pour une première faute. On dirait, au peu de soin que l'on prend de les rendre meilleurs, qu'on les regarde comme une pâture dévouée à la justice. Au lieu de les claquemurer seuls pour un temps, dans une cellule, au pain et à l'eau; au lieu de leur administrer tous les jours pendant ce temps une punition conforme à leur âge, on les punit et on les traite comme des hommes qu'on laisse libres de leurs paroles et de leurs actions, et arbitres de leur destinée. Si

donc , comme je le crois, la source de la profonde corruption qui infecte les condamnés des grandes villes , et de leur rechute fréquente dans le crime, se trouve dans l'irrégularité des punitions qu'on leur inflige pour leurs premières fautes, il est du devoir de l'autorité, responsable aux yeux de la société et de la morale de tout le mal qu'elle peut prévenir, d'aviser aux moyens de rendre ce mal impossible; et, comme on le voit, ce n'est pas en conservant le système de pénalité usité jusqu'à ce jour qu'elle pourra y parvenir.

J'ai essayé de démontrer que les condamnés des grandes villes ont commencé très jeunes encore une vie débauchée et criminelle qui doit les conduire forcément plus tard aux galères. C'est donc là ce qu'il faut empêcher; ce sont les suites de leur première chute dont il faut les garantir, eux et la société. Or, pour produire ce résultat heureux, il faudrait les mettre dans l'impossibilité de se pervertir, dans les prisons où on les enferme pour un temps, plus qu'ils ne l'étaient en y entrant. Si ensuite, rendus à la liberté, ils en abusent pour commettre de nouveaux délits, il est certain que

dan's ce cas ils ne laissent plus d'espérance d'amendement, et c'est alors qu'il est nécessaire de les sauver malgré eux d'une perte certaine, et de mettre ainsi pour l'avenir la société à couvert de leurs attentats et de leurs entreprises dangereuses. Mais ce n'est qu'en les arrachant à leurs premières et mauvaises habitudes qu'on pourra y réussir; ce n'est qu'en éloignant d'eux les occasions du vice, et en les réduisant à une condition telle qu'ils ne puissent plus exercer leur funeste penchant et développer la perversité de leur cœur.

Je le répète, je n'ai pas la prétention d'imposer le remède à tant de maux, je ne fais qu'indiquer une plaie dont la contagion est si funeste à la société tout entière. Le mal existe; c'est le point principal. Je laisse à de plus habiles que moi le soin de déterminer le choix du meilleur système à adopter pour la réforme si urgente des prisons et des bagnes.



Chapitre Troisième.

BAGNE DE TOULON.

*

Mon but, en visitant les bagnes, a été d'étudier le caractère des condamnés, leurs travaux, leurs mœurs, et de m'assurer par moi-même de leur état moral. Ce n'est qu'après une telle expérience qu'il est possible d'apprécier l'esprit malfaisant qui les pousse toujours au crime lorsqu'ils recouvrent la liberté; c'est le seul moyen de trouver le remède contre une si dé-

plorable perversité. Un médecin qui ne connaît pas une maladie contagieuse veut, avant d'en indiquer la nature et les dangers, étudier avec soin toutes ses parties : c'est ainsi que j'ai voulu, avant de prononcer un jugement définitif sur la contagion du vice au milieu des bagnes, rechercher les premières causes de ces affligeans désordres.

Je ne viens donc pas au hasard blâmer ce qui existe, ou proclamer ce qu'il faudrait faire : je veux peindre fidèlement ce que j'ai vu à Toulon.

Aussitôt mon arrivée, je me rendis chez M. le vice-amiral Jacob, pour lequel M. de Villeneuve, alors préfet des Bouches-du-Rhône, m'avait remis une lettre de recommandation. Je lui fis part de l'intention que j'avais de passer quelques jours avec les galériens. Le vice-amiral me fit conduire chez le major-général de la marine, et je reçus une permission d'entrer à l'arsenal pendant dix jours.

Je ne perdis pas un moment pour m'y rendre, car je brûlais du désir de me trouver au milieu des forçats. Le major-général eut la complaisance de me donner un planton qui m'ac-

compagna jusqu'au bureau du commissaire du bagne.

Lorsque j'entraï dans l'arsenal, j'éprouvai une émotion toute nouvelle et que je n'avais jamais ressentie en visitant les prisons et les cachots. Je ne sais si l'idée affreuse de l'humiliante situation des hommes que j'allais voir causa cette oppression; toujours est-il que j'eus beaucoup de peine à me rendre maître de ce sentiment. Mon guide était loin de partager ma situation : soldat de marine, habitué sans doute au spectacle des galères, il me désignait avec le plus grand sang-froid les condamnés à vie, qui, formant des attelages de six et huit hommes, traînent dans le port des voitures fortement chargées. Le bruit des chaînes qui attachent ces malheureux deux à deux, le mélange des jeunes et des vieux forçats, les différences de physionomie, la tristesse des uns et la gaieté des autres, tout concourait à me serrer le cœur, et j'avais peine à parler. Mille pensées se succédaient dans mon esprit; et en voyant ces hommes dans un tel état d'abaissement, je craignais d'acquérir la certitude que tous mes projets de rendre ces criminels meilleurs ne fussent qu'un beau rêve de philanthropie.

L'aspect du port est très animé. De toutes parts des condamnés, que l'habit rouge et le pantalon de toile blanche distinguent, sont en mouvement : les uns scient du bois, les autres portent de grosses charpentés sur leurs épaules, d'autres se rendent dans les ateliers, un grand nombre travaillent à la construction de bâtimens ; enfin, c'est un vaste chantier d'esclaves qui se présente aux regards du spectateur.

J'arrivai au bureau du commissaire du bagne ; je me nommai, et dès cet instant, il m'offrit, avec un gracieux empressement, de faciliter toutes les recherches que je voulais faire. Je lui fis une multitude de questions auxquelles il répondit avec une franchise qui me prouva qu'il voulait véritablement le bien des condamnés. Nous sortîmes ensemble pour visiter tout l'établissement ; et M. Bernard, chargé de diriger les travaux de l'arsenal, voulut bien nous accompagner dans cette tournée.

Voici le détail des travaux auxquels sont occupés les condamnés.

Depuis plusieurs années, de nombreux établissemens civils et hydrauliques se sont élevés dans le port de Toulon ; on a fait peu de dé-

penses, et d'importans résultats ont été obtenus. Cet avantage est dû principalement à l'emploi des ouvriers condamnés. Autrefois on n'imposait aux forçats que des travaux de fatigue ; on mettait à profit la force de leur corps, mais on ne tirait aucun parti de leur intelligence. Si l'on rencontrait parmi eux quelques ouvriers habiles, on les utilisait ; mais ce cas était rare et s'appliquait à un très petit nombre d'individus : tout le reste n'était qu'une force mécanique. Depuis l'année 1819, la direction des constructions hydrauliques et civiles du port de Toulon suit une marche différente. Non seulement elle emploie comme ouvriers d'art la plupart des hommes qui, avant leur condamnation, exerçaient une profession, mais encore elle multiplie les apprentissages, de telle sorte que des travaux de toute nature puissent être exécutés par les condamnés, sans le concours des ouvriers libres. Ce système est avantageux à l'État, non seulement parce qu'il augmente la valeur du travail des forçats, mais encore parce qu'il pourrait améliorer leurs mœurs, si une instruction morale et religieuse était l'auxiliaire de cette excellente innovation.

Aujourd'hui l'ancien état des choses est bien changé, dans le port de Toulon, relativement aux condamnés confiés à la direction des constructions hydrauliques et civiles. Les différentes professions de maçons, de tailleurs de pierre, de menuisiers, de charpentiers, de forgerons, leur ont été données graduellement par des apprentissages mutuels, sous l'inspection de plusieurs contre-mâîtres. La plupart de ces condamnés sont maintenant d'habiles ouvriers, et peuvent être mis en parallèle avec les meilleurs maîtres. Ils travaillent à la journée ou à la tâche : dans le premier cas, leur salaire journalier varie entre 5 et 20 centimes; dans le deuxième, ils peuvent gagner jusqu'à 30 centimes. Cette modique solde améliore beaucoup leur sort; elle leur suffit pour acheter du tabac, et pour se procurer de temps en temps quelque nourriture plus abondante et plus substantielle que la ration ordinaire du bagne. On leur en facilite les moyens; et pour quelques centimes, ils reçoivent une portion suffisante de ragoût ou de légumes. Ils peuvent même tous les mois se réunir en escouades, et former des espèces de pique-nique, où les cha-

grins sont bientôt oubliés. Ces légères excitations donnent du ressort à leur esprit et rendent plus léger pour eux le fardeau qui leur est imposé.

Plus le salaire qu'ils reçoivent leur procure de jouissances, plus ils craignent d'en être privés : c'est un puissant moyen de police ; car la paresse et les fautes contre l'ordre sont punies quelquefois par la diminution ou le retranchement de la solde.

Outre la paie ordinaire, qui est la même pour les condamnés à vie et pour les condamnés à temps, on accorde à ceux-ci un supplément d'un tiers en sus, auquel on donne le nom de pécule, et que l'on tient en réserve jusqu'à l'expiration de la peine. A cette époque, on leur en remet le montant, afin qu'à leur sortie du bagne ils ne se trouvent pas dans un dénue ment complet.

Pour faire la répartition des salaires proportionnellement à l'habileté et à l'activité de chacun, on divise les ouvriers d'une même profession en trois ou quatre classes différentes. On fait avec exactitude le devis des ouvrages exécutés à la tâche, on les évalue suivant les

prix d'un bordereau approuvé par le ministre, et la somme qui résulte de cette appréciation est répartie entre toutes ces classes suivant des rapports différens. Ce système permet de récompenser les ouvriers d'après leur mérite; c'est en même temps un motif d'émulation et de bonne conduite.

Les apprentissages exigent moins de temps qu'on pourrait l'imaginer. La plupart des condamnés y mettent beaucoup de bonne volonté. Un ouvrier déjà formé instruit son camarade, sous la direction du contre-mâitre; c'est une vraie méthode d'enseignement mutuel.

Pour tirer tout le parti possible de ce système, dans l'intérêt des mœurs, il aurait été nécessaire de séparer les condamnés en diverses catégories entièrement isolées et privées de toute communication, pour que des hommes profondément corrompus n'inspirassent pas à tous les autres leurs funestes principes et leurs goûts criminels. Cette mesure, dont on apprécie l'importance, n'a pu être réalisée à Toulon, à défaut d'un bagne convenablement distribué.

On a formé à Saint-Mandrier de grands ateliers dans lesquels six cents forçats qui doivent

atteindre en très peu d'années l'époque de leur libération sont réunis; un grand hôpital est établi dans cet emplacement, qui est situé à cinq mille mètres de l'arsenal. On y fabrique de la chaux, des tuiles, des briques, du ciment, des pavés, etc., non seulement pour les travaux de l'hôpital, mais encore pour ceux qui s'exécutent dans l'intérieur du port. C'est là principalement qu'on enseigne aux condamnés des métiers de toute espèce; ils profitent de l'instruction qu'on leur donne, car ils sentent qu'à leur rentrée dans le monde ils trouveront de puissantes ressources dans les talents qu'ils auront acquis. Mais quelle est cette instruction, lorsque les principes de vertu y sont totalement étrangers? L'État seul retire de leur travail un notable bénéfice; une bonne année peut, tous frais payés, lui rapporter un excédant de trois cent mille francs.

Le système dont on vient de donner une idée est encore loin de la perfection; il faudrait que la construction d'un bague suivant des principes convenables permît de classer séparément les condamnés d'après leur conduite et leur moralité.

Toutefois, puisque d'importantes améliorations ont été faites, nous devons espérer qu'elles s'accroîtront encore et que le gouvernement ne cessera de favoriser cette marche progressive. Les nouveaux établissemens projetés dans l'emplacement de Castigneau en fourniront les moyens. Les ingénieurs des constructions hydrauliques appellent de tous leurs vœux ces utiles résultats; ils y contribueront de tous leurs efforts.

J'ai dû à l'obligeance de M. Bernard une partie de ces intéressans détails, et je dois dire que ce savant modeste remplit de la manière la plus honorable les fonctions qui le placent journellement en contact avec les condamnés. Je dois aussi rendre justice à la reconnaissance que ces malheureux lui vouent pour son humanité : tous ceux qui m'ont parlé de M. Bernard m'en ont fait les plus touchans éloges. C'est ici qu'il faut remarquer que rarement des masses d'hommes, même de criminels, sont injustes envers leurs supérieurs lorsque ceux-ci leur portent un véritable intérêt.

Le bagne de Toulon se composait, lors de ma visite, de quatre mille trois cent cinq for-

çats, dont onze cent quatre-vingt-treize à vie, cent soixante-quatorze considérés comme suspects, les uns à raison de la durée de leur peine, qui s'élève au-dessus de vingt ans; les autres parce qu'ils se sont évadés ou ont tenté de le faire; trois cent quatre-vingt-sept de onze à quinze ans; mille quatre cent soixante-neuf de cinq à dix ans, et sept cent un de cinq ans et au-dessous. Trois mille neuf cent quarante-deux étaient destinés à *la fatigue* ou attachés à des ateliers divers, et répartis ainsi qu'il suit dans les cinq grandes divisions du port, qu'on appelle directions, savoir : celle des constructions navales, mille trois cent cinquante; celle du port, trois cent soixante-deux; celle de l'artillerie, quatre-vingt-neuf; celle des constructions hydrauliques et bâtimens civils, mille neuf cent sept; celle du magasin général, deux cent trente-quatre; les trois cent soixante-trois autres sont quatre-vingts infirmiers, cent quarante-cinq employés à divers travaux non spécifiés dans l'intérieur du bagne, cent neuf malades, et vingt-neuf condamnés à la double chaîne pour cause d'évasion. Mille neuf cent quatre-vingts étaient employés aux travaux les plus ordinaires du

port, et pour lesquels beaucoup d'hommes sont nécessaires, tels que le curage du port et le transport des bouës, le lestage, le délestage, et la remorque des bâtimens, le débarquement des bois de mâture et de construction, leur empilage et leur déblaiement, le transport des pièces charpentées pour la construction des navires, etc.; les autres mille neuf cent soixante-deux sont des ouvriers de tout état que l'on emploie dans des ateliers ou sur des chantiers établis exprès pour eux et dirigés par des contre-mâtres habiles.

Les premiers n'ont point de solde fixe; seulement ils reçoivent quelquefois, mais rarement, et comme motif d'émulation et d'encouragement, une légère gratification en argent ou une double ration de vin, quand ils font promptement et avec zèle des travaux pressés. Les autres reçoivent une paie mensuelle fixée selon la nature de leurs occupations et leur plus ou moins de capacité pour tel ou tel ouvrage. Quant aux serruriers, aux cloutiers, aux armuriers, on assure que cette branche de travail produit plus de mal que de bien par les vols nombreux que les condamnés peuvent commettre impuné-

ment. On dit aussi qu'ayant, pour ainsi dire, à leur disposition la matière première, tantôt ils la prodiguent sans nécessité dans leurs ouvrages, tantôt ils en confectionnent à leur profit des objets coûteux à l'État; et qu'ils vendent à vil prix; tantôt enfin ils la dérobent en nature, et sont toujours certains de trouver des acheteurs. Pour appuyer par des preuves cette triste vérité, je suis naturellement conduit à faire connaître le personnel des condamnés, que je diviserai, pour plus d'ordre, en trois classes. La première classe, qui est en même temps la plus nombreuse, comprend ces hommes perdus, grandis et vieillis dans le crime et les vices les plus honteux, qui commettent leurs forfaits le code pénal à la main, n'arrivent une première fois aux galères, pour y revenir plus tard terminer leur existence, qu'après avoir subi déjà six ou sept jugemens de prison, et n'ont joui de quelques instans de liberté que pour le malheur des honnêtes gens. Ce sont en général les voleurs des grandes villes, et surtout de Paris, fils, frères, ou descendans d'anciens malfaiteurs, et habiles à cacher la honte de leur origine, en changeant de nom et d'état selon les circonstances. Ce

serait une duperie de prétendre convertir tous ces grands scélérats, et les ramener par la morale à des sentimens de probité et d'honneur. Leur élément est le crime; leur joie, de publier et de grossir ceux qu'ils ont commis; leur consolation, l'espoir d'en commettre encore. La deuxième classe, la plus considérable après la première, renferme ceux qui n'étaient peut-être qu'égarés lorsqu'ils sont arrivés au bagne, et qu'un bon régime moral aurait pu rendre meilleurs, mais que la fréquentation des méchans, les conseils, les mauvais exemples, et surtout la faiblesse de caractère et l'ignorance, ont faits presque aussi méchans que leurs professeurs en perversité. Ce sont des coupables *subalternes* tirés des petites villes et des campagnes, et condamnés pour la première fois pour des disputes malheureuses, ou des vols de peu d'importance. Mais admirez jusqu'où peut s'étendre la corruption de ces hommes, lorsque leur éducation criminelle est achevée, et qu'ils veulent faire honneur aux leçons de leurs maîtres; ils se croiraient déshonorés dans leur opinion s'ils pensaient qu'ils fussent instruits du motif de leur condamnation et de

la *mesquinerie* de leurs crimes, et rougiraient bien moins de les avoir commis que de n'avoir pas fait mieux. Dans un tel état de démoralisation, qu'attendre d'eux pour l'avenir? Je le dis à regret, mais avec le régime actuel, comme les premiers, ils donnent peu d'espérance de s'amender un jour, et de se corriger des habitudes vicieuses qu'ils ont prises, et dans lesquelles ils semblent se complaire. La troisième classe, par son nombre, peut être comparée à celle des élus. C'est une portion presque imperceptible, formée de quelques malheureux résignés et repentans que les passions ont aveuglés un instant, mais qui, depuis leur chute, ont trouvé leur plus cruel supplice dans le remords de leur conscience ulcérée. Restés purs au milieu d'un cloaque de corruption et de vices, où la probité est une duperie, la pudeur une sottise, et la raison presque un crime, ils sont d'autant plus louables, que ce n'est pas ordinairement pour eux que sont les petites douceurs qu'on peut obtenir dans un bain. Pour y prétendre, ils sont trop étrangers à l'hypocrisie et à l'intrigue, trop ennemis de la bassesse, de l'espionnage et de la délation, qui sont,

en général, dans une chiourme, les seuls moyens de parvenir. Aussi n'ont-ils d'autre espoir que de subir leur sort; d'autre consolation que le témoignage de leur conscience, d'autre volonté que de souffrir et se taire.

Les condamnés sont contenus dans six localités, trois salles à terre et trois bagnes flottans; six cents à court terme sont détachés à l'hôpital en construction de Saint-Mandrier. Les salles ne renferment presque que des condamnés à vie, et les bagnes flottans des condamnés à terme; seulement quelques condamnés à vie, et ceux désignés sous la dénomination de suspects. Tous y sont confondus sans distinction d'âge et de criminalité, vice principal que l'on peut regarder comme la source de cette corruption contagieuse qui infecte la presque totalité des condamnés. Les uns sont accouplés deux à deux, et portent des fers qui pèsent de dix-huit à vingt-deux livres; les autres sont déferrés, et n'ont qu'un anneau et une demi-chaîne pesant neuf ou dix livres, ou l'anneau seul pesant quatre livres, ou un anneau plus petit de deux livres; ce dernier est le fer le plus léger accordé par les réglemens. Dans les salles

à terre, les condamnés couchent sur des lits de camp; et sur les bagnes flottans, sur le plancher des batteries; partout ils n'ont pour chacun que dix-huit pouces de place. La nuit, les condamnés à vie et ceux à temps qui sont en couple sont enchaînés à leur banc. Les déferrés sont libres, mais obligés de coucher toujours à l'endroit qui leur a été désigné. A sept heures en hiver, à neuf heures en été, le chef de garde donne, dans chaque localité, le signal de la prière du soir par un coup de sifflet, et après la prière celui du silence. Le matin tous les condamnés sortent de leurs demeures respectives par ordre de chantiers pour se rendre aux travaux, au soleil levant en toute saison. Depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, ils rentrent deux fois au bagne; le matin à onze heures et demie, pour ressortir à une heure et revenir le soir à huit heures. Pendant les six mois d'hiver ils ne rentrent qu'une fois à quatre heures du soir. A leur rentrée du matin l'été, et du soir l'hiver, ils reçoivent leur pain, pesant neuf cent dix-sept grammes pour chacun, ou trois cents grammes de biscuit de mer. Aussitôt rentrés, on leur distribue la ration de vin, qui est de

quarante-huit centilitres par homme; et après le vin, la soupe, qui est faite toute l'année de fèves sèches. Tels sont les vivres alloués aux forçats, à l'exception du vin, auquel ils n'ont droit que les jours de travail. Lorsqu'ils sont malades, ils sont traités dans un hôpital destiné à eux seuls.

Leur trousseau se compose d'une couverture en laine qui doit durer quatre ans, d'une casaque de moui rouge qui dure vingt mois, de deux chemises et de deux caleçons de grosse toile que l'on renouvelle chaque année, et d'un bonnet de laine tout vert pour les condamnés à vie; vert et entouré à sa base d'un bandeau de moui rouge de la largeur de trois doigts, pour ceux appelés suspects, et entièrement rouge pour les autres; au bonnet est attachée une plaque de fer-blanc sur laquelle est le numéro d'immatriculation de chaque forçat. La chaussure est la partie la plus négligée de la garde-robe : à l'arrivée au bagne, ils reçoivent bien une paire de souliers forts et neufs; mais on ne les renouvelle pas à époque fixe : l'entrepreneur ayant 5 fr. 50 c. par an pour chaque homme, se soucie fort peu qu'ils marchent

pieds nus. Dans chaque localité se trouve affiché le code pénal de la chiourme, qui a été improvisé pour ce baignement seulement, et dont voici les dispositions.

« *Sera puni de mort.* — Tout condamné qui
 » frapper un agent, qui tuera son camarade,
 » se révoltera ou occasionera une révolte; sera
 » puni de trois ans de double chaîne, le con-
 » damné à vie qui se sera évadé; de trois ans
 » de prolongation de peine, le condamné à
 » temps qui aura commis le même crime; et
 » d'une prolongation déterminée par un juge-
 » ment, tout forçat qui volera une somme au-
 » dessus de 5 fr. »

« *Sera puni de la bastonnade.* — Tout con-
 » damné qui aura limé ses fers ou employé un
 » moyen quelconque pour s'évader, sur lequel
 » il sera trouvé des travestissemens, qui volera
 » une somme au-dessous de 5 fr., qui s'eni-
 » vrera, qui jouera à des jeux de hasard, qui
 » fumera dans le port ou dans les localités,
 » vendra ou dégradera ses hardes, qui écrira
 » sans permission, sur lequel il sera trouvé une
 » somme au-dessus de 10 fr., qui battra son

» camarade, qui refusera de travailler, insu-
» bordonné.»

A l'exception des articles de ce code relatifs à l'évasion, et qui sont toujours strictement appliqués à ce crime, le seul irrémissible, tout le reste est dérisoire. Journallement on joue, on fume, on se bat, on vole, presque sous les yeux du législateur, sans respect pour son ouvrage et sans crainte des punitions dont il menace. La bastonnade, qui est la punition ordinaire d'un bagne, donne réellement au commissaire qui en est le chef, s'il était cruel, un pouvoir que le roi n'a pas, le droit de vie et de mort sur les forçats qui y sont condamnés. Elle est infligée par l'un d'eux, qui est l'exécuteur avoué, sur les épaules nues, avec une corde goudronnée, de neuf lignes de diamètre, et la quantité des coups est depuis quinze (qui est le minimum) jusqu'à soixante (qui n'est pas toujours le maximum).

Depuis quarante ans tout a changé autour de nous, tout s'est renouvelé à l'avantage de la civilisation et de l'humanité; lois, mœurs, opinions, usages, condition sociale, tout a participé aux bienfaits de cette réforme, et les

chiourmes sont encore, pour ainsi dire, régies par les réglemens de la reine Blanche, leur fondatrice. Aujourd'hui, comme autrefois, on charge les forçats de chaînes qui paraîtraient trop lourdes peut-être pour des bêtes farouches; aujourd'hui, comme alors, on les battonne comme de vils animaux, on les ravale enfin au-dessous de la qualité d'homme par ces traitemens barbares. Cette particularité de notre époque mérite de fixer l'attention des observateurs moralistes, et je la livre à leur réflexion. Après avoir détaillé la manière d'employer les forçats sur les travaux du gouvernement, et leur genre de vie et le régime administratif qu'on suit à leur égard, il reste à indiquer quelques moyens, plus capables que ceux mis en pratique jusqu'à ce jour, de satisfaire au vœu de la loi, qui a dû avoir pour but non seulement de purger la société d'hommes dangereux qui la troublent, mais aussi de les corriger par l'effet salutaire de leur peine, et de les ramener par la réflexion à des sentimens meilleurs. Il faudrait d'abord que les condamnés fussent classés par durée de peine, genre de crimes, âge et degré de moralité connue;

que ceux d'une classe, et surtout les jeunes gens, ne communiquassent jamais avec ceux d'une autre; qu'il y eût un local particulier pour ceux qui se conduiraient le mieux, où l'on ne serait admis qu'après avoir donné des preuves authentiques et multipliées de sagesse et de bonnes mœurs, et d'où seraient tirés tous les condamnés pour les postes de faveur; qu'en même temps on créât des escouades de punition pour les mauvais sujets qui seraient employés aux travaux les plus durs, et d'où l'on ne sortirait qu'après s'être amendé; qu'on employât tous les soins possibles à déraciner les vices principaux qui règnent parmi les condamnés. Je sais bien que ce serait une entreprise difficile, mais le succès n'en est pas impossible; et avec de la sévérité, du zèle, des soins assidus de la part des chefs subalternés, il est à croire qu'on l'obtiendrait. Malheureusement, jusqu'à ce jour, ils ont montré pour les passions honteuses de ces malheureux beaucoup trop d'indulgence, persuadés, à tort, que c'est la moindre des choses qu'on laisse au moins ces hommes, bannis du monde, chercher dans le fracas de la débauche une distraction

à leurs tortures ; et par cette faiblesse coupable ils ont contribué à aggraver le mal. Il conviendrait de diminuer le poids des fers pour tous les forçats, puisqu'une expérience de six ans, faite par le commissaire du bagne, lui a démontré que les chaînes n'empêchent pas une évacion, ce qui doit être le but de leur emploi ; que ceux, au contraire, qu'il a fait déferer, et surtout les condamnés à vie, se conduisent beaucoup mieux qu'aparayant, par la crainte de retourner à leur état primitif ; qu'ils ne s'évadent presque jamais, ce qui arrive journellement parmi les autres, et qu'enfin ils sont plus aptes aux travaux, plus soumis, plus assidus et plus laborieux. Il faudrait que tout homme qui doit être puni, avant de l'être, fût entendu, ce qui ne se pratique pas, et ce qui cependant serait de toute justice et d'un bon effet ; car l'accusé qui sent au fond de son cœur qu'il est coupable, s'en retourne satisfait d'avoir été écouté dans sa défense, lors même qu'il n'a pu surprendre la religion de son juge ; tandis que l'usage contraire le laisse dans l'opinion qu'en le punissant on abuse à son égard de l'autorité et de la force ; il faudrait qu'un in-

specteur-général, dont le pouvoir dépendît immédiatement du ministre, visitât les bagnes au moins deux fois par an pour s'assurer de leur bonne tenue, y corriger les abus qu'il y remarquerait encore, recueillir les réclamations des condamnés, et y faire droit suivant les cas ; qu'il fût surtout autorisé à proposer à la clémence du roi un certain nombre de condamnés pris parmi les plus dignes et désignés comme tels par l'administration qui les connaît et les dirige. Il serait nécessaire qu'il y eût plusieurs aumôniers, vrais apôtres de l'Évangile, capables d'en faire goûter avec zèle et bonté la douce morale aux malheureux, en la leur offrant comme un motif de consolation et d'espérance.

Après avoir jeté un coup d'œil général sur toutes les parties du bagne de Toulon, je vais tâcher de peindre fidèlement le tableau qu'il m'a offert, les sensations que j'ai éprouvées, et celles que j'ai cru causer aux malheureux qui m'entourèrent avec un empressement si unanime. Lorsque j'eus parcouru tous les ateliers, les salles, l'hôpital, avec M. le commissaire du bagne, je compris que, pour bien observer

mes pauvres forçats, il fallait que j'allasse les visiter seul; car, malgré la confiance qu'ils témoignent à M. Reynaud, sa présence, et il l'a senti lui-même, pouvait intimider les hommes qui auraient voulu me parler en particulier. Le commissaire, sans me laisser le temps de lui demander cette faveur qu'il serait dangereux d'accorder à tout le monde, prévint mon désir, et m'assura que dès le lendemain je pouvais entrer à l'arsenal, et aller partout où je voudrais sans être suivi d'aucun employé. C'est en effet ce que je souhaitais ardemment, car pour bien juger la situation morale et physique des galériens, il faudrait pour ainsi dire être leur compagnon d'infortune.

Dès ma première visite, ces pauvres gens, dont quelques uns me connaissaient, m'ayant vu dans les prisons, eurent pour moi tous les égards imaginables. Lors que je m'approchais d'eux, ils retiraient leurs bonnets et me demandaient la permission de me parler; j'éprouvais de mon côté le même désir, en sorte que nous étions bientôt à notre aise, et c'est ce qu'il faut avec de tels hommes. Mon nom leur était familier, et malgré la prohibition des

journaux, ils savaient tous que je m'occupais de leur sort. Je ne déguiserai pas le bonheur que j'ai goûté en me trouvant au milieu de tous ces criminels; jamais peut-être je n'ai été aussi complètement heureux; je voyais leurs âmes s'ouvrir au repentir, je recevais des témoignages multipliés d'une reconnaissance qui me prouvait que ces hommes possédaient encore des qualités que bien souvent on ne rencontre pas chez les honnêtes gens. Je repris donc courage et j'acquis la certitude que ma première crainte de les trouver incorrigibles était loin d'être fondée.

Je me rendis dans toutes les parties de l'arsenal, et à chaque pas j'étais arrêté par un forçat qui voulait me *conter son affaire*. Sur les 4,300 individus qui peuplent le bagne, plus de 4,000 ont certainement causé avec moi; les uns, et c'est le plus grand nombre, m'avouaient franchement leurs fautes; les autres paraissaient espérer me tromper, mais l'habitude que j'ai d'interroger des prisonniers me rendait bientôt maître de leur pensée. Cette expérience est très utile pour ne pas être dupe de certains criminels dont l'unique envie est d'abuser, la seule

espérance de se faire croire innocens. Ce sentiment prouve au reste que le plus grand coupable met le bien au-dessus du mal, puisqu'il s'efforce de s'attribuer l'un et de nier l'autre.

Lorsque l'on veut étudier les mœurs des criminels et tâcher de les ramener à la pratique des devoirs sociaux, il faut se garder de témoigner de l'horreur pour leurs fautes; il faut écouter avec sang-froid leurs confidences, et surtout paraître calme et tranquille auprès d'eux. On ne doit pas, par des réponses peu réfléchies, leur faire concevoir que leur immoralité est sans remède aux yeux de la société, et qu'elle ne consentira jamais à les recevoir après leur mise en liberté au nombre de ses membres. On doit au contraire s'attacher à les persuader qu'une fois leur peine expirée, ils peuvent, en se conduisant bien, prendre place parmi les honnêtes artisans. Il est vrai que souvent ils répondent à ces observations avec beaucoup de justesse, qu'ayant été forçats, toutes les portes des manufactures, des ateliers, leur sont fermées; qu'abandonnés de tout le monde, et même de leurs familles, ils ne savent plus que devenir, et qu'enfin, pressés.

par la faim, ils se voient forcés de commettre de nouveaux crimes. Il était difficile de nier cette conséquence, quand il s'agissait de la marque, qui heureusement est abolie aujourd'hui, et l'on verra par des exemples ultérieurs combien était déplorable cette disposition de la loi.

Je continuai pendant quatre jours mes visites aux forçats sans être accompagné, excepté dans quelques cas. Le commissaire, l'aumônier et l'excellent M. Bernard vinrent avec moi, lorsque je leur en adressai la demande : ainsi, je le répète, j'étais entièrement le maître de toutes mes actions.

L'hôpital est parfaitement tenu, les lits sont en fer ; la propreté, l'air et le régime intérieur ne laissent rien à désirer. C'est pourtant un spectacle affreux que de voir des vieillards ou des jeunes gens à la mort être encore enchaînés par les jambes, comme le sont les forçats condamnés à vie ; il est vrai que les hommes sur lesquels on n'a pas de crainte d'évasion sont exemptés de cette rigueur. Le nombre des malades est peu considérable, et la mortalité n'est pas de cinq du cent. Ce résultat démontre que les travaux en plein air sont favorables aux prisonniers, car,

dans les maisons de détention, la mortalité est, terme moyen, de dix du cent; et, chose remarquable, dans les maisons de prévention; si l'on calculait en proportion du temps qu'y reste chaque prévenu, elle serait au moins de quinze du cent : ainsi, plus le prisonnier est coupable, moins mal il est sous le rapport physique; et tant que la justice n'aura pas reconnu sa culpabilité, sa vie sera plus en danger que s'il était aux galères : ce fait frappera sans doute par sa déplorable originalité.

L'hôpital est absolument comme les autres établissemens de ce genre; les médecins visitent tous les jours les malades, et rien n'est épargné pour leur rendre la santé.

L'atelier des forgerons m'a beaucoup étonné, car cent condamnés y sont réunis, et un seul garde les surveille; là, comme partout, ce sont les esclaves qui forgent leurs fers. Les autres ateliers sont fort intéressans et méritent vraiment toute l'attention du gouvernement.

Les vieux forçats filent; ils sont réunis dans deux vieux vaisseaux où ils doivent être fort mal pendant l'été.

C'est sur l'un de ces bâtimens que j'ai vu le

forçat Petit, auquel j'ai demandé une notice sur sa vie; je la mets, sans y rien changer, sous les yeux du lecteur; il verra quel résultat produit l'emprisonnement dans un lieu où tous les hommes sont confondus sans distinction de criminalité, d'âge et de condamnation.

À ce sujet, nous devons déclarer qu'en publiant des notices historiques, écrites par les condamnés ou recueillies de sources certaines, nous sommes loin de considérer ces anecdotes comme méritant à leurs auteurs, ou à ceux dont elles retracent la vie, une aveugle absolution ou un intérêt que nous leur refusons nous-même. Mais, historien fidèle du bien et du mal, notre devoir était de rechercher par tous les moyens ce qui pouvait, dans la jeunesse des condamnés, donner à leurs capacités une direction morale. C'est une espèce d'enseignement que nous offrons, laissant au lecteur à apprécier si nos espérances pour la régénération des coupables sont illusoires, ou s'il n'est pas possible d'en tirer des leçons utiles pour l'avenir. Tel a été notre but, et nous serions désolé qu'on lui donnât une autre interprétation.

Chapitre Quatrième.

HISTOIRE DE PIERRE PETIT, CONDAMNÉ AUX TRAVAUX
FORCÉS A PERPÉTUITÉ (ÉCRITE PAR LUI-MÊME). —
MÉMOIRE DE PIERRE RENAUDIN.

*

« Évadé de la prison d'Hesdin en 1807, je fus arrêté à Frévent et conduit immédiatement à Saint-Pol. Je comparus devant le juge d'instruction, comme prévenu de vol d'argenterie. Condamné de nouveau et rentré dans la prison, je m'aperçus que la cave du concierge était facile à ouvrir, ce que je fis au moyen d'un

crochet. Je trouvai dans cette cave une centaine de bouteilles de vin que je distribuai aux prisonniers; je refermai la porte de la cave avec le même crochet. Deux jours après, j'ouvris par le même procédé la porte de mon cachot et celle du corridor; je me trouvai alors dans la cour, et montai sur l'angle d'un mur, d'où je sautai dans la rue. La nuit suivante, à l'aide d'un autre crochet, j'entraî dans le gréffe du tribunal, où je repris l'argenterie qu'on y avait déposée lors de mon interrogatoire. La même nuit je partis pour Saint-Omer, où j'arrivai le lendemain, après midi, vers trois heures; j'y vendis l'argenterie que j'avais et je repartis pour Arras, où quatre à cinq jours après je fus arrêté et d'où l'on me reconduisit à Saint-Omer. Arrivé à la prison de cette ville, je fus mis dans un cachot, seul, les fers aux pieds et aux mains, et d'où l'on me faisait sortir deux heures par jour pour prendre l'air.

» Je parvins, dans ces différentes sorties, à me procurer un bout de fil de fer que je confectionnai en un crochet, avec lequel j'ouvris la porte de mon cachot; toutes les nuits je m'occupais à démaçonner les dormans d'une croi-

sée, que je mastiquais ensuite avec du pain mâché, et que je cachais avec le plâtre que je grattais le long du mur. Le matin, en allant vider mon baquet, je me procurais des toiles d'araignées, avec lesquelles je couvrais aussi mon travail, pour tromper les yeux de mon argus.

» La veille de mon évasion, je me fis enfler un côté de la figure; je priai alors le concierge de me donner un peu de genièvre pour calmer mes maux de dents; le genièvre me servit à pétrir de la mie de pain, que je fis manger au chien, mon gardien le plus redoutable. Ma réussite fut des plus heureuses; lorsque je vis l'animal dormir, je sortis par la croisée; je montai le mur de la prison et je descendis dans la rue; je sortis de la ville et trouvai le camp des Anglais, à une lieue de là.

» Arrivé au camp, j'y restai sept à huit jours, servant d'interprète: le camp était fréquenté par les femmes publiques de Saint-Omer; une d'entre elles me reconnut et alla me dénoncer à la gendarmerie; alors les gendarmes demandèrent un ordre à M. le procureur du roi pour m'arrêter; l'ayant obtenu, ils vinrent

en assez grand nombre au camp. Les Anglais, surpris de voir tant de gendarmerie et ne sachant à quoi attribuer cette visite, me demandèrent si je le savais ; sur la réponse que je leur fis qu'ils venaient pour enlever les femmes publiques qui se trouvaient là, les soldats, qui n'étaient point d'avis de laisser partir leurs femmes, se soulevèrent contre la gendarmerie ; le maréchal-des-logis s'approcha alors d'eux et leur dit qu'il cherchait un voleur. Les Anglais me demandèrent ce que ce maréchal-des-logis voulait leur dire ? je leur répondis qu'il disait que les Anglais étaient tous des voleurs ; ils fondirent alors sur les gendarmes, qui furent obligés de prendre la fuite.

» Le soir, je quittai le camp des Anglais et je vins à Amiens ; j'y fus arrêté quatre ou cinq jours après, soupçonné d'un autre délit ; on me conduisit à la prison du Grand-Chapeau, où l'on ne tarda guère à me reconnaître pour le nommé Petit : on écrivit de suite à Saint-Omer pour faire connaître mon arrestation. Dans cet intervalle, le juge d'instruction me fit appeler pour m'interroger ; on me mit dans une chambre voisine en attendant qu'il me fit appeler.

Je voyais des avocats traverser la chambre où j'étais pour passer dans une pièce voisine, où ils posaient leurs robes et leurs bonnets avant de rentrer en ville ; je profitai de la circonstance, et entrai dans cette chambre, où je me transformai en avocat ; j'en sortis, et passai devant les gendarmes qui me saluèrent et se rangèrent pour me faire passage. On ne s'aperçut de mon évasion que quand le juge d'instruction me fit appeler. Je vendis la robe 3 francs, et je donnai le bonnet par-dessus le marché. Je partis de là pour Abbeville, où je volai pour 1,200 francs de rouennerie. En allant à Douvens, je rencontrai des gendarmes. J'étais chargé d'à peu près la moitié du dernier vol que j'avais commis ; je leur payai quelques verres d'eau-de-vie ; dans la conversation, je les priai de m'aider et de porter la moitié des objets dont j'étais possesseur : ils s'en chargèrent. Ils les déposèrent à Douvens, à la Bouteille-Noire, que je leur avais désignée comme mon auberge. Je fis demander une dame de la ville, que je connaissais ; elle se chargea de vendre ma marchandise, et finit par me vendre moi-même, en

me livrant à la gendarmerie. Me voilà donc de nouveau en prison ; l'on me mit au cachot et aux fers, je parvins à les briser et à me sauver. Une servante de la prison m'apportait mes vivres et me consolait à sa manière. Je vins à Montreuil ; je commis dans cette ville un délit de 7 ou 8,000 francs ; je fus pris sur le fait, un chien donna l'éveil, la femme tomba sur moi ; le malheur qui me poursuivait voulut que cette femme, que je ménageais eu égard au sexe, criât au secours ; je fus donc arrêté et conduit à la prison de Montreuil ; je profitai de la faiblesse du concierge, et je parvins à m'évader en coupant un barreau à une fenêtre : ma chemise et celles que me fournirent mes camarades me servirent à faire une corde pour descendre dans la rue. Je pris la route de Crécy, accompagné de trois hommes qui s'étaient évadés de Montreuil avec moi. Nous entrâmes dans un bois où, nous étant couchés pour nous reposer, la fatigue nous endormit. Réveillé en sursaut par le cri sinistre d'un hibou, je fus tellement effrayé, que je me sauvai, laissant là mes trois camarades, et me dirigeant vers Arras. Arrivé sans accident dans cette ville, je me

rendis chez un nommé Bourguignon, marchand de vin, où je volai la somme de 1,800 fr. Le lendemain j'allai boire chez ce marchand de vin, je trouvai son épouse qui pleurait et qui m'apprit qu'on lui avait volé une somme de 3,000 fr. (elle augmentait la somme de moitié). Sensible aux peines d'une femme, je la plaignis sincèrement, et lui donnant 5 fr. au-dessus de ma dépense, je lui souhaitai toute sorte de bonheur et je sortis. Je restai encore quelques jours à Arras où je me plaisais beaucoup. Enfin je me préparai à partir pour Paris ; aux bureaux de la diligence je fis rencontre d'un commis-voyageur de Lyon ; je causai avec lui, et comme il suivait la route que je tenais, je fis sa connaissance ; il était fort généreux, et je finis par le soulager totalement de son argent. J'allai ensuite prendre la diligence d'Amiens ; je ne fus pas sitôt de retour dans cette ville, que la police me tomba sur le dos, et me voilà de nouveau commensal de la maison d'arrêt de cette ville, dite le Grand-Chapeau, et reconnu pour le nommé Petit. Il fallait un nouveau plan d'évasion, d'autant plus difficile que désormais l'on se méfiait de moi. Je fus mis

au cachot, avec les fers aux pieds ; je m'en débarrassai, je coupai un barreau de la fenêtre du cachot et j'en sortis. Je montai l'escalier de la chapelle, où je coupai encore un barreau de fenêtre, et me servant de la nappe et des autres linges à l'usage de ce lieu, je descendis dans la rue et me sauvai.

» Je repris la route d'Abbeville, et j'y volai, avec l'aide d'un camarade que je trouvai dans cette ville, le receveur particulier ; de là je fis route vers Calais. Arrêté à cinq ou six lieues de cette ville, l'on me prit la somme de 14,000 fr., qui était la moitié du vol commis à Abbeville ; l'on me mit en arrivant au cachot, avec une charge de fers aux pieds et aux mains ; j'ouvris mon cachot par adresse, et successivement différentes autres portes, qui me procurèrent ma liberté ; je coupai mes fers au pied du mur. A la porte de Beauvais, un commis m'arrêta et me demanda où j'allais (il pouvait être onze heures du soir) ; je lui dis que je courais après un voleur qui venait de se sauver de la prison. Il reprit :—Monsieur, je n'ai vu que quatre gendarmes qui viennent de sortir, voyez de ce côté, moi je ferai attention du mien. Je suivis la route

d'Hesdin. Arrivé dans cette ville, la gendarmerie, en faisant la ronde du soir, me trouva dans un cabaret; un des deux gendarmes me reconnut pour être Petit, et m'arrêta pour me conduire à la prison de Saint-Omer.

» Là, le concierge qui était fort adroit, se reposait du soin de ma surveillance sur différents prisonniers qui lui servaient de gardiens; enfin, je fus condamné par la cour royale à dix années de travaux forcés.

» Le procureur-général d'Amiens me réclama, et je fus conduit dans cette ville et remis au Grand-Chapeau. Interrogé de nouveau par M. le juge d'instruction, je profitai d'un moment favorable, je m'emparai de mon chapeau et sortis du greffe; encore une évasion!

» Je vins à Paris, j'y fus arrêté par la police et les agens de Vidocq, et de là ramené à Amiens et réintégré au Grand-Chapeau; toutes les précautions étaient prises et l'on se croyait bien sûr de moi, lorsque je m'aperçus que je pouvais une seconde fois me sauver par la fenêtre de la chapelle, ce que je fis en ouvrant avec un crochet toutes les portes qui y conduisaient.

» Je revins à Arras, où je trouvai des camarades; nous partîmes pour Luchaux dans l'intention d'y commettre un vol, que nous fîmes effectivement. Au moment où je m'étais assoupi sur une table, un gendarme me frappa doucement sur l'épaule, et me dit : Bonjour, Petit. A ce mot je me retournai, et le gendarme, sûr de son fait, me jugea de bonne prise. Renvoyé à Abbeville, je me sauvai de nouveau et retournai à Amiens, où je fus encore arrêté et renfermé cette fois à la prison de la Conciergerie. La cour royale d'Amiens me condamna à vingt années de travaux forcés. A l'époque du départ de la chaîne de Paris, l'on nous fit partir pour l'aller joindre à la prison de Breteuil. Mais je réussis à m'évader avec tous mes camarades d'infortune, au nombre de vingt-quatre. A deux lieues de cette ville, je fus arrêté par deux cuirassiers faisant fonctions de gendarmes, et reconduit à Paris pour prendre la chaîne. Je vins jusqu'à Montelimart, où je coupai mon collier et me sauvai à la nage. A Saint-Vallier, je volai dans la diligence une cinquantaine de louis

à une dame à qui je paraissais n'être pas indifférent. Je quittai la diligence et je vins à Lyon, où un forçat libéré me reconnut, et me dénonça pour être Petit, évadé de la chaîne, qui venait de passer pour Toulon. Renvoyé à Paris, j'en repartis avec une autre chaîne qui enfin m'amena à Toulon; je ne voulus pas m'évader en route parce que je ne voulais point faire de peine à Thiéry, qui se conduisait avec humanité envers moi et mes malheureux camarades d'infortune. Je restai au bagne environ six mois; au bout de ce temps je m'évadai, et revins dans mon département me faire arrêter à Montdidier. Ramené à Amiens, j'y subis de nouveau un jugement de vingt ans; je repartis donc pour Toulon, d'où je m'évadai, il y a à peu près un an et demi, par le bureau de la consigne. Je me dirigeai sur le Piémont. Je fus arrêté à Gap. Comme je portais l'habit de marin, le coucierge me proposa de lui faire une frégate, et me fournit des outils pour ce travail; ils me donnèrent les moyens de forcer sa prison, et de décamper sans tambour ni trompette.

» M'étant réfugié à Lyon, j'y fus arrêté, conduit en prison et traduit en police correctionnelle comme vagabond; car je m'étais dit Anglais; le tribunal me jugea comme tel, et me mit en liberté avec un passeport d'indigence. Je retournai à Abbeville, route de Calais, où mon passeport devait me conduire; une dernière reconnaissance me fit de nouveau mener à Amiens, et condamner aux travaux forcés à perpétuité; je suis aujourd'hui à Toulon, où j'attends tout de la bonté de M. le commissaire et de la philanthropie qui le caractérise. »

Ce récit est écrit entièrement par Petit, on peut juger par cette suite d'évasions et de vols quels conseils ce condamné peut donner aux autres forçats de la salle où il couche. Dans le *Journal des Prisons*, j'avais déjà parlé de Petit; il le savait, et m'en remercia en ajoutant : « *Vous êtes bien bon de m'avoir fait connaître, et si à mon tour je puis vous rendre service, vous n'avez qu'à parler; d'abord, nous vous connaissons et vous aimons assez pour*

vous assurer, comme le collègue Brion (1) qu'on ne vous volera jamais. Si vous étiez arrêté dans une diligence, dites votre nom, mais rien de plus; ne vous mêlez pas de ce que les amis feraient aux autres, car sur la grand'route on n'a pas le temps de parler morale, et d'ailleurs, ça ferait des jalousies. »

Nous continuâmes ainsi notre conversation.

D. Si vous étiez libre, voleriez-vous encore ?

R. Je ne sais pas trop; car, voyez-vous, à plus de quarante ans, comment prendre un nouveau métier? et d'ailleurs, qu'est-ce qui voudrait de moi? Un vieux troupiier a les Invalides; mais nous autres, il ne nous reste que la corde.

D. Si je vous plaçais dans un atelier où personne ne vous reprochât vos fautes, et où vous pussiez vivre honnêtement, croyez-vous que vous resteriez raisonnable ?

R. Ah ! alors c'est autre chose ; bien sûr que je penserais deux fois avant de faire un tour.

D. Croyez-vous franchement que la plupart

(1) Que j'avais vu dans la prison de Dijon.

de vos camarades libérés resteraient honnêtes si on leur offrait le même avantage ?

R. J vous en réponds, monsieur Appert, pourvu qu'ils ne soient pas marqués ; car, voyez-vous, c'te marque, c'est l'diable, ç'a rappelle toujours qu'on n'est plus comme les autres ; et puis, tenez, quand le bourreau a touché un homme, c'est bien difficile qu'il l'oublie.

D. N'avez-vous jamais eu envie de tuer ceux que vous voliez pour ne pas être pris ?

R. J'en aurais été bien fâché ; et puis d'ailleurs je ne suis pas méchant, vrai ; demandez à mes camarades, et je vous assure qu'il m'est arrivé plus d'une fois de soulager des pauvres gens que je rencontrais dans mon chemin.

Les autres forçats qui nous écoutaient très attentivement firent tous un signe affirmatif comme reconnaissant la vérité de ce que venait de me dire Petit. Cét homme avait sur ses camarades beaucoup d'empire, dont, au reste, il ne profitait pas pour leur donner de mauvais avis ; mais il n'en est pas ainsi des autres condamnés à vie, et vraiment l'esprit se révolte aux récits qui continuellement se font en commun dans les réunions de la nuit.

Je quittai enfin Petit, qui me remercia le plus vivement du soin que j'é prenais de l'entretenir. C'est alors que je le priai de m'écrire sans mensonge les périodes les plus importantes de sa vie.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, Petit était doué d'une adresse peu commune : ses évasions si nombreuses et si incroyables le prouvent. L'histoire qu'il en a pour ainsi dire faite, et dont nous avons donné un extrait, ne renferme, il faut l'avouer, aucun mensonge, aucune exagération. Il n'y entre pas, comme il serait permis de le croire, de cette sorte d'orgueil qui pousse souvent les malfaiteurs à faire parade de leurs crimes. Ce n'est que la vérité. Les renseignemens que j'ai recueillis sur son compte confirment absolument ce qu'il raconte de lui-même.

Cet homme, qui était toujours ou détenu ou en fuite, a comparu nombre de fois devant la justice, a subi six ou sept condamnations, et a échappé à plusieurs autres, grâce aux talens d'un avocat d'Amiens envers lequel il ne s'est pas montré très reconnaissant, car il lui a volé, chez lui, sa robe, qu'il est allé, de suite et

en plein jour, vendre sur une place publique, en annonçant à haute voix que c'était la robe de M. l'avocat M.. Au surplus, il a trouvé que c'était trop peu faire pour son défenseur que de lui prendre sa robe, et une autre fois il lui prit son nom. Voici comment : trouvé par un garde-champêtre, et sommé par lui de le suivre chez le maire d'un bourg voisin, il obéit (car il ne résistait jamais; il était sur ce point d'une docilité parfaite). Mais, arrivé devant ce fonctionnaire, il ne put exhiber des papiers qu'il n'avait pas. Que faire? — Monsieur le maire., dit-il; connaissez-vous M. M..., avocat? — Oui, mais de réputation seulement.—Eh bien! monsieur le maire, c'est moi; je vais à la *Cour d'assises* de Saint-Omer défendre des malheureux à qui mon absence pourrait être funeste; et si vous me retenez, j'en laisse peser sur vous la responsabilité. J'allais à pied, botanisant, quand un garde-champêtre est venu me dire de le suivre. — Excuses de la part du maire, qui de suite rendit la liberté au prisonnier. Petit avait faim et l'on était à l'heure du dîner : il rappela au maire que sa femme tenait aux M... par son aïeule, et établit de lui à elle une

parenté au dixième degré. — Nous sommes cousins ! s'écrie-t-il ; là-dessus on se *reconnait*, on s'embrasse, on l'invite à dîner ; il accepte, dîne bien, et s'en va. Arrêté une autre fois dans une auberge, et conduit devant le magistrat municipal, il l'étourdit par tant de belles phrases, qu'il lui prouva *clairement* l'absurdité de son arrestation, et qu'il devait le mettre en liberté. Il exigea même que, pour *réparation d'honneur*, on le ramenât dans l'auberge où il avait été arrêté, et qu'on y déclarât publiquement la fausseté des soupçons conçus contre lui.

Dans le Midi de la France, on conduisit un jour devant les magistrats un homme qu'on avait trouvé vagabondant : cet homme s'exprimait en anglais et ne comprenait pas un mot de français. On fit venir un interprète, et l'on sut que c'était un matelot anglais, qui traversait une partie de la France à pied pour aller rejoindre la corvette à Livourne. On le relâcha. C'était Petit !...

... S'il était habile à déguiser son nom et à se faire passer pour ce qu'il n'était pas, il ne l'était guère moins quand il était bien reconnu et bien

emprisonné : c'est alors qu'il mettait en usage toute son-adresse d'esprit ou de corps. En voici quelques nouveaux exemples. Enfermé à Amiens dans un cachot apparemment trop solide pour qu'il pût espérer de le forcer, il obtint d'être conduit devant le juge d'instruction sous prétexte d'avoir à faire une révélation importante; effectivement il rapporta les conversations vraies ou fausses de deux prévenus enfermés avec lui dans le même cachot, et qui causaient entre eux en *argot* qu'il entendait. Mais, ajouta-t-il, ces gens se sont aperçus que je les écoutais. Ils sont furieux, et ma vie n'est pas en sûreté auprès d'eux : ainsi, monsieur le juge, service pour service, je vous prie de me faire mettre dans un autre cachot. Sa demande lui fut accordée, deux jours après il était parti. Repris plus tard, et interrogé par le maire d'Abbeville, il lui donna plusieurs avertissements, par exemple de veiller à ce que les portes de sa maison de campagne fussent bien fermées : « Car, dit-il, vos domestiques n'en poussent pas les verrous, notamment à la porte qui est au bout de votre jardin. » Il le prévint aussi qu'il eût à lui demander ce jour-

là même tout ce qu'il voulait savoir, parce que lui, Petit, s'ennuyait dans sa prison, et devait la quitter le lendemain. On prit cela pour de la forfanterie. Il fit avec un canif, à la porte de son cachot, un trou assez large pour passer le doigt, ôta les verrous, et entra dans la pièce voisine, où il trouva du vieux linge : il en empaqueta les fers qu'il avait aux pieds, descendit par une fenêtre dans un jardin, et escaladant des murailles, sautant toujours à pieds joints, il gagna ensuite l'enceinte extérieure de la ville. Là, il respira un moment, et avant de continuer sa marche, il sut se débarrasser de ses fers; que le lendemain il alla vendre trente sous au village le plus voisin. Parti un jour pour Toulon, avec une chaîne de galériens, il trouva moyen de se sauver après la première étape, et à quelques lieues de distance, un gendarme le reconnut galopant à franc étrier sur la route de Calais, et se donnant pour un courrier du commerce. Petit paraissait avoir une haute opinion de ses *éléments de succès*; il regardait une entreprise exécutée dès lors qu'il avait le dessein de la tenter. C'est ainsi qu'il vendit six plats d'étain livrables le jour suivant. Il les vola dans l'intervalle

de l'heure du marché à celle de la livraison. Malgré toute son habileté, il commit souvent des imprudences. Un soir, il s'était endormi à la suite d'une orgie dans un cabaret. Un gendarme qui y entra trouva sa figure assez conforme au signalement qu'il en avait. Cependant, pour plus de sûreté, il se mit à l'appeler à haute voix : — Petit! — Quoi? qu'est-ce? dit celui-ci en s'éveillant. Dès lors impossible de nier son identité. Aussi il a conçu une profonde estime pour ce gendarme, qu'il a recommandé à la cour d'assises comme *un bon gendarme* méritant de l'avancement. Ce modèle des voleurs s'est défendu avec beaucoup d'assurance : « Messieurs, disait-il, on me fait un crime de voler! puis-je faire autre chose? Je ne peux pas trouver d'ouvrage, chacun me repousse. Item, il faut vivre. On me dit : gagnez l'étranger. Eh! mais, messieurs, j'y allais quand on m'a arrêté. Je n'avais plus que cinq ou six petits vols à faire pour atteindre la frontière. Je finirai par y parvenir : l'Angleterre est tout près de la France, mais je ne resterai pas en Angleterre, parce que là on n'a pas de respect pour les voleurs; on les pend! or j'ai fait le sacrifice de ma liberté, mais non pas de ma vie! »

Condamné aux travaux forcés et à la marque, il a été exposé. Attaché au carcan, il vendait l'histoire de sa vie, où on lisait entre autres choses... « Entré au bagne de Toulon le premier de tel mois, sorti le 2. » Quelqu'un lui ayant demandé pourquoi il ne s'était pas mis dans la police de Paris, il a répondu que jamais il ne *s'avilirait* à ce point. De Toulon, Petit fut transféré au bagne de Brest. Là, il donna un exemple de ce que peut produire le manque absolu d'espérance dans les condamnés à perpétuité. Plus d'espoir, plus d'avenir; rien devant les yeux que ces chaînes qui les écrasent, que cette agonie de tous les jours qui les abrutit sans les tuer. Là, sous le poids des fers, sous l'habit de l'ignominie, c'est toujours l'humanité qui pense, l'humanité qui veut s'affranchir des maux qu'elle éprouve. Le forçat n'a pas de distractions... Son idée est fixe... Par un moyen ou un autre il mettra un terme à cet état qu'il ne peut supporter parce qu'il n'est pas circonscrit. Encore, si sa souffrance devait finir! Que cette fin soit éloignée, de cinq ans, de dix ans, de vingt ans, qu'importe? l'espoir reste toujours, l'espoir qui trouve moyen de se glisser partout. Chez eux

le raisonnement est simple et vrai. La mort est préférable au bagne ; ils choisissent la mort. D'ailleurs, leur position les a aigris, ils ne sont jamais sans avoir quelques griefs plus ou moins forts contre les gardiens ; et, mourir pour mourir, ils aiment encore mieux que ce soit après s'être donné la satisfaction de la vengeance. D'ailleurs, c'est le chemin le plus court et le plus prompt. Les jugemens rendus par les tribunaux spéciaux maritimes ne souffrent ni appel, ni révision, ni cassation. Condamné à mort, le forçat est exécuté le jour qui suit la condamnation.

Petit s'est trouvé dans le même cas ; pendant que l'adjudant Alamani faisait sa ronde pour reconnaître ceux qu'une indisposition retenait sur leurs bancs, Petit se jeta sur lui, armé d'une branche de ciseaux : le coup fut paré par le bandage que portait le sieur Alamani. Un nouveau coup fut dirigé sur le côté, mais n'atteignit que le bras.

On saisit le coupable, qui fut mené au cachot. Lorsque Petit fut condamné, et que le greffier alla le trouver pour lui lire l'arrêt qui avait été rendu contre lui, il fit à ce dernier

une réponse où est peint tout le caractère du forçat à perpétuité :

« Ne vous donnez pas la peine de me lire cet
» arrêt, je sais que c'est fait de moi. Je suis un
» scélérat, je mérite la mort. J'ai vu exécuter, à
» Toulon, mon compagnon de chaîne, accusé
» d'assassinat ; c'est moi qui étais coupable, c'est
» lui qui a été exécuté. *Je ne me repens pas,*
» *mais j'étais fatigué de la vie, je voulais mourir.* »

L'idée de Petit, en assassinant le sieur Alamani, était celle qui pousse malheureusement tous les forçats qui agissent comme il a fait ; c'est le désir d'exercer à la fois une vengeance personnelle, et de délivrer le bague d'un homme que des raisons, bonnes ou mauvaises, ont fait détester. Ils veulent et croient encore être utiles à quelqu'un avant de mourir, et ils s'imaginent qu'en cela leur nouveau crime est pardonnable.

Petit était ancien militaire. Son caractère brûlant et courageux avait malheureusement tourné au vice. Ses nombreuses évasions et sa vie agitée avaient usé ses facultés et l'activité naturelle de son caractère.

Il a regardé sa mort comme un bien et un

châtiment mérité. Monté sur l'échafaud, il a adressé à ses camarades cette courte allocution :
« Mes amis, je meurs content puisque je vous
» ai servis. Je n'aurais jamais été assassin pour
» une autre cause. Dieu me pardonnera. »

Je ne puis résister au désir de mettre sous les yeux des lecteurs un mémoire justificatif écrit par un pauvre condamné de Toulon. Ce jeune forçat m'inspira une confiance et un intérêt qui furent bientôt après justifiés, comme on le verra par le triste dénouement de cette histoire.

MÉMOIRE DE PIERRE RENAUDIN.

Le premier but que se proposent les hommes, appelés par nos lois à prononcer sur le sort d'un accusé, est la découverte de la vérité, qui, dans nos Cours d'assises, fait pâlir le vice, rassure l'innocence, et amène le triomphe de la justice. Comment se fait-il donc qu'avec cet amour secret, ce besoin de la vérité, l'erreur puisse se répandre si facilement, et égare si souvent l'homme le plus juste et le plus consciencieux ! La cause s'en trouve dans ce prin-

cipe de notre faiblesse qui nous porte à croire le mal, et en ce qu'il est malheureusement vrai que la proposition la plus fautive a un côté apparent qui séduit l'esprit. Si l'homme par ses facultés présente des traits de ressemblance avec son divin auteur, il se ressent en même temps des imperfections de tout ce qui est créé : il est intelligent, mais son intelligence est bornée ; aussi l'immortel d'Aguesseau nous dit-il « que le génie et la bonne foi ne suffisent » pas pour garantir de l'illusion, et qu'un magistrat, fût-il le plus éclairé, le plus impartial, » ne peut répondre d'avoir toujours prononcé » suivant la rigoureuse équité. » En effet, si on excepte certaines vérités premières qui brillent à nos yeux de leurs lumières propres, l'homme ne voit pas les faits d'une accusation d'une seule et simple vue, et le jury qui écoute la déposition d'un témoin ou d'un accusé ne peut lire dans leur cœur, pour savoir si la haine ou l'intérêt parlent en eux. Ce n'est que par des efforts terribles et par un long raisonnement qu'il parvient à former son opinion. Or, dans ce travail, il suffit de quelque inattention, d'un moment d'oubli, pour que l'erreur se glisse in-

volontairement dans sa décision. Quel a été le résultat de cet état de choses pour l'infortuné Renaudin ? une condamnation perpétuelle, et il compte à peine 25 ans !

Mais aujourd'hui que toutes les passions se taisent, aujourd'hui que ses accusateurs n'ayant rien à craindre, ni à espérer, publient eux-mêmes son innocence, il ose concevoir l'espérance que les personnes respectables qui lui témoignent de l'intérêt prendront pitié de sa déplorable situation. Elles ne peuvent plus se tromper sur son compte : il est innocent : on a surpris la religion des magistrats qui l'ont condamné : un exposé succinct des faits, joint à une courte discussion, va le démontrer.

Pierre Renaudin avait à peine seize ans, lorsque l'inexpérience et une trop grande liberté l'exposèrent à commettre une première faute. La loi sévit contre lui, et il fut condamné à cinq années de réclusion. Sa jeunesse et surtout les larmes d'un sincère repentir lui méritèrent des protecteurs qui se plurent à adoucir la rigueur de la justice humaine, et sa peine fut commuée en cinq années de détention. Ce fut pendant sa captivité qu'il connut la vérité de

cette maxime, que la pratique des vertus sociales offre des douceurs et des consolations que le vice ne donna jamais. Ce fut aussi dans ces sentimens puisés à l'école du malheur, qu'il rentra dans la société, résolu de ne jamais s'écarter de la route qu'il s'était tracée. Renaudin se livra à une profession honorable (celle de bijoutier); il était à l'abri du besoin par son travail, et il se félicitait presque d'une faute qui, en lui donnant le goût de la vertu, lui en faisait connaître les douceurs.

Quelque temps après sa liberté, des jeunes gens qu'il avait connus, et qu'une erreur d'un moment avait conduits dans la maison de détention d'où il sortait, vinrent le trouver; il les crut rendus à de bons sentimens, car ils paraissaient exercer leur état avec probité, et, incapable de leur supposer la dissimulation qui formait leur principal caractère, il eut quelques relations avec eux, il fit plus: un nommé Larive, se trouvant sans occupation, fut reçu comme ami dans la chambre qu'habitait Renaudin, qui lui prodigua tous les secours qui étaient en son pouvoir, tandis que ce malheureux, pour l'en récompenser, avisait aux moyens

dévaliser un appartement voisin de celui où il recevait l'hospitalité.

Un soir Renaudin rentrant chez lui, accompagné de son père qui y venait pour la première fois, aperçut, étant sur l'escalier, une lumière qui disparut aussitôt qu'il introduisit la clef dans la serrure ; surpris de cette circonstance, et encore plus de la résistance qu'on opposait à lui laisser ouvrir sa porte ; il s'écria : « Voisin, il y a des voleurs dans ma chambre ; » mais aussitôt toute résistance cessa : la lumière reparut, et Renaudin trouva chez lui les nommés Blustot et Abraham, qu'il connaissait, et qui lui demandèrent en riant, s'il les prenait pour des voleurs ; qu'ils étaient venus pour le voir, et qu'ayant trouvé la porte de sa chambre à peine fermée, ils étaient entrés pour l'attendre. Peu satisfait d'une pareille explication, Renaudin, sous prétexte de montrer ses effets à son père, ouvrit sa commode, et voyant que rien n'était dérangé, perdit les soupçons qu'il avait d'abord conçus. Il résolut d'attendre le départ de son père, pour savoir ce qui avait pu les engager à s'introduire dans sa chambre pendant son absence ; mais son père ne l'ayant

point quitté de la soirée, et les deux individus s'étant retirés, il ne put connaître ce qu'il désirait.

Le surlendemain, le motif de leur présence fut expliqué; la propriétaire de la maison vint frapper à sa porte pour lui demander s'il n'avait pas entendu quelque bruit, et lui apprendre qu'on avait entièrement dévalisé la chambre voisine de celle qu'il occupait. On doit juger de la position du malheureux Renaudin; il avait tout à craindre d'un pareil événement, par la mauvaise prévention dont l'environnait sa première faute. Cependant, fort de sa conscience, il suivit cette dame dans la chambre où le crime venait d'être commis, et ne put s'empêcher de frémir à la vue du dégât et du désordre qui y régnaient. La propriétaire s'aperçut de son émotion, et attribua à un motif coupable, ce qui n'était occasionné que par sa malheureuse position.

Rentré chez lui, Renaudin se livra à son désespoir; il se voyait sur le point d'être arrêté quoique innocent, et pour prévenir les résultats d'une semblable accusation, il résolut d'en instruire le chef de la police centrale.

Chemin faisant, il rencontra ceux qu'il avait appelés jusqu'alors ses amis, Blustot et Abraham. A leur vue, il ne put contenir son indignation, et il leur reprocha leur crime, en les instruisant du lieu où il se rendait pour les signaler comme coupables. Ils nièrent d'abord; mais effrayés de sa résolution et sentant bien leur fautive position, ils lui dirent : qu'il n'avait rien à craindre puisqu'il n'était pas coupable, mais que s'il voulait persister à les dénoncer, ils le perdraient avec eux, insistant, surtout, sur ce que lui courait le danger d'être condamné à perpétuité à cause de sa première faute.

Dans une situation si désespérante, Renaudin, intimidé et reconnaissant tout ce dont ils étaient capables, résolut d'attendre pour voir la marche que prendrait cette affaire; mais le lendemain, comme il sortait de chez lui, il fut arrêté. Alors il n'hésita plus à faire connaître les auteurs du crime, en rappelant ce qui motivait ses moyens d'accusation.

Le malheur qui poursuivait l'infortuné Renaudin, voulut encore que des circonstances, expliquées aujourd'hui, formassent au premier

aspect un faisceau de preuves accablantes. Les auteurs du crime avaient laissé dans la chambre dévalisée cinq à six allumettes d'un briquet physique, et il s'en trouvait de pareilles dans la sienne. L'empreinte d'un soulier boueux était restée à un rideau du lit, et par une fatalité inconcevable, cette empreinte avait quelque identité avec le pied de Renaudin.

Le commissaire appelé pour constater la situation de cette chambre, prévenu contre lui à cause de son état de surveillance, ne vit plus qu'un coupable, et ne répondit aux observations et aux prières que lui faisait ce malheureux, que par les sarcasmes les plus inhumains : il poussa même l'oubli de son caractère et de sa dignité jusqu'à le frapper, méconnaissant ainsi cette maxime sacrée de notre droit criminel, *que nul ne doit être traité en coupable s'il n'est convaincu.*

Cependant, Blustot et Abraham, que Renaudin déclarait avoir trouvés dans sa chambre quelques jours avant le vol, furent arrêtés. Ils nièrent tout, excepté leur présence dans la chambre, parce qu'il avait un témoin à leur opposer. Ces malheureux ne purent, toutefois,

étouffer le remords qui les déchirait, car, tandis qu'ils protestaient de leur innocence devant M. le juge d'instruction, ils avouaient à des prisonniers que Renaudin était bien plus à plaindre de se voir exposé à subir une condamnation qu'il n'avait pas méritée.

Ce fut dans cet état de choses qu'ils parurent tous trois devant la cour d'assises; il ne s'élevait aucune charge contre les véritables coupables, toutes au contraire se réunissaient contre celui qui était innocent : c'était par sa chambre que les voleurs étaient passés pour arriver à celle qu'ils avaient dévalisée; les traces d'un briquet physique trouvé dans l'une et dans l'autre; l'empreinte du pied qui, quoique non identique, n'en avait pas moins été constatée telle; son état de surveillance, et surtout cette prévention d'une première faute, tout se réunit pour tromper la religion du jury. Ce fut en vain que Renaudin obtint de l'impartialité du président la comparution de plusieurs prisonniers qui attestaient que ses co-accusés leur avaient dit qu'il était innocent; il n'en fut pas moins déclaré le complice de ces malheureux, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Renaudin, croyant n'avoir plus rien à attendre de la justice des hommes, éprouvait cependant la consolation que fournit toujours le témoignage d'une bonne conscience. Il était innocent, il espérait que le ciel prendrait pitié de ses larmes ; en effet, le soir même de cette terrible condamnation, les remords se firent sentir dans le cœur des malheureux qui l'avaient sacrifié à l'espoir de l'impunité ; et à peine furent-ils descendus du tribunal, qu'ils demandèrent à faire des révélations. Le directeur de la Conciergerie reçut les premiers aveux qui constataient son innocence, et son zèle joint à un louable sentiment d'humanité, lui firent mettre le plus grand empressement à en instruire l'autorité judiciaire.

Une instruction extraordinaire fut ordonnée, dans laquelle Blustot et Abraham déclarèrent qu'ils avaient commis le crime de complicité avec les nommés Leheurteur et Larive.

« Qu'ils s'étaient introduits dans la chambre
» de Renaudin pendant son absence, d'où ils
» étaient arrivés par les conducteurs en plomb
» dans celle qu'ils avaient dévalisée.

» Que le soir où Renaudin les avait surpris

» chez lui, ils étaient venus pour prendre le
» reste des effets qu'ils n'avaient pu emporter,
» que c'étaient eux qui avaient laissé les allu-
» mettes dans les deux chambres.

» Que l'empreinte du pied qui était sur le
» rideau provenait du soulier du nommé La-
» rive.

» Et enfin que Renaudin n'avait aucune con-
» naissance de ce vol : et pour prouver la vérité
» de leur révélation, ils ajoutaient que le jour
» même du vol, se trouvant embarrassés des
» paquets qu'ils emportaient, ils étaient des-
» cendus chez un marchand de vin ; que pour
» éviter les soupçons, que pouvait faire naître
» un semblable attirail, ils avaient dit à une
» jeune dame qui tenait le comptoir, que le
» nommé Leheurteur, s'étant fâché avec sa
» femme, emportait ses effets.

» Que Larive et ses autres complices avaient
» engagé une partie des effets au Mont-de-Piété
» sous différens noms. »

Des déclarations aussi précises et qui por-
taient avec elles un caractère frappant de vé-
rité, firent arrêter les nommés Leheurteur et
Larive, déjà signalés à la police comme des vo-

leurs d'habitude. Ils nièrent tous les faits. La justice voulant les convaincre, ordonna la comparution de la marchande de vin. Elle déposa qu'il était possible que les faits qu'on lui indiquait se fussent passés chez elle, mais que le grand nombre de personnes qu'elle voyait journellement dans sa maison, joint au long espace de temps qui s'était écoulé depuis cette époque, empêchaient qu'elle ne se les rappelât (1).

On ne fut pas plus heureux sur les renseignemens que l'on prit dans les bureaux du Mont-de-Piété; les engagemens avaient été faits sous des noms supposés : quels étaient ces noms? c'est ce qu'il devint impossible de vérifier. Ce fut à ce défaut de preuves juridiques que ces deux coupables durent leur mise en liberté.

Or, de ce que la justice n'a pu trouver des preuves suffisantes pour la mise en jugement de ces deux accusés ;

De ce qu'elle n'a pu constater légalement l'existence des faits révélés par Blustot et

(1) Il est bon d'observer que le fait s'était passé au moins dix mois auparavant.

Abraham, doit-on conclure que Renaudin ne soit pas innocent ? c'est ce que nous allons examiner par la discussion suivante.

Il est facile de concevoir que des magistrats éclairés qui ont l'habitude des affaires criminelles, qui voient journellement des accusés complices du même crime, faire parade d'une espèce de générosité, en essayant d'attirer sur la tête d'un seul le châtiment qu'ils ont également mérité ; il est facile de concevoir, dis-je, que ces magistrats se tiennent en garde contre de pareilles révélations d'innocence. C'est souvent pour écarter une circonstance aggravante de complicité que des accusés font de semblables déclarations.

Il est sage, il est prudent de ne pas accueillir de telles révélations, surtout lorsque celui qui se prétend innocent est obligé de nier des faits qu'il avait avancés, ou d'en découvrir de nouveaux sur lesquels on l'avait vainement interrogé ; alors les uns et les autres veulent tromper la justice.

Mais qu'on lise les nombreux interrogatoires que Renaudin a subis, il n'a jamais hésité dans ses réponses ; il présente, aujourd'hui qu'il

est condamné, les mêmes moyens de défense qu'il a présentés avant son jugement. La différence est grande à la vérité, car il ne pouvait d'abord justifier ce qu'il avançait, tandis que ses co-accusés expliquent, par des preuves, la vérité de ce qu'il a toujours dit.

Il a déclaré qu'il avait trouvé deux hommes dans la chambre ; ces deux hommes en sont convenus dès le moment de leur arrestation. Il ne pouvait expliquer comment des allumettes pareilles à celles trouvées dans la chambre dévalisée se trouvaient aussi dans la sienne ; il est reconnu par les coupables, qu'étant passés dans l'une de ces chambres pour arriver à l'autre, c'est eux qui les y ont déposées. On prétend que l'empreinte de son pied était semblable à celle du rideau du lit ; et à l'égard de cette dernière circonstance que ne peut-on pas répondre ? Qui ignore qu'en appuyant le pied sur un corps facile à s'étendre et à se retirer, comme celui dont il s'agit (car c'est en montant sur le lit que l'empreinte paraît avoir été faite) ; qui ignore, dis-je, que la pesanteur du corps rendra la trace plus ou moins grande ? Qu'on prenne le soulier à la main, qu'on l'ajuste avec

cette marque faite par le poids du corps, et l'on se convaincra que la première est beaucoup plus petite. C'est un fait que l'on peut vérifier; d'ailleurs quand il ne serait pas démontré qu'il y a des millions de pieds qui ont la même dimension, il suffirait d'entendre la déclaration de ses co-accusés : ils affirment que c'est l'empreinte du soulier de Larive, et ce dernier, à qui Renaudin avait donné l'hospitalité pendant huit jours, chaussait facilement son soulier. Nul témoin, nul fait, ne viennent l'accuser isolément; et si le commissaire de police, au lieu de maltraiter Renaudin, eût écouté les réclamations que sa position d'accusé l'autorisait à faire dans son intérêt, il eût évité à des juges impartiaux une condamnation reconnue aujourd'hui pour avoir été légèrement prononcée.

Mais, dira-t-on, vous vous étayez maintenant de ces révélations; rien ne prouve que ce qu'ils déclarent soit la vérité.

Le procès-verbal d'audience de la cour d'assises constate qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, des prisonniers furent extraits de la Conciergerie et entendus

comme témoins. Quatre d'entre eux déclarèrent que Blustot et Abraham leur avait dit : qu'il était bien malheureux pour Renaudin de se voir exposé à subir une condamnation aussi terrible, lorsqu'il était innocent. Ses co-accusés nièrent cette déclaration, mais le système de dénégation qu'ils avaient adopté alors leur fit tenir un pareil langage : ils ne voulaient pas connaître ce crime, et en confirmant la déposition des prisonniers, ils se perdaient eux-mêmes.

La déclaration de ces quatre témoins n'est-elle pas une preuve de la révélation de ses co-accusés ? On ne prévoyait pas qu'ils céderaient aux cris de leur conscience. Ce qu'ils disent aujourd'hui se rapporte parfaitement à ce qu'ont déclaré alors les témoins. Quelle plus grande preuve de vérité peut-on demander, que cette foule de détails dans lesquels ils sont entrés ? Ils ont justifié tout ce qu'avait dit Renaudin, qui était bien loin de penser trouver en eux des défenseurs. Rien d'in vraisemblable n'a été avancé dans leur révélation ; et si les témoins qu'ils citent à l'appui de leur déclaration n'ont pu se rappeler les faits, il faut l'attribuer au long es-

pacé de temps qui s'est écoulé depuis l'événement.

Si des preuves matérielles n'ont pu être fournies, combien de preuves morales ne surgissent-elles pas de leur déclaration ! Quels sont les hommes qu'il accusait ? ce sont des gens pour qui le crime est une habitude, et qui n'ont pas plus tôt échappé au châtimeut qui les attendait, qu'on les voit trois jours après commettre un autre crime. Larive et Leheurteur sont déjà à la Force, sous le poids d'une nouvelle accusation.

Les révélations de Blustot et d'Abraham sont une preuve irrécusable de l'innocence de Renaudin, et, pour bien le comprendre, il faut examiner quelle a été la conduite de ce dernier à leur égard ; mais auparavant jetons un coup d'œil sur celle qu'ils ont tenu envers lui.

Lorsqu'ils ont appris que la chambre des mises en accusation avait déclaré n'y avoir pas lieu à suivre contre les deux individus qu'ils signalaient comme leurs complices, et craignant que le malheureux Renaudin n'en souffrît, ils demandèrent à faire une déclaration dont voici le contenu :

« Désirant réparer le mal que nous avons
 » fait à Renaudin en laissant planer sur lui des
 » soupçons de complicité, nous soussignés dé-
 » clarons :

» Qu'il est innocent du vol pour lequel la
 » cour d'assises de la Seine l'a condamné aux
 » travaux forcés à perpétuité ;

» Que c'est nous qui avons commis ce crime
 » avec Leheurteur et Larive ;

» Que nous éprouverons un grand adoucis-
 » sement à nos souffrances, si la présente dé-
 » claration peut l'arracher à un châtement qu'il
 » n'a pas mérité.

» En foi de quoi nous avons signé la présente
 déclaration. »

Suivent les signatures.

Voilà donc ces malheureux qui prennent sa
 défense après l'avoir accusé ! qui attestent avec
 l'accent du repentir, que celui qui les a fait
 condamner est innocent.

Je dis que c'est lui qui les a fait condamner.

En effet, quels renseignemens avait la jus-
 tice sur les auteurs du crime ? aucun ; rien n'a-
 vait été découvert, nul témoin ne venait se

présenter et dire : Nous connaissons les coupables. Jamais Blustot et Abraham n'eussent été même soupçonnés ; un seul le fut, c'est Renaudin ; c'est lui qu'on accuse, c'est lui seul qui est arrêté, et pourquoi ? parce qu'il habitait la maison où le vol avait été commis. Cédant alors à ce besoin si naturel de se justifier, lorsqu'on est innocent, Renaudin fit ce que tout autre eût fait à sa place. Il déclara tout ce qu'il savait sur les circonstances du crime, il signala Blustot et Abraham comme les coupables, ils furent arrêtés ; qui en fut cause ? c'est donc Renaudin.

L'instruction se termina sans qu'aucune preuve s'élevât contre les deux individus, que lui seul, pour ainsi dire, tenait en état d'arrestation.

Arrivés devant la cour d'assises, rien n'accusait Blustot ni Abraham ; toutes les charges se réunirent contre Renaudin. Il crut un instant que malgré son innocence il serait seul condamné. Blustot et Abraham se bornaient à nier tous les faits, sans l'accuser ; lui au contraire les accusait, en leur attribuant ceux qu'on lui imputait. Il soutint qu'ils étaient seuls

coupables, qu'ils lui en avaient fait l'aveu, il fit comparaître des témoins qui attestaient tenir de la bouche de Blustot et d'Abraham, que lui Renaudin, était innocent; il fut seul leur accusateur, c'est lui seul enfin qui les a fait condamner.

Il faut avouer que ces deux condamnés ont bien des motifs de lui en vouloir, tout innocent qu'il est; mais combien leur haine et leur animosité seraient en quelque sorte excusables, si Renaudin était leur complice? serait-il possible qu'ils lui pardonnassent jamais? Il doit être un monstre pour eux, si après leur avoir facilité les moyens de commettre le crime, il devient leur délateur et les fait condamner à quinze années de travaux forcés.

Or, après tant de justes motifs de vengeance, seraient-ils venus dire qu'il était innocent, s'il était leur complice: non, il n'est pas dans le cœur de l'homme, quelque vertueux qu'il soit, de pousser si loin le pardon et l'oubli du mal qu'on lui fait, c'est déjà beaucoup qu'il puisse pardonner sans exiger qu'il fasse du bien: comment Renaudin a-t-il pu trouver grâce à leurs yeux? ce n'est pas la crainte qu'il inspire,

ses forces physiques ne peuvent se mettre en parallèle avec les leurs ; ce n'est pas en leur prodiguant des secours pécuniaires , puisque , depuis qu'il est privé de sa liberté, sa seule nourriture est celle qu'on accorde aux pauvres prisonniers. Il n'a rien au monde, si ce n'est des larmes : qu'a-t-il donc fait pour les avoir touchés au point de les porter à déclarer qu'il est innocent ? ce qu'il a fait ? Rien. Seulement il est véritablement innocent, voilà la seule conclusion que l'on puisse tirer de leur conduite, après que lui *seul* les a fait condamner.

Ces déclarations sont-elles trop tardives?... Jeune encore, possédant dans mon cœur toutes les semences de vertu qui peuvent faire l'honnête homme, n'aspirant qu'à réparer la faute de mon inexpérience, je me vois tout-à-coup livré à la honte et à l'infamie; une sentence terrible me bannit pour toujours de la société, le feu des bourreaux a déchiré mon corps, je suis sur le banc des forçats; c'est au bout d'une chaîne que je suis obligé de terminer ma vie, et je suis innocent !

Il me reste cependant une espérance. Placés entre Dieu et les hommes, les rois de la terre

veillent au bonheur des sujets qui leur sont confiés. J'ai la confiance que le roi, cédant au penchant naturel qui le porte à rendre justice et à devenir le père de tous les malheureux, réparera l'erreur d'un jugement dont les magistrats ne sont pas coupables, mais dont je suis la misérable victime.

RENAUDIN.

Je n'aurais pas rapporté ici cette longue justification du condamné Renaudin, si elle eût été du nombre de ces protestations d'innocence si fréquentes dans la bouche et sous la plume des plus grands coupables.

Ces déclarations de Renaudin renfermaient un caractère de vérité qui frappa vivement le garde-des-sceaux d'alors et toutes les personnes qui étaient à même de le fréquenter dans sa prison. Aussi une enquête minutieuse et sévère fut-elle ordonnée sur son compte, et son résultat fut une grâce pleine et entière, accordée à l'infortuné sur lequel on avait tant de présomptions d'innocence.

Quand Renaudin apprit qu'il était gracié, il eut peine à contenir l'excès de sa joie et de sa

gratitude envers ceux qui avaient provoqué sa délivrance. Ses fers brisés, et déjà souffrant de tant d'émotions diverses, il fit à pied le chemin de Toulon à Paris. Aussitôt arrivé, il alla remercier toutes les personnes qui s'étaient intéressées à son sort. Je fus un des premiers qui reçurent sa visite. Ce pauvre jeune homme, qui semblait épuisé de fatigue et de souffrances, me dit qu'il bénissait le ciel de lui avoir donné encore assez de forces pour venir embrasser sa mère et remercier ses bienfaiteurs. En effet, il ne profita pas long-temps de l'acte de justice qui l'avait rendu à la liberté; les efforts qu'il avait faits pour prouver son innocence avaient usé ses facultés et sa vie. Il mourut huit jours après son arrivée chez sa pauvre mère, qui eut du moins la triste consolation de lui fermer les yeux.

Chapitre Cinquième.



TOURNÉE DANS LES SALLES. — LA MESSE. — COLONGES.

*

Je voulus assister à la toilette des forçats, les examiner pendant leurs récréations, et participer à leurs conversations générales. J'arrivai dans cette intention quelques instans avant l'heure de la messe. Tous ces pauvres gens étaient dans leurs logemens qu'ils venaient de nettoyer. Les gardiens donnèrent, malgré moi,

le signal du silence par des coups de sifflet ; j'obtins cependant que les forçats continueraient à s'occuper comme avant mon arrivée. Les uns raccommodaient leurs habits, les autres préparaient une petite cuisine pour dîner en commun, d'autres enfin lisaient ou écrivaient. On ne peut se faire une idée exacte du coup-d'œil d'une de ces grandes salles, qui contiennent, terme moyen, plus de trois cents hommes. Le bruit des chaînes, la physionomie de certains forçats ; les rires, les conversations qui contrastent avec l'abattement de nouveaux arrivés, ou des hommes que le chagrin accable, la tenue des militaires, qui, pour des vols souvent moindres de 3 francs, gémissent à côté de grands criminels, tout enfin fait de cette assemblée de malheureux le spectacle le plus affligeant.

Une salle de forçats à vie est encore plus affreuse, s'il est possible, car tous ces hommes sont enchaînés à la place qu'ils ne doivent plus quitter qu'à la mort, excepté pendant les heures du travail.

Quant à la tenue extérieure, elle est la même que celle des autres forçats. Là, comme

partout, le vieux criminel est à côté du jeune coupable, la corruption de l'un gagne le repentir de l'autre, les degrés du vice sont confondus. L'homme qui a depuis plus de trente ans commis chaque jour de nouveaux crimes, est à la même chaîne que le malheureux qui, dans un moment de colère ou d'ivresse, aura tué un compagnon de débauche. J'ai vu de jeunes Allemands dans cette terrible position, et qui, lorsqu'ils sont à jeun, gémissent et versent des larmes sur leur malheur. On assure, et je crois en être certain, que la plupart de ces forçats sont loin de la perversité qui distingue d'autres condamnés qui n'ont que cinq et dix ans à faire. C'est ici qu'il faut remarquer que des hommes peuvent être condamnés aux galères perpétuelles, et cependant mériter de la compassion. En Suisse, par exemple, et j'ai particulièrement connu un jeune Alsacien qui confirmait mon opinion, on trouve le dimanche, dans les cabarets, des paysans qui se battent après avoir trop bu, et dont l'excès de la colère provoque souvent des meurtres de ce genre. Le lendemain, quand ils se réveillent en prison, on ne peut s'empêcher de plaindre leur sort.

Ces malheureux ne se souviennent de rien ; ils ne savent ce qu'on veut leur dire ; et , en vérité , ce ne sont pas de grands coupables , ce ne sont pas des hommes perversis. Il y a loin de tels malheureux aux forçats qui volent sans cesse , qui arrêtent sur les grands chemins , et qui passent leur vie en prison ou dans la débauche et la dépravation la plus complète. Mais , après un séjour de plusieurs mois aux galères , ces jeunes gens sont bientôt comme les vieux forçats , et souvent même la vigueur de l'âge et la force des passions les rendent encore plus corrompus. Cette observation est digne de la plus haute attention ; elle prouve qu'il faudrait classer les forçats , non pas par genre de condamnation , mais par genre de délits et par degrés d'âge. Les soldats réclament également une division séparée , car s'il est utile de punir sévèrement les vols faits dans les régimens , il n'est pas moins indispensable d'arrêter la contagion dangereuse du vice , qui résulte toujours du mélange de tous les condamnés , et surtout des vieux et des jeunes forçats.

Je reviens aux salles des forçats à temps , où

j'ai vu plusieurs soldats vraiment bien intéressans, et dont la conduite méritait les plus grands encouragemens. Condamnés à six ans de fers pour des vols dont l'estimation n'excédait pas 12 et 24 sous, ces pauvres gens se distinguaient par leur propreté et leur maintien décent; aussi, en passant devant eux, je les reconnaisais de suite pour des soldats. Je me suis entretenu avec chacun d'eux, et j'avoue que jamais mon cœur n'a été si péniblement touché. L'un de ces hommes, à peine âgé de vingt-cinq ans, me dit avec l'accent le plus douloureux : « *Combien je suis misérable ! Vous ne pouvez rien pour moi, je ne sortirai peut-être pas d'ici sans être un misérable comme les autres. Ma pauvre mère n'existera plus, la douleur l'aura fait mourir. Je serai déshonoré à mes propres yeux, puisque je l'aurai assassinée, elle qui pendant mon enfance m'a toujours supplié d'être honnête homme !* » En achevant ces mots, les larmes coulèrent de ses yeux; ce militaire, d'une figure intéressante, était d'une douceur remarquable; mais, hélas ! comme il le disait lui-même, cette douceur devait bientôt être

remplacée par l'habitude du vice et la corruption la plus déplorable.

En quittant ce soldat je m'entretins avec un jeune Suisse, également militaire, qui allait finir son temps dans le mois de décembre ; je lui demandai où il allait en sortant du bagne ; cette question l'embarrassa, et je compris avec beaucoup de peine *que pour ne pas causer de chagrin à ses parens , il ne leur avait pas écrit depuis les six ans qu'il venait de passer au bagne ; j'aimais mieux leur faire croire que j'étais mort que de leur dire que j'étais aux galères ; aussi je ne sais ce que je vais faire ; on me renvoie au pays, et peut-être je ne retrouverai pas d'asile ; alors que deviendrai-je ?* Telles furent les paroles que ce jeune homme m'adressa. Je lui fis promettre de faire tout son possible pour travailler et pour ne pas se livrer à de coupables excès qui le ramèneraient dans les fers. J'allais le quitter lorsqu'il me demanda la permission de me serrer la main ; je consentis, et j'éprouvai de ce témoignage d'affection autant de plaisir qu'il parut en avoir lui-même.

Au moment où je terminais cette conversa-

tion, on donna le signal de la messe ; alors quelques forçats se rendirent autour de la chapelle construite sur l'un des vaisseaux qui servent de caserne aux forçats à temps. Pendant l'office divin que fort peu d'hommes peuvent entendre ; tous ceux qui restent dans les salles des bâtimens se mettent à genoux. Des gardes-chiourmes les surveillent, mais il est facile de concevoir que ce recueillement factice ne peut avoir une grande influence sur les condamnés. Il faudrait construire une grande chapelle où ils pourraient tous entendre la messe. On leur prêcherait la sublime morale des évangiles, et sans doute les instructions faites par un aumônier habile, connaissant bien le caractère des galériens, produiraient un effet très salutaire sur leur esprit. Après la messe je continuai ma tournée, et partout l'ordre le plus complet se faisait remarquer.

Je témoignai à un forçat le désir que j'avais de goûter la soupe et le ragoût qui leur sont vendus ; aussitôt ce pauvre homme m'offrit sa portion ; j'en pris, et je trouvai ces alimens assez bons. L'effet que produisit cette attention de ma part fut surprenant ; tous les regards

étaient riens, l'espérance paraissait avoir gagné tous les cœurs. La confiance redoubla envers moi, et tous les galériens, sans distinction, eurent de la peine à contenir le contentement qu'ils éprouvèrent de me voir au milieu d'eux. Je m'arrêtais devant chacun des condamnés, et sans attendre de questions, ils m'adressaient de suite la parole, et, je suis heureux de le dire, c'était avec une joie et une franchise qui me faisaient totalement oublier la cause de leur esclavage. Un homme qui devait être libéré prochainement me parla si longuement, que je m'assis sur son modeste matelas ; après l'avoir exhorté à bien se conduire, je passai aux voisins. Je n'avais pas fait vingt pas que j'entendis cet homme dire à son camarade : « *Tu as perdu aujourd'hui à la visite de monsieur Appert, car tu n'auras plus mon matelas, je veux l'emporter, il s'est assis dessus.* »

Il est inutile de dire que cette expression de reconnaissance m'a fait éprouver la plus douce jouissance ; tous ceux qui ont un bon cœur partageront ce sentiment.

Un autre condamné, à qui je demandai le motif de sa condamnation, me répondit avec

fierté : *Monsieur, je suis voleur, mais je ne suis pas mouchard.* Je compris qu'il mettait un *mouchard* bien au-dessous d'un voleur, à la manière dont il prononça ce dernier mot.

Plus loin je vis le fameux voleur Colonges. Il avait rédigé en forme de mémoire les principaux événemens de sa vie, et me pria d'accepter son manuscrit.

Il contient des particularités curieuses, et je le donne ici sans y changer un mot.

NOTES SUR LA VIE DE JOSEPH COLONGES, CONDAMNÉ
AUX TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ.

« Né à Lyon, j'avais quatorze ans à l'époque du siège de cette ville ; j'étais apprenti ferblantier chez M. Cotte, lieutenant de la garde nationale du quartier Bonrencontre. M. Cotte, maître maçon, frère de mon maître d'apprentissage et mari de ma sœur, et M. Aidant, maître charpentier, se trouvaient dans le moment du siège, bombardiers à la maison Paradis, sur le quai du Rhône, près l'hôpital. Ils me prirent à leurs batteries afin de mesurer la

poudre pour la charge des mortiers. J'y restai jusqu'au moment de l'entrée de l'armée. Un jour que je portais à dîner à mon malheureux parrain Joseph Chartreau, calandrier apprêteur, rue Tereil, je fus arrêté par Brochu, Bonneval et Carteron, trois des plus enragés clubistes du quartier Saint-Paul, où mon père demeurait. Ils me conduisirent à la cave, dans un cachot, pour me faire dire où était mon parrain, pour quoi je lui portais à manger, où j'avais pris ce panier de vivres et de linge, et qui m'avait remis un billet que je venais de déchirer avec mes dents ? je leur répondis que je ne connaissais pas la personne qui m'avait remis le billet et le panier. Ils me firent peur en faisant semblant de m'attacher à une corde où je voyais déjà quarante-deux personnes que l'on menait au Breteau pour les fusiller ; l'un des trois qui donnait des ordres pour la fusillade me fit détacher, en me disant que j'avais du bonheur de n'être pas venu au monde deux ans plus tôt. L'on me remit à la cave. Bientôt je vis venir mon parrain, qui fut victime deux jours après. Il avait eu le malheur de changer d'endroit pour aller se cacher ailleurs ; il avait

été découvert et dénoncé. Quelques jours après, je reçus la visite de deux hommes dont j'ai toujours ignoré l'emploi, et qui m'interrogèrent de nouveau sur le même sujet. Ils m'assurèrent que je n'avais plus rien à craindre pour mon parrain, puisqu'il était mort, que je pouvais tout dire. Je les traitai de bourreaux. Ils me frappèrent, sortirent, et je ne les vis plus. Au bout de trois jours, deux gendarmes revinrent pour me faire signer un engagement de mousse. Je ne voulus point le signer. Ils me mirent la chaîne au cou et me conduisirent à Toulon, où je fus embarqué sur la frégate *Iphigénie*. Le commandant de cette frégate se nommait M. Gouett. Je fis plusieurs croisières, et enfin je restai au golfe Juan avec l'escadre de l'État où je fus fait prisonnier. Au bout de treize mois je rentrai en France, et je voulus retourner à Lyon, mais cela fût impossible, et je fus reconduit à Toulon, embarqué sur un vaisseau, enfin quelque temps après incorporé dans la septième demi-brigade de l'artillerie de marine. Ayant plusieurs fois demandé à mes chefs la permission d'aller à Lyon pour quelques affaires, et n'ayant pu l'obtenir,

je pris le parti de déserteur; je me rendis à Lyon où je cherchais à finir mon apprentissage; mais toujours tourmenté par le fameux Daniel et quelques autres, et ne sachant plus où me cacher, je partis pour Marseille où je travaillais de mon état. Au bout de quelques jours je passais sur le cours avec mes outils. Tout-à-coup je fus environné par une troupe d'hommes et de femmes qui me saisirent violemment, me coupèrent l'oreille gauche, la pointe de mes souliers et les doigts de pieds qui me font encore souffrir, et me jetèrent dans la grande fontaine plus mort que vif. J'entendis dire de tout côté: *C'est un rebelle de Lyon, un muscadin, il faut le faire boire à la grande tasse.* Aidé des commis de M. Dervieux, directeur des diligences, je parvins à m'échapper. Quelque temps après, j'étais convalescent, et je fus compromis avec deux Lyonnais qui, à ce que l'on disait, avaient volé une malle d'effets derrière une voiture, ce que j'ai toujours ignoré, parce que l'un d'eux m'a toujours soutenu l'avoir trouvée dans une maison démolie près la place à Marseille, et que son camarade était aussi innocent que moi; que

notre plus grand malheur était de l'avoir connu et de nous être trouvés chez lui.

» Nous fûmes transférés à la cour d'Avignon, qui nous renvoya au tribunal de Carpentras, où l'on nous condamna à six ans de réclusion, funeste conséquence d'une mauvaise fréquentation. Je m'évadai cependant sans beaucoup de peine, et je me rendis à Orléans, où je changeai de nom et me fis garçon cafetier. Quelque temps après, c'est-à-dire en 1804, je retournai à Lyon; ma mère me donna 4,000 fr., je m'établis cafetier sous le nom de Chardy. Au bout de six mois, le malheur voulut qu'un nommé Prieur, qui m'avait connu dans les prisons de Lyon sous mon véritable nom de Colonges, vint dans mon café et me vendit des effets qu'il avait volés à Tours. Il fut arrêté à Orléans, où il me dénonça pour lui avoir acheté du linge de table; je fus conduit à Tours avec lui, et, au bout de quelques jours, il me fit compter 200 francs, en me disant que si je ne lui donnais cette somme, il me dénoncerait, et dirait que j'étais sous le poids d'une condamnation de six ans de réclusion. Je n'hésitai pas un instant à lui donner ce qu'il

me demandait. Plus tard il m'engagea à exécuter avec lui un projet d'évasion qu'il me communiqua ; nous l'entreprîmes, et nous eûmes tout le succès que nous pouvions en attendre. Je fus néanmoins condamné à douze ans de fers par contumace.

» Je revins à Lyon, où l'on voulut encore m'arrêter ; je ne pouvais plus travailler, car j'aurais été infailliblement reconnu partout où j'aurais trouvé de l'occupation. Je renouvelai connaissance avec tous les libertins que *j'avais connus dans les prisons*, et nous volâmes ensemble chez M. Bonnafous, négociant de Lyon, une boîte de dentellé. Je fus arrêté et condamné à trois ans d'emprisonnement ; au bout de mes trois ans, je fus conduit dans la maison centrale d'Embrun pour y faire les six ans de réclusion de mon premier jugement. Trois ans après, c'était en 1814, à la première rentrée du roi Louis XVIII, la prison d'Embrun fut visitée par un monsieur envoyé de Paris, qui avait le titre de commissaire royal ; il était accompagné de M. le sous-préfet, de M. le directeur, et du gardien chef de la prison. Ils eurent la bonté de parler pour moi à

ce monsieur, qui voulut bien prendre la peine d'écrire à M. le procureur du roi de Carpentras, pour le prier de lui envoyer le relevé de mon jugement ; ce magistrat le lui fit passer. M. le commissaire le reçut à Gap, revint quelques jours après et ordonna ma mise en liberté. J'étais revenu me fixer à Lyon ; j'y travaillais depuis quelque temps, je me retirais sagement tous les soirs chez mon père avec qui je demeurais. Tous les trois ou quatre jours je voyais venir de nouvelles figures ; ces individus que je ne connaissais pas me proposaient toujours de venir boire ou manger dehors avec eux ; je les refusai constamment, et ne voulus jamais accepter leurs propositions. Le commissaire de mon quartier ne pouvant me faire tomber en faute par ma volonté ou par les conseils des personnes qu'il m'avait sans doute envoyées, chercha tous les moyens de me nuire. M. R., aussi commissaire de police, qui m'avait connu enfant, me fit appeler chez lui ; il me parla avec franchise, et m'engagea à lui servir d'agent dans le détail de la police. Ne me sentant pas dans le cas de remplir cette place, je refusai ; dès lors il me signifia de

quitter la ville. Nonobstant cette menace, je ne pus me résoudre à faire le métier qu'il me proposait, et je lui déclarai que, malgré le chagrin que j'éprouvais de me séparer de mon père, âgé alors de soixanté-quinze ans, je préférerais m'en éloigner, plutôt que d'accepter l'emploi qu'il m'offrait. M. R., voyant que j'avais pris mon parti, m'ordonna de me présenter le lendemain au bureau de police, où il me ferait délivrer un passeport bien en règle; je m'y rendis, et il tint sa promesse. Je fis mes malles pour partir le lendemain, je n'eus pas cette peine; sur les minuit, l'on vint chez mon père, qui était aubergiste; on lui demanda s'il avait beaucoup d'étrangers logés chez lui; on visita les chambres, et l'on vint dans celle où j'étais couché. On m'interrogea, je répondis que j'étais le fils de la maison; on feignit de ne pas me croire et surtout de ne pas me reconnaître; l'on demanda à mon père pourquoi je n'étais pas porté sur son livre d'étrangers; et sans écouter ses réponses, on me fit habiller et on me conduisit en prison. Au bout de quelques mois, vers le commencement des *cent-jours*, l'on me conduisit à Tours, où je passai

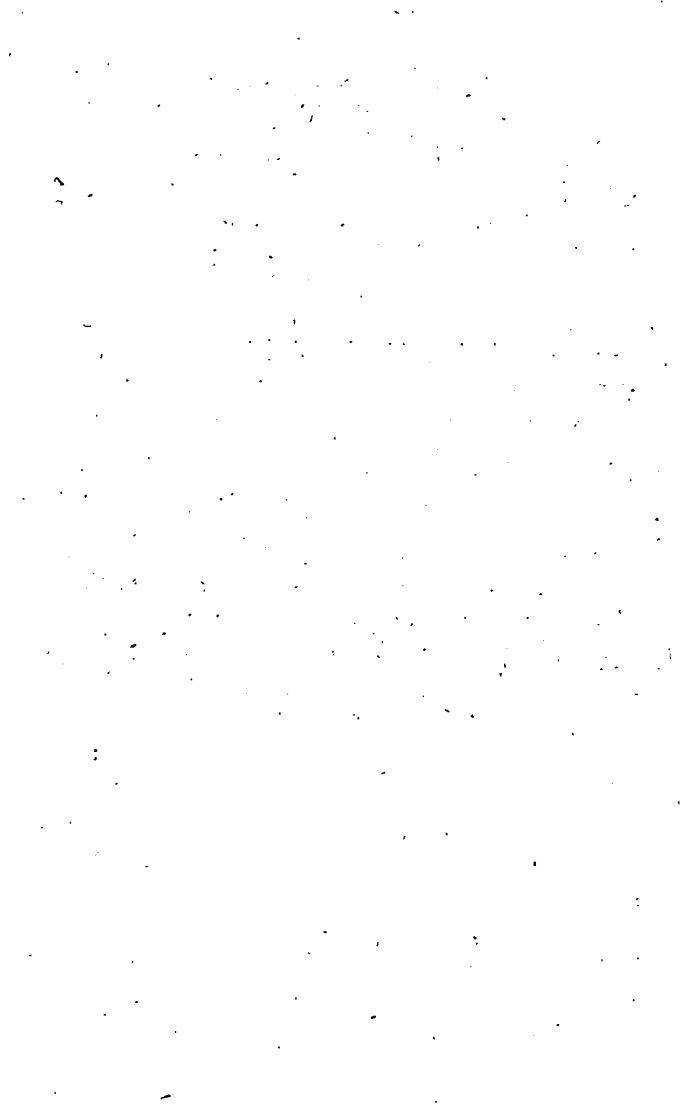
trois mois environ; et le jour que les alliés y entrèrent, je fus condamné par la cour prévôtale à douze ans de fers. Je fus conduit à Brest où j'arrivai le jour de la Toussaint, et dont je me suis évadé le 19 mars suivant. Je partis pour Paris, où ayant acheté des bijouteries fausses et fines, je me mis marchand forain. Je me rendis de là à Bordeaux où j'allais vendre dans les cafés et où j'eus le malheur de rencontrer un nommé Paquet, qui avait été mon camarade de prison à Lyon. J'avais pris le nom de Mallet, et lui seul me connaissait sous celui de Colonges. Lié en quelque sorte avec cet homme par la nécessité de m'assurer sa discrétion, je me vis forcé de faire société avec lui toutes les fois que je le rencontrai. Il me fit d'affreuses propositions; il me sollicitait journellement pour que je fusse quatrième dans le projet que lui et deux autres avaient formé d'arrêter les diligences. Cette action me parissait horrible, je n'en pouvais supporter l'idée, et je lui déclarai que je préférerais la mort à la participation d'un tel crime. Outré de ce qu'il appelait ma faiblesse, il me traita de lâche et d'homme sans courage, me dit que

je n'étais qu'un poltron, que je m'en repentirais. Je lui répondis qu'il n'y avait pas de plus lâche que ceux qui allaient arrêter des personnes sans défense; il me donna un soufflet, je ripostai; étant plus fort que lui, *je lui donnai une bonne volée*; il tira son couteau; le bonheur fit que plusieurs marins vinrent à passer, je fis route avec eux, et le lendemain je quittai Bordeaux. Je rencontrai à Limoges des prisonniers que j'avais connus à Embrun; ne pouvant les méconnaître, je me vis encore obligé de faire société avec eux, soit au café, soit à l'auberge. Au bout de trois jours, ils me proposèrent d'exécuter avec eux un vol chez M. Boudet, négociant de cette ville; je ne voulus pas y consentir et je m'éloignai de Limoges; ils consommèrent le vol en mon absence, et cependant je fus arrêté le lendemain matin vers dix heures à quelques lieues de là. Ramené dans cette ville, je fus mis en accusation; et comme j'avais été vu en société avec les coupables, mes antécédens peu favorables entraînèrent ma condamnation, et la peine des travaux forcés à perpétuité me fut appliquée.

» Peu de jours après notre incarcération,

nous fûmes assez heureux pour nous évader par les soins d'un porte-clef de la maison de Limoges. Arrêté de nouveau, je parvins encore à m'échapper successivement des prisons de Rouen, de Bicêtre et de Loriol.... »

Colonges était à Toulon à l'époque de ma visite. Cet homme est d'un extérieur assez doux; malgré qu'il en dise, on assure qu'il cache une grande passion pour le vol. Sa conversation n'a rien de repoussant; je me suis assis auprès de lui, et nous avons beaucoup causé ensemble sur sa situation qui est plus malheureuse que celle des autres condamnés, parce que l'adresse que cet homme a pour s'évader fait qu'il est continuellement attaché sur son lit de camp.



Chapitre Sixième.

ENTRETIENS AVEC LES FORÇATS. — LE COMTE DE SAINT-
HÉLÈNE. — PROMESSE D'UN VOLEUR. — CONFIDENCE D'UN
ASSASSIN.

*

Je continuai ma visite dans les salles du baigne, et partout je m'entretins avec les condamnés. Un jeune homme paraissant plus propre que les autres forçats, fixa mon attention ; je lui demandai la cause de sa condamnation, et voici notre entretien.

D. Quel âge avez-vous ? à quelle peine êtes-vous condamné ?

R. J'ai vingt-deux ans, je suis condamné à cinq ans de fers pour avoir volé une paire de *guêtres* à mon camarade de lit. J'attendais de l'argent de mon père, nous devions aller plusieurs nous promener, je n'avais pas le sou, j'ai vendu cette malheureuse paire de *guêtres* avec l'intention de la remplacer ; mais le sergent-major m'en voulait parce que j'avais refusé d'être son brosseur ; il apprit que j'avais fait ce vol, et, sur sa demande, on a poursuivi l'affaire.

Ce pauvre garçon paraissait fort triste, et ce qui l'affectait le plus, était d'être confondu avec des scélérats qui prenaient plaisir à tourner en ridicule son repentir et ses regrets.

Je lui fis sentir combien sa position m'intéressait, et il me promit bien de résister aux mauvais conseils. Je lui demandai où étaient ses parens et quel était leur état. Cette question le toucha beaucoup ; et sans penser au lieu où nous étions, il me prit la main avec affection et me dit : — Combien vous êtes bon, monsieur ; de vous occuper ainsi de ma famille ! hélas ! depuis mon malheur, ma mère, mon

père et mes frères et sœurs sont dans le chagrin. Ces pauvres gens se privent souvent du nécessaire pour m'envoyer un peu d'argent ; je leur écris de ne pas se gêner, et cependant je sais qu'ils font les plus grandes économies pour me soulager. Mes sœurs surtout travaillent tous les dimanches et les soirs bien tard pour m'adresser des secours. En prononçant ces mots, ce jeune militaire ne put retenir ses larmes ; elles coulèrent sur ma main qu'il tenait toujours ; il me demanda pardon, et me fit promettre de ne pas l'oublier.

Je voulus parcourir seul tous les ateliers et les chantiers, pour voir quelle était l'activité des condamnés pour le travail. Je m'arrêtai devant chaque groupe de travailleurs, et partout je vis une assiduité au moins égale à celle des ouvriers libres. La physionomie des galériens était envers moi plus ouverte encore que la veille ; beaucoup m'avaient écrit, croyant que j'avais la puissance de leur faire obtenir des diminutions de peine ou d'autres soulagemens. Une remarque fort intéressante, c'est que dans toutes ces lettres l'amour paternel, la piété filiale, sont au-dessus de tous les autres sentimens,

sans en excepter l'amour de la liberté. Ainsi fort peu de ces hommes pensent à eux pour eux-mêmes ; c'est toujours à leurs femmes, à leurs enfans, à leurs père et mère, que se rapportent leurs vœux les plus ardens. De cette observation ne peut-on pas tirer la conséquence que ces infortunés ne seraient pas perdus à jamais, si les localités du bagne, le régime actuel, les divisions des condamnés, subissaient les changemens que l'examen le plus ordinaire démontre indispensables à toute amélioration morale ? Peut-on dire que des malades sur lesquels la médecine n'a encore fait aucun essai de guérison sont incurables ? Peut-on déclarer sans remède une perversité que rien ne cherche à corriger ? Non sans doute, et toutes les lois de la nature repoussent un tel système.

Ainsi, avant de proscrire les forçats en les envoyant dans des îles lointaines où le climat est meurtrier, il est du devoir de tous ceux qui proclament la déportation comme le seul moyen à adopter, de prouver que toute autre mesure ne produirait pas le même effet.

Les personnes qui écrivent en faveur de la dé-

portation confondent toujours le forçat condamné pour récidive et l'homme une première fois puni, et appliquent à ce dernier le remède que paraît exiger la perversité du premier. Dans ces écrits, du reste fort honorables pour leurs auteurs, les moyens d'exécution sont toujours négligés. On parle beaucoup dans les salons; on écrit dans le cabinet; et lorsque l'on veut appliquer ces principes, des entraves non prévues viennent s'opposer aux changemens qui paraissent d'abord praticables. L'expérience des pays voisins est souvent invoquée; il semblerait que les lois, les mœurs, l'éducation, les climats mêmes, ne sont rien pour les criminels. Cependant il faut reconnaître que ces diverses influences ne peuvent rester étrangères à cette grave question des punitions à infliger aux malfaiteurs. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement, avant de se prononcer, devrait ordonner des essais, dont les résultats éclairciraient ses doutes et viendraient sanctionner un système aussi applicable en pratique qu'en théorie. Cette détermination produirait le plus grand bien sur le moral des condamnés; ils verraient que leur sort

fixe l'attention publique ; que l'autorité supérieure veut véritablement s'occuper d'améliorer le régime des bagnes et d'ouvrir des asiles aux hommes qui ont satisfait à la loi.

Je reviens aux entretiens des forçats, et plus tard je donnerai mes observations sur le système actuel des bagnes et sur les améliorations que je crois susceptibles de diminuer le nombre des crimes commis par les forçats libérés.

Je m'arrêtai long-temps dans l'atelier des tailleurs de pierre, et j'acquis la certitude que les condamnés, lorsqu'ils sont dirigés avec intelligence, peuvent apprendre avec une grande promptitude les états les plus difficiles.

Je visitai seul également l'atelier des fleurs, où je trouvai le soi-disant comte de Saint-Hélène dont on a récemment annoncé la mort. Ce condamné m'a long-temps entretenu ; il se plaignait amèrement de sa situation ; voici une partie de notre conversation.

D. Je vous connais, Cognard, et je prends bien part à votre position.

R. Je vous connais beaucoup aussi, monsieur, sans jamais vous avoir vu. Je vous croyais plus âgé. Êtes-vous bien M. Appert ?

D. Soyez certain que je ne voudrais pas vous

tromper ; demandez à M....., il m'a vu lorsqu'il était en prison.

R. Alors c'est différent. Maintenant je puis vous parler franchement. Depuis long-temps nous vous attendions. Vous vous êtes bien fait attendre ; dites-moi quelle réception-vous serait agréable ; les amis voulaient vous complimenter et vous offrir quelque chose fait par eux ; qu'en pensez-vous ?

D. Je n'ai aucune mission qui autorise les recherches que je veux faire au bague ; je vous prie donc de dire à vos camarades, que le meilleur moyen de bien me recevoir est de rester calmes autour de moi ; car je vous avoue que la moindre démonstration de leur part nuirait aux observations que je désire faire et pour lesquelles j'ai besoin de ménager les susceptibilités de l'autorité locale.

R. Je conçois votre raison ; soyez tranquille, nous aimons mieux vous conserver et renoncer au plaisir de vous donner une petite fête de notre façon. Ce soir les amis recevront le mot d'ordre, et vous pouvez venir demain sans crainte.

Cognard parlait avec une grande assurance

et affectait un air de distinction qui le faisait remarquer au milieu de ses camarades. Il soutenait de son mieux son rôle de comte de Saint-Hélène. Il est entré avec moi dans des détails que je regrette de ne pouvoir publier, parce qu'ils concernaient des employés du bagne, et surtout qu'ils m'ont paru être empreints d'une certaine partialité. Cependant cette longue conversation m'a fait acquérir la certitude que les hommes qui sont le plus pervers sont aussi ceux qui ont le plus d'influence sur les autres forçats.

En quittant cet atelier, j'allai chez le commissaire du bagne, auquel je fis part de toutes mes observations. Il parut les adopter en partie, seulement il a persisté à regarder les *coups* comme indispensables au bon ordre, et le canon comme le meilleur remède contre les révoltes.

Le lendemain de cette visite je me rendis au bureau du commissaire pour aller avec M. Bernard, l'aumônier et lui, visiter Saint-Mendrier. La mer sépare cet établissement du bagne. Il fallait faire une lieue environ sur mer. Deux canots étaient préparés. Je n'avais jamais été

sur mer, et pour donner un témoignage de la confiance que j'avais envers les forçats, j'ai voulu aller *seul* dans le canot qu'ils conduisaient. Je leur ai expliqué qu'avec eux je n'aurais aucune crainte, et qu'eux seuls pouvaient m'inspirer le désir d'aller à Saint-Mendrier. Il serait difficile de décrire le plaisir que leur fit éprouver cette confiance de ma part ; jamais ils ne furent aussi heureux depuis leur séjour au bagne. Leur physionomie prit une expression de joie impossible à déguiser. On eût dit, en vérité, que j'étais maître de leur rendre la liberté à l'autre bord du rivage. Il est vrai que ces *douze forçats*, habitués à conduire le commissaire, ont été choisis parmi tous les autres en raison de leur bonne conduite. Tous avaient moins de vingt-huit ans ; leurs figures étaient intéressantes, leur tenue extrêmement propre. Deux étaient d'anciens militaires condamnés pour de légers vols. Lorsque nous eûmes quitté le port, notre conversation devint générale. L'un m'entretenait de sa mère, l'autre de son père, un troisième de ses sœurs, chacun avec les expressions les plus tendres pour leurs parents.

Pendant cet intéressant voyage, j'oubliai en vérité que j'étais sur mer, et jamais je ne fus aussi tranquille ; ces pauvres jeunes gens, de leur côté, ne savaient assez m'exprimer leur contentement. Arrivé à Saint-Mendrier, MM. le commissaire Bernard et l'aumônier s'empressèrent de me demander quel fruit j'avais retiré de ma compagnie ; on devine combien je témoignai de satisfaction des soins dont j'avais été comblé par les hommes de mon modeste équipage.

Nous visitâmes en détail tous les travaux de l'hôpital, et je crois qu'il doit être un des plus beaux de l'Europe. L'architecture en est remarquable et fort-élégante ; la chapelle surtout est admirable. Je ne m'étendrai pas sur les forçats qui en étaient les constructeurs, car tous mes éloges resteraient au-dessous de la vérité.

En quittant Saint-Mendrier, j'avais l'intention de m'en retourner comme j'étais venu ; mais M. le commissaire et nos deux autres compagnons de voyage demandèrent à monter dans mon canot, et je ne pus les refuser.

Le lendemain je me rendis de très bonne heure à l'Arsenal, où je devais trouver M. Bernard pour aller visiter une carrière qui est à

une demi-lieue du bague ; je lui fis connaître le désir que j'avais de faire ce petit voyage avec mon équipage de la veille, et j'obtins sans difficulté cette satisfaction.

La carrière est adossée à une montagne qui fournit toutes les pierres nécessaires aux constructions. Le travail déjà fait est immense, et prouve encore tout ce qu'on peut obtenir des condamnés lorsqu'ils sont dirigés convenablement.

En passant au milieu des condamnés, un jeune homme m'appela brusquement pour me dire : « Monsieur, savez-vous la différence qu'il y a entre vous et Cartouche ? » Il vit que j'étais surpris de cette demande, et il répliqua aussitôt : « C'est que Cartouche faisait tout pour nous perdre, et que vous faites tout pour nous sauver. »

Cette saillie plut à ses camarades, qui lui en firent compliment.

J'eus avec un jeune voleur qu'on m'avait désigné comme incorrigible la conversation suivante :

D. Vous avez, dit-on, une grande passion pour le vol ?

R. Oui, monsieur.

D. Si vous étiez en liberté, voleriez-vous encore ?

R. Je le crois, car c'est plus fort que moi ; et puis d'ailleurs je ne volerais plus, qu'on ne le croirait pas, et personne ne voudrait m'occuper sachant que je sors d'ici ; et puis, pour parler franchement, j'aime beaucoup voler.

D. Si vous me promettiez quelque chose, tiendriez-vous parole ?

R. Pour ça oui, parce que, vous, c'est pas comme les autres, vous nous traitez si bien, que vraiment je ne saurais rien vous refuser.

D. Eh bien ! puisque après votre temps vous venez à Paris, promettez-moi de ne rien prendre à personne avant d'avoir volé chez moi.

R. C'est une autre affaire, je ne veux pas vous voler, vous ; j'en serais au désespoir ; et puisque je devrais ne pas faire un *coup* avant de vous avoir pris quelque chose, j'aime mieux ne plus voler. Mais à votre tour, monsieur Appert, si je renonce à mon *état*, j'espère que vous me placerez dans une maison où, en étant honnête, je puisse gagner mon pain.

Après cette singulière entrevue, ce pauvre

garçon avait une figure rayonnante de joie ; il me remercia beaucoup en me promettant de venir me trouver à l'expiration de sa captivité.

Je passai à un autre qui m'avait été désigné comme intéressant.

D. On m'a beaucoup parlé de votre repentir, et je vous porte un grand intérêt ; donnez-moi vous-même des renseignemens, je tâcherai de vous être utile.

R. Je suis bien reconnaissant de vos bontés, Monsieur ; mais le premier venu mérite plutôt que moi votre bienveillance.

D. Je ne le pense pas ; vous êtes condamné pour vol, et je présume qu'avec les regrets que vous avez d'avoir commis cette faute, vous pourrez obtenir une commutation de peine.

Lorsque ce condamné vit que j'insistais, ses yeux se mouillèrent de larmes, et je crus comprendre qu'il voulait me parler sans être entendu de ses camarades. Je sortis avec lui, et nous allâmes nous asseoir sur une des pierres du port. Arrivé en cet endroit, ce malheureux s'exprima ainsi :

« Je serais un misérable de vous tromper, vous nous donnez trop de preuves de votre

bienvéillance ; apprenez donc que non seulement j'ai volé, mais que ma triste destinée a fait de moi un assassin. Oui, monsieur, j'ai tué ; l'image de ma victime me suit partout, je n'ai plus un moment de repos, ma vie se passe dans les souffrances les plus aiguës, je n'ai plus qu'à attendre la mort pour être délivré de mes maux ; ainsi, reportez sur d'autres qui en sont moins indignes l'effet de votre protection. Qu'une fois dans ma vie au moins j'aie été sans reproches. »

Cet aveu fait avec une agitation extrême, me glaça d'effroi ; je ne puis dire ce que j'éprouvai ; jamais pareille sensation ne m'avait frappé, je restai muet.

Ce malheureux galérien s'aperçut de mon trouble ; et après avoir repris son calme, il s'exprima ainsi :

« Je conçois tout ce que peut produire sur votre esprit mon abominable confiance, mais d'un autre côté elle doit vous toucher ; vous voyez quel sentiment vous m'avez inspiré ; vous seul au monde avez mon secret, vous seul étiez digne de l'entendre ; je suis soulagé d'un poids énorme, je penserai à vous ; cette idée rassure mon âme, vous êtes le dépositaire de mon crime,

pardonnez-le-moi, ne me hâissez pas; rappelez-vous quelquefois votre infortuné et trop coupable forçat. »

A ces mots il se leva, marcha avec vitesse et disparut.

Je voulus le suivre, et je n'en eus pas la force; d'ailleurs je craignais d'être vu avec lui, et, je ne sais pourquoi, il m'inspirait encore un intérêt dont je ne pouvais me défendre.

Cette scène fit sur mon esprit la plus vive impression; la confiance de ce pauvre galérien est une preuve peut-être unique d'un repentir aussi touchant; car non seulement ce condamné m'avoue le motif de son jugement il me rend encore le dépositaire d'un secret caché à tout le monde; il ne craint pas les suites d'un tel aveu, il préfère perdre mon intérêt plutôt que d'abuser de ma confiance et de priver un de ses camarades du fruit de mes démarches; il semble que c'est pour désarmer la colère du ciel, qui ne laisse pas un instant son esprit tranquille, que ce malheureux s'accuse de son crime; il s'accuse et soulage son cœur d'un fardeau qui l'accable. Ah! je le dis avec

conviction, un tel homme a encore de la vertu.

Après cette entrevue, je me disposai à faire mes adieux aux condamnés, et à prendre congé de M. le commissaire du bagne et de l'excellent M. Bernard ; mais avant de quitter ces lieux de douleur, j'ai demandé à M. Raynaud d'être enchaîné avec un forçat. Je voulais connaître le poids des chaînes et la gêne qu'elles produisent.

On fit apporter au greffe les chaînes les plus lourdes, et le forçat habitué à ferrer les criminels reçut l'ordre de m'enchaîner. Cet homme ne savait trop quel parti prendre ; il me regardait, puis regardait le commissaire et les autres personnes présentes ; enfin, je crois que, sans mes instances, il n'eût jamais voulu me mettre les chaînes. Je me fis ensuite accoupler à lui pour juger de leur effet et de la gêne d'être attachés deux à deux ; j'acquis la certitude que, pour travailler surtout, ces chaînes sont extrêmement fatigantes, et peuvent quelquefois occasionner des accidens.

Tel a été mon séjour au bagne de Toulon.

Je dois, en terminant ce récit, payer un juste tribut d'éloges au commissaire du bagne et à

M. Bernard ; ils s'entendent à merveille pour tout ce qui est avantageux aux condamnés, mais leur autorité ne peut rien pour les changemens indispensables que réclament la persévérance et l'ignorance des galériens.

Quant à ce qui concerne les devoirs de l'administration supérieure, je crois qu'elle devrait faire des réglemens pour l'entretien des bagnes, car le caprice d'un nouveau commissaire peut renverser en un jour toutes les améliorations dues au zèle et à l'activité de son prédécesseur.

En définitive, il est juste de féliciter l'administration de la tenue matérielle du bague de Toulon. Quant à l'amélioration morale des individus, elle est nulle, et nous devons déclarer que, pour obtenir un résultat satisfaisant sous ce rapport, ce ne sont ni les localités, ni les genres de punition, mais bien le système entier des bagnes qu'il faudrait changer complètement.

Chapitre Septième.

BAGNE DE ROCHEFORT.

*

LETTRES DE GALÉRIENS. — LES GRACES ROYALES. —
RÈGLEMENS DES CHIORMÉS. — TRAVAUX. — JUGEMENT
POUR VOIES DE FAIT ENVERS UN GARDIEN. — PASSEPORT
DES LIBÉRÉS. — HOPITAL.

Le ministre de la marine avait adressé à MM. les préfets maritimes l'ordre de me laisser visiter les bagnes avec une entière liberté. J'étais donc autorisé à demander et recueillir tous les renseignemens qui pouvaient

m'éclairer et me guider dans les recherches auxquelles je désirais me livrer. Le préfet maritime, M. l'amiral Jurien, aussitôt que je lui fis connaître le but de mon séjour à Rochefort, m'accueillit avec une bonté particulière ; il ordonna de suite au commissaire du bagne de me laisser le plus libre accès auprès des condamnés. Son aide-de-camp, le capitaine Sarlat, eut l'obligeance de m'accompagner pour transmettre les ordres de l'amiral, et concourir à m'installer pour ainsi dire dans cet établissement. La vue du port ne me fit pas éprouver une aussi forte sensation que celle qui me maîtrisa à Toulon ; il semblait que l'intérêt que m'avaient inspiré les condamnés de cette ville me donnait plus d'assurance pour parcourir ces lieux de douleur et d'esclavage. Le commissaire était absent en ce moment, mais mon impatience m'empêcha de l'attendre pour aller dans les salles, et je commençai de suite à me mettre en rapport avec les criminels. Les gardiens, prévenus depuis long-temps que j'allais arriver, eurent pour moi tous les égards possibles, et je n'ai eu qu'à m'en louer pendant mon séjour à Rochefort.

Après avoir parcouru assez vite, avec M. Sarlat, les salles du baigne, nous rentrâmes au bureau où arriva M. le commissaire. Il me témoigna ses regrets de n'avoir pas fait avec moi la première visite, et nous convînmes de voir de nouveau ensemble toutes les parties du port.

Je revins en effet vers onze heures pour trouver tous les forçats réunis, et le commissaire s'empressa de me conduire aux salles. Des coups de sifflet et des cris à *bas les bonnets!* annoncèrent aux condamnés notre visite. Au bruit effrayant des chaînes succéda un silence complet. Comme à Toulon, tous les regards étaient fixés sur moi; les galériens cherchaient à deviner le but de ma visite et surtout à apprendre mon nom. Cette curiosité augmenta encore lorsque des forçats que j'avais vus à Bicêtre me reconnurent; alors en moins de cinq minutes tous les condamnés surent qui j'étais et ce que je voulais. En ce même moment; j'eus le plaisir de voir toutes les physionomies prendre un aspect de contentement; les yeux de ces pauvres gens n'eurent plus cette expression extraordinaire qui frappe de terreur la plupart des

personnes qui visitent les bagnes; le commissaire, M. Grinville, et M. Sarlat, en furent tous deux étonnés. Je quittai le port à quatre heures, avec l'espérance d'y revenir le soir. Je visitai dans la même journée la seconde partie du bagne; mes observations sont à cet égard semblables à celles que je viens de présenter.

L'intérieur du bagne de Rochefort est à peu de chose près comme celui de Toulon, excepté toutefois les localités flottantes qui n'y existent pas. Le bâtiment est assez beau, mais on retrouve le vice principal des établissemens de ce genre qui confond beaucoup trop de criminels dans une même salle. Je voudrais l'isolement pendant la nuit, et autant que possible pendant le jour. Je sais qu'il se présente des obstacles, mais aussi combien ne voit-on pas d'avantages! Assurément le bien de l'humanité surpasse de beaucoup les difficultés à résoudre pour arriver à ce but si désirable.

Le lendemain, je visitai seul les chantiers de l'arsenal, où les travaux sont moins compliqués qu'à Toulon; cependant, grâce aux charitables soins de l'amiral Jurien, on y a introduit des améliorations importantes. C'est ici un devoir

agréable à remplir que de rendre hommage aux vues philanthropiques et bienfaisantes de ce respectable fonctionnaire ; rien ne coûtait à son active surveillance ; il visitait souvent les galériens, s'informait de leurs besoins, leur parlait avec bonté ; aussi était-il chéri et respecté de ces malheureux, qui tous auraient donné leur vie pour sauver la sienne, si elle eût été en danger.

L'amiral Jurien ne pensait pas, comme beaucoup de gens, que la bastonnade et la poudre à canon soient les seuls moyens de faire régner l'obéissance et le bon ordre dans les bagnes ; sa morale était plus douce et plus certaine ; c'est en établissant de l'émulation, en faisant régner une juste et sévère discipline ; qu'il prévenait les crimes et diminuait le nombre des punitions ; c'est en suivant une direction aussi généreuse, que M. l'amiral Jurien a fait bénir son nom, et laissé des souvenirs à jamais honorables.

Aussitôt que les condamnés qui me connaissaient assurèrent leurs camarades qu'ils pouvaient m'accorder leur confiance, je reçus un grand nombre de lettres, et avant mon départ j'en avais plus de trois cents. Plusieurs étaient

fort intéressantes et écrites d'un style rempli de douceur et de résignation. Voici entre autres celle d'un jeune militaire condamné à six ans de fers :

« Faisant partie d'un régiment au service de
» S. M., dans lequel j'ai obtenu le grade de ser-
» gent-major, j'y ai encouru la peine de six ans
» de travaux forcés, pour crime de dissipation
» d'une partie de deniers de la compagnie à
» laquelle j'étais attaché.

» Je ne murmure point contre l'arrêt qui m'a
» frappé, j'en ai supporté la rigueur pendant
» quatre ans et demi ; mais l'effort d'arriver jus-
» qu'au bout surpasse mon courage... Les mala-
» dies que j'ai continuellement éprouvées dans
» ce pays ont épuisé mes forces et affaibli mes
» organes ; mon père touche au terme de sa vie,
» et son fils n'est pas là pour fermer sa pau-
» pière ! Il succombe à sa douleur, et la mienne
» me tue ! La démarche que vous faites au-
» jourd'hui dans ce bagne ne peut être dictée
» que par l'humanité ; et qui ne sait que toutes
» vos actions découlent de ce sentiment qui
» vous honore ? C'est donc au nom de cette
» Divinité que je viens vous exprimer mes re-

» mords, s'il faut l'avouer, mon malheur qui
 » saura vous toucher, et la très humble prière
 » que je vous fais de briser des fers que je
 » porte en exécution des lois, mais qu'aucune
 » action dictée par mon cœur n'a pu m'at-
 » tirer. »

Je remarquai un nègre nommé Placide, condamné pour empoisonnement. Il m'affirma qu'il était innocent et victime d'une erreur des juges. Un autre nègre nommé Polycarpé, me remit la lettre qu'on va lire :

Polycarpe (nègre), condamné par la cour criminelle, de la Martinique, comme *véhémentement soupçonné de crime d'empoisonnement* sur des hommes et des animaux, inscrit au bagne de Rochefort sous le n° 1,677 (condamné à vie).

« Eloigné du lieu qui m'a vu naître, arraché à ma vie simple et rustique, j'ai été confondu dans une réunion d'infortunés, accusés comme moi de rebellion et de tentatives d'empoisonnement.

» La religion m'ordonne de croire que mes juges, en me condamnant, m'ont cru coupable, et qu'ils ont dans cette circonstance cédé au cri de leur conscience et au besoin de donner un grand exemple à la multitude qu'il fallait effrayer. Mais il est possible aussi, monsieur, que la justice ait été trompée, et j'atteste le ciel qu'elle l'a été à mon égard.

» Il est impossible, monsieur, que vous n'ayez pas remarqué combien les lois de la Martinique sont différentes de celles de France, combien elles sont insuffisantes, et combien de fois leur silence a fait place à l'arbitraire.

» Je vous supplie, monsieur, d'interroger mes chefs sur mon compte et sur celui de mes compagnons d'infortune ; ils vous diront tous que nous sommes bons, doux et d'une obéissance extrême ; nous n'avons aucun vice, nous sommes sauvages peut-être, mais honnêtes, je vous le jure.

» En mettant le pied sur la terre continentale, nous avons tout perdu, parens, amis et protecteurs. Personne n'intercèdera pour nous, et le roi ignorera toujours que nous gémissons dans ses ports.

» Veuillez, monsieur, mettre sous ses yeux le tableau de notre misère; dites-lui que le crime n'est jamais entré dans notre cœur, et que s'il daignait nous rendre à la société, il aurait en nous des sujets fidèles et reconnaissans.

» J'espère, monsieur, que vous prendrez la défense d'hommes devenus orphelins, sans amis, sans patrie, et qui ne survivront pas long-temps à leurs misères, si vous les abandonnez. »

En effet, ces deux nègres avaient résisté entièrement à la contagion des bagnes; ils obéissaient sans murmures et travaillaient avec la plus grande assiduité.

L'expérience que j'ai acquise me fait une loi d'élever la voix pour que le nombre des grâces accordées par le roi soit augmenté. Il faut dans un bagne exciter autant que possible l'émulation parmi les condamnés; on sait bien leur mettre chaque jour devant les yeux le code de punition, et rarement on leur rappelle que la charte donne au souverain le droit de faire grâce. Il faudrait, je le répète parce que j'en

suis convaincu, il faudrait, dis-je, doubler le nombre des grâces accordées chaque année aux forçats ou aux prisonniers qui gémissent dans les fers. Sans doute il est naturel de prendre de grandes précautions pour que la justice et la société ne souffrent pas de cette prérogative royale ; mais il y a bien loin de ce qui se fait aujourd'hui à cet excès. On ne saurait aussi environner de trop de garanties le choix des détenus qui sont portés sur les états de grâces. Je voudrais une commission imposante par sa composition et l'indépendance de ses membres ; je voudrais enfin que cette institution, réunissant les avantages du jury, ne prononçât que d'après sa conscience et à l'abri de toute influence étrangère. Si les forçats eux-mêmes pouvaient faire ce choix conjointement avec l'administration du bagne et cette commission, peut-être encore les élus seraient-ils mieux désignés et plus équitablement rendus à la liberté. Le droit de clémence est une des plus importantes prérogatives du souverain ; c'est elle qui suspend ou adoucit la justice de toutes les cours du royaume ; elle ne doit compte à personne de son exercice, elle place le roi au-dessus, pour

ainsi dire, de la loi, qui cependant est décrétée par les trois pouvoirs de l'État ; aucune limite ne peut en arrêter le cours, c'est un pouvoir absolu qui peut toujours suspendre un arrêt rendu avec toutes les formes de la justice ; c'est, en un mot, je crois, le plus grand comme le plus auguste attribut de la royauté.

Je reviens à la description du bagne, à ses réglemens et aux condamnés.

Le jour de ma visite le bagne contenait 1,640 forçats. L'âge moyen de ces hommes est trente-quatre ans. 449 étaient condamnés à vie.

Les récompenses journalières produisent un bon effet sur l'esprit des condamnés, lorsqu'elles sont distribuées avec justice. Elles consistent dans la cessation de l'accouplement, l'emploi de fers plus légers, la distribution de postes plus doux qui procurent quelque argent, en gratifications semestrielles accordées par le conseil d'administration de la marine, conformément à une dépêche ministérielle du 23 juillet 1822, aux détenus qui ont réuni à une bonne conduite le plus de zèle et d'aptitude pendant les travaux.

Les punitions de simple police, autres que

celles prévues par les lois, sont, d'après la nature des fautes : 1° le retranchement du vin pour un jour seulement, excepté dans la saison caniculaire ; 2° le ramas, les menottes, le cachot, la souche et la garcette ; 3° la privation des douceurs accordées ; 4° la remise en couple pour un temps plus ou moins long.

Les fautes les plus ordinaires au bagne de Rochefort sont les vols, l'insubordination, les tentatives d'évasion, les voies de fait envers les camarades, les déguisemens, l'altération des effets d'habillement, les trafics d'objets défendus, la confection d'outils propres à faciliter les évasions, les jeux de hasard, les lettres qu'ils appellent *cercasiennes*, de Jérusalem ou pseudonymes, tendant à escroquer de l'argent à des individus crédules. Je ne parle pas de la délation, puisqu'elle est malheureusement organisée par l'administration. J'ai en horreur ce moyen de surveillance, et cependant on assure qu'il est indispensable pour prévenir les complots et les évasions des grands criminels ; je voudrais être en position d'essayer si en l'abolissant et en le remplaçant par une active surveillance de la part des gardiens, on n'obtiendrait pas le même résultat.

Le mouvement journalier de la chiourme est ainsi réglé au bagne de Rochefort :

Au coup de canon de diane, on commence à déferer la fatigue, et ensuite les consignés.

Au son de cloche de l'embauchée, la chiourme sort des salles; la visite des fers et la fouille se font avec attention, et la chiourme est envoyée sur les travaux.

Le 1^{er} mars, la chiourme rentre dans les salles à onze heures et demie : chaque homme reçoit sa ration de vivres.

A une heure un quart, la chiourme sort des salles et est envoyée sur les travaux; elle rentre toujours une demi-heure avant la débauchée des ouvriers.

Chaque homme reçoit à la rentrée du soir quarante-huit centilitres de vin (la ration sans travail ne comporte pas de vin).

Du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, la chiourme sort des salles à une heure trois quarts après midi; du 1^{er} novembre au 31 mars, elle sort à sept heures un quart et rentre à trois heures du soir; toujours une demi-heure avant la débauchée des ouvriers.

Comme il n'y a qu'une séance jusqu'au

31 mars, ils reçoivent leur ration complète à la fois.

La rentrée totale de la chiourme est annoncée par le son de la cloche ; alors chaque sous-adjutant de garde fait compter les hommes de sa salle : cette mesure est nécessaire et se fait à la rentrée du matin comme à celle du soir.

Au coup de canon de retraite, l'appel nominal se fait dans les salles : une heure après, les sous-adjutants, chacun dans sa salle, donnent un coup de sifflet pour annoncer le silence qui a lieu peu de temps après, et qui dure jusqu'au lendemain.

L'adjutant fait des rondes pour s'assurer du service de nuit.

La nourriture du forçat au travail se compose de :

Pain frais . . . 917 grammes.

Ou biscuit . . . 700 gram.

Fromage avec

la ration de bis-

cuit 30 gram.

Vin de jour-

nalier 48 centilitres.

Légumes secs 120 gram.

Huile d'olive. 4 gram. 33 centigrammes.

Sel 10 gram.

La nourriture du forçat sans travail se compose de la même quantité de pain ou biscuit, légumes secs, huile d'olive ou beurre, et sel; mais c'est tout ce qu'il reçoit.

La ration du forçat invalide se compose de :

Pain frais . . . 750 grammes.

Vin 24 centilitres.

Viande, les

mardi, jeudi ;

samedi et di-

manche 250 gram.

Légumes secs 120 gram.

Huile 4 gram. 90 centigrammes.

Beurre 8 gram. 82 centig.

Sel 10 gram.

L'habillement des forçats du bagne de Rochefort est déterminé par l'ordonnance du 5 février 1823, et le règlement ministériel de la même date; pendant les 4 mois d'hiver, le condamné porte un pantalon de drap rouge, une casaque de la même étoffe. Pendant l'été on lui donne deux pantalons de toile à la place de son

pantalon d'étoffe. Il a deux chemises, une paire de guêtres, un bonnet et une vareuse pour l'hiver.

Je crois qu'il serait juste d'ajouter une chemise à ce modeste trousseau; car les forçats rentrent très souvent de la fatigue, pleins de sueur, et ils n'ont pas la facilité de changer de linge, ce qui peut être très dangereux pour leur santé. Il faut aussi remarquer l'inconvénient qui résulte de leur donner le samedi une chemise qui n'est pas toujours bien sèche; cette dépense, d'ailleurs, n'augmentera pas l'allocation totale, car si on donne une chemise de plus, les deux autres s'useront moins vite, et en résultat ce sera la même chose.

L'entretien annuel de chaque condamné revient à 42 fr. 50 c. par an:

La nourriture de l'homme qui travaille revient à 0 fr. 41 c. 23 par jour.

Celle des hommes sans travail à 0 . 27 17

Celle des invalides à 0 . 36 69

Il est vrai que ces malheureux, excepté les invalides, ne reçoivent jamais de viande: Ils ont

toute l'année des fèves sèches. Il me semble que le gouvernement pourrait facilement améliorer ce régime en donnant deux fois par semaine de la viande. La dépense ne serait pas beaucoup plus considérable, il y aurait probablement moins de malades, et sans doute les forçats apprécieraient cette faveur, et travailleraient de manière à s'en rendre dignes.

Sous un autre rapport, les prisonniers se plaignent des vivres, parce que la marine leur donne ceux qui, après avoir été embarqués à bord des bâtimens, n'ayant pas été consommés, sont ramenés dans les ports et n'ont plus leur qualité primitive. Cependant une commission nommée par le gouvernement doit examiner avec soin quelles sont les denrées qui, au retour des voyages sur mer, sont encore saines et bonnes; malgré cette précaution, il arrive quelquefois que les forçats se plaignent avec raison de cette nourriture. Ne serait-il pas aussi profitable au gouvernement de mettre en vente publique les fèves, le biscuit, etc., revenant en France sans destination? On ôterait par ce moyen tout prétexte aux condamnés, qui, prévenus contre ces légumes et le biscuit,

les trouvent, à tort ou à raison, d'une mauvaise qualité.

On pourrait aussi, avec une légère augmentation de dépense, améliorer un peu la qualité du pain.

On a souvent dit que les condamnés travaillent moins bien et moins vite que les hommes libres, c'est une vérité; mais il faut dire aussi qu'ils reçoivent bien peu de haute paie pour leurs travaux. On pourrait, en augmentant cette indemnité, les rendre plus profitables à l'État. Actuellement les forçats gagnent si peu, qu'il n'est pas possible de leur former de masses d'économie, ce qui devient non seulement un grand inconvénient, mais aussi un motif puissant de découragement et de paresse.

D'après le règlement du 14 décembre 1819, ils ne reçoivent de haute paie que 7 à 35 centimes par jour, qui suffisent à peine à leur procurer du tabac et une petite augmentation de nourriture. Lorsque leurs parens ou leurs camarades libres leur envoient de l'argent, on le garde au greffe, et ils ne reçoivent jamais plus de 10 francs par mois.

Les travaux du bagne de Rochefort ont donné

pour résultat un bénéfice qui peut couvrir plus de la moitié des dépenses totales des condamnés. En 1827, la dépense s'est élevée à 607,689 f., 00 c., et l'ouvrage fait par les forçats est évalué à 316,361 fr.; ainsi les forçats du bagne de Rochefort n'ont réellement coûté à l'État que 291,328 fr. A ce calcul j'ajouterai que les prix fixés pour les travaux des condamnés me paraissent trop bas, et je suis convaincu qu'en utilisant toutes les facultés de cette masse d'hommes, en général vigoureux, on pourrait parvenir à couvrir, par leur industrie, toutes les dépenses qu'ils occasionnent.

Les punitions qui n'entraînent pas le renvoi devant la cour martiale, sont infligées par le commissaire du bagne, qui fait lui-même une enquête sur les faits. Il entend les témoins, écoute l'accusé, et prononce ensuite la peine qu'il doit supporter. Pendant mon séjour à Rochefort, j'ai assisté à l'un de ces jugemens; il s'agissait d'un condamné qui avait repoussé avec force l'un des gardiens. Le commissaire du bagne, à l'obligeance duquel je dois rendre hommage, me pria de prononcer moi-même la sentence d'après ce que j'allais entendre de l'accusé

et du gardien. Le forçat avait les menottes lorsqu'il fut amené devant nous; c'était un jeune homme d'un caractère vif, mais d'une conduite assez régulière. Voici sa déposition : « Je méritais » d'être réprimandé par M. le gardien, mais il » m'a donné un soufflet, et m'a dit des sottises; » alors je me suis permis de le prendre au collet » et de le repousser dans la salle. J'en suis fâché, » car c'est un brave homme qui est bon pour » nous, et que nous aimons bien. Les camarades » m'ont déjà donné tort, et je vous prie de m'ex- » cuser. »

Le gardien fut introduit, et il avoua qu'en effet, dans un moment de vivacité, il avait donné un soufflet au forçat, qui ne lui obéissait pas assez vite. On fit reconduire le forçat au cachot, en lui disant qu'il apprendrait dans la journée ce qui serait décidé. Nous restâmes, M. Crinville, le gardien et moi, dans le bureau. Je demandai au commissaire son avis, et il pensa comme moi que le galérien était coupable, mais que le gardien l'était encore davantage, puisqu'il avait provoqué ce malheureux à manquer à la discipline. Cependant il était difficile de donner raison au forçat; nous con-

vinmes donc de lui dire qu'il ne lui était fait grâce qu'en raison de mes sollicitations; par ce moyen, la justice n'a pas fait tort à la discipline sévère qu'il faut observer dans un semblable établissement. Remarquons cependant à cette occasion que le gardien était bien répréhensible; car si le forçat l'eût frappé, il était condamné à mort, et pourtant sa faute devenait presque excusable par la provocation dont il s'était vengé.

Les délits qui sont renvoyés devant la cour martiale dont nous avons donné la composition dans la relation de notre voyage à Toulon, sont la révolte, l'assassinat, le vol d'objets appartenant à l'arsenal, les voies de fait envers les supérieurs, les bris de prison, les évasions consommées, etc.

Lorsque les forçats sont mis en liberté, ils reçoivent un chapeau ciré, une chemise neuve, un pantalon, un gilet rond en drap brun, une paire de guêtres, une paire de souliers. L'été, le pantalon est en toile au lieu d'être en drap.

Ils reçoivent une feuille de route dont voici le modèle :

PORT
DE
ROCHEFORT.

CHIOURMES.

No. d'enregist-
ment.

CONGÉ DE FORÇAT.

Le dénommé
au présent
congé a choisi
pour résidence
le département
de

Le commissaire de la Marine, préposé à
l'administration et police du bague de
certifie à tous qu'il appartiendra, que, d'a-
près les ordres de son Excellence le Ministre
de la Marine et des Colonies, en date du
il a en sa présence fait détacher de la chaîne
et mettre en liberté le nommé forçat,
détenu en ce port sous le n° fils de
et de profession de né à
département d taille d'un
mètre centimètres, cheveux
sourcils barbe visage
yeux nez bouche men-
ton front lequel avait été con-
damné, à l'âge de à la peine de
ans de fers, le par séant à
pour

N. B. Si
également ac-
tuel, pris sur
l'individu et
non copié sur
les matricu-
les.

EXPOSE.

lequel a déclaré choisir pour résidence
département de

En foi de quoi le présent lui a été expédié, pour lui
servir et valoir ce que de raison, sous la condition qui
lui a été notifiée, lorsqu'il a été remis aux autorités ci-

villes, de se conformer aux dispositions du décret du 17 juillet 1806. — Art 5. Aucun forçat libéré, à moins d'une autorisation spéciale du Directeur général de la police, ne pourra fixer sa résidence dans les villes de Paris, Versailles, Fontainebleau, et autres lieux où il existe des palais royaux, dans les ports où des bagnes sont établis, dans les places de guerre, ni à moins de trois myriamètres de la frontière et des côtes. — Art. 10. Aucun forçat libéré ne pourra quitter le lieu de sa résidence, sans l'autorisation du préfet du département. — Art 11. Sur toute la route à suivre par le forçat libéré, l'officier public du lieu auquel il sera tenu de se présenter, visera sa feuille, et notera la somme qu'il aura remise au forçat libéré pour se rendre à la nouvelle couchée qu'il lui aura indiquée. — Art. 12. Arrivé à sa destination, le forçat libéré se présentera au commissaire de police ou au maire du lieu, qui lui délivrera son congé en échange de sa feuille de route.

Si le dénommé au présent congé enfreint les ordres qui s'y trouvent mentionnés, et s'il est rencontré hors de la route qui lui aura été tracée, il sera arrêté et poursuivi par qui de droit, pour subir les peines qu'il aura encourues.

Fait à Rochefort, le du mois d mil huit cent

Vu par le Contrôleur
de la Marine.

Vu par le Commissaire
général de la Marine.

Voilà l'espece de passe-pôrt qui est donné

aux forçats libérés, et assurément il est impossible qu'ils cachent leur funeste position. Ainsi je dis avec conviction que ce mode de renvoyer les forçats dans leurs foyers paraît réclamer un changement total; car, loin de les protéger, cette feuille de route proclame leur infamie, et inspire de suite aux gens qui pourraient les employer une terreur, ou au moins un préjugé dont on ne se rend pas maître en général. Dès lors ces malheureux deviennent l'effroi de la ville où ils résident; personne ne veut ni ne pourrait les employer; ils ont à supporter mille humiliations; ils ne peuvent gagner leur pain, que veut-on donc qu'ils deviennent? Je sais que la sûreté de la société exige de grandes précautions pour surveiller ces hommes; mais ne pourrait-on pas écrire particulièrement aux préfets des départements, pour attirer leur attention sur les forçats libérés renvoyés en résidence dans le ressort de leurs préfectures? Ces fonctionnaires transmettraient secrètement des ordres aux commandans de la gendarmerie royale, et ceux-ci feraient surveiller la conduite des libérés; au moins les chefs d'ateliers ne sachant pas

qu'ils sortent des bagnes, les emploieraient sans répugnance. Il est à remarquer aussi qu'en parvenant même à vaincre le préjugé qui poursuit les forçats, et qu'alors ils trouvent de l'ouvrage dans les manufactures, si un objet est volé, on dira : C'est le forçat libéré; quelquefois on se servira de cette excuse pour commettre des délits, persuadé que le pauvre galérien sera seul soupçonné et recherché. Cette question est grave, sérieuse, et j'appelle sur elle toute la sollicitude du gouvernement.

La mortalité est plus considérable à Rochefort que dans les autres bagnes. Mais on ne doit attribuer ce funeste résultat qu'au climat, et aux changemens fréquens de la température; puisque, pour les hommes libres, la même différence existe entre la mortalité de Rochefort, et celle de Toulon, Brest et Lorient.

Lors de mon séjour à Rochefort, les fièvres commençaient à se propager, et le jour de ma visite à l'hôpital de la marine 218 condamnés s'y trouvaient, ce qui excède la huitième partie de la population. Cependant cet hôpital est admirablement tenu; sa propreté, le régime intérieur, les soins de MM. les doc-

teurs, le zèle des forçats infirmiers, tout rivalise pour hâter le prompt rétablissement des malades.

Au résumé, le bagne de Rochefort est propre, le commissaire remplit ses devoirs avec intégrité. Les gardiens ont besoin d'être tenus sévèrement pour n'epas commettre d'abus. Les condamnés ne se plaignent pas des employés supérieurs; il est seulement à souhaiter que les gardes chiourmes n'oublient jamais que les réglemens leur défendent de frapper les galériens.

Chapitre Huitième.

CONVERSATIONS AVEC PLUSIEURS CONDAMNÉS. — LE FORÇAT
COLLET. — SON HISTOIRE ÉCRITE PAR LUI-MÊME.

Maintenant que j'ai donné une description générale du bague de Rochefort, des réglemens et des travaux, je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de faire pénétrer le lecteur dans l'intérieur de cet établissement tel que je m'y suis trouvé moi-même au milieu de tous les crimi-

nels. Je ne changerai rien à mes observations, ni aux récits que je rapporte; le seul mérite d'un article de ce genre est l'exactitude et la vérité.

Les premiers forçats qui fixèrent mon attention furent de pauvres nègres de la Martinique; je leur adressai la parole en leur témoignant combien leur sort me touchait. Le plus jeune me dit : « Merci de vos bontés, moi et mes camarades sommes innocens, jamais nous n'avons été coquins, ni fait de mal à personne; » cependant on nous traite ici comme des criminels : voyez ces grosses chaînes. Savez-vous, monsieur, que c'est bien malheureux quand on n'est pas scélérat! et puis tout le monde qui vient ici nous regarde, et ça nous fait bien du chagrin. » A ces mots je vis de grosses larmes rouler dans ses yeux. Je lui pris la main (c'était la première fois que je serrais la main d'un nègre); alors ses pleurs coulèrent en abondance; il était agité, sa physionomie peignait la reconnaissance, il n'avait plus de mots français pour m'exprimer ce qu'il éprouvait!... Les autres condamnés qui nous entouraient parurent touchés de cette scène;

et l'un d'eux m'adressa ces mots : « Ces gens-
» là, monsieur, sont bien malheureux, ils ne
» peuvent pas s'habituer ici, la vie du bagne les
» rend à plaindre, et nous serions contents de
» les voir retourner chez eux, car vraiment
» nous les aimons bien, et ils ne sont pas ca-
» pables de faire du mal à un enfant; tâchez
» donc de les faire gracier! »

L'homme qui me tenait ce langage était un condamné à vie, dont l'immoralité laissait peu d'espoir d'amendement. Cependant, on le voit, il y a toujours quelque bon sentiment dans le cœur des criminels. Après avoir quitté ces pauvres nègres, je m'arrêtai devant un condamné dont l'innocence paraissait certaine : mais c'était pour sauver son fils qu'il s'était déclaré coupable devant la justice; il supportait avec résignation une peine qu'il devait à son amour paternel. Ses chaînes ne lui paraissaient pas lourdes, il ne laissait pas échapper un regret; sa pensée était la liberté de son fils, et cette idée lui faisait supporter avec une espèce de bonheur cet ignominieux esclavage.

J'arrivai ensuite au nommé Collet, condamné à perpétuité. Voici notre conversation.

— On m'a beaucoup parlé de votre vie avant que vous ne soyez condamné ; voulez-vous en causer avec moi ?

— Avec plaisir, quoique ma vie soit un tissu de fautes plus coupables les unes que les autres. J'ai été élevé par un prêtre ; je ne vous dirai pas tout ce que j'ai fait avant de remplir les fonctions d'évêque, ce serait trop long. Mais si vous voulez je vous donnerai mon histoire : on a fait beaucoup de contes sur moi, et je ne suis pas aussi instruit qu'on le suppose. J'ai été conduit à jouer le rôle d'évêque par des circonstances extraordinaires ; et, pendant le temps que j'ai conservé cette dignité, je n'ai fait que du bien. Je faisais des aumônes, et perméttais facilement aux pauvres de m'approcher. Mes vicaires-généraux s'en plaignaient quelquefois, ils me trouvaient trop populaire. J'aurais voulu aller souvent visiter les malheureux ; mais le chapitre me représentait très humblement que je pouvais m'exempter de ces peines, en m'en reposant sur son zèle et son désir de mériter mes bénédictions. Ces pauvres prêtres étaient bien courtisans, ils ne me laissaient pas le temps de désirer quelque

chose, et en vérité c'était à qui se mettrait bien dans mon esprit. Quand j'ai vu qu'il était si facile de porter la mitre et la crosse, je résolus de rester le plus long-temps possible à mon poste. (On voit par ce discours quelle est la perversité de Collet.)

— N'étiez-vous pas très embarrassé pour officier et remplir les devoirs attachés aux cérémonies de l'église ?

— Pas le moins du monde. J'avais le soin de parler très bas, et puis, tenez, quand on est évêque, le clergé et le peuple trouvent tout ce qu'on fait admirable ; et le jour même que j'ai sacré plusieurs séminaristes, je n'ai pas éprouvé d'embarras. Mes vicaires, m'entourant, venaient au-devant de tout ce que je devais faire, et, ma foi, je ne m'en tirai pas si mal. Je donnai le soir un grand dîner, et certainement que mes convives n'avaient pas l'idée de me trouver le plus petit défaut. Au contraire, ils louaient ma tenue, ma dignité, ma physionomie même, quoique vous voyiez qu'elle n'est pas très favorable. (En effet Collet n'a pas une figure intéressante.) Au reste, continua-t-il, j'ai écrit l'histoire de mes

hauts faits... Permettez-moi de vous l'offrir.

Il me donna, en effet, un manuscrit des plus curieux, que je mets sous les yeux des lecteurs sans y rien changer.

HISTOIRE D'ANTHELME COLLETTE ÉCRITE PAR
LUI-MÊME.

« Je suis né le 10 avril 1785 à Belley, département de l'Ain, d'une famille obscure, pauvre, mais honnête. Mon père, J.-B. Collette, exerçait la profession de menuisier, et ma mère celle de tailleuse pour l'un et l'autre sexe. Ma nourrice m'a souvent raconté que cette dernière portait l'amour maternel jusqu'à venir pendant la nuit écouter à sa porte pour s'assurer par elle-même si on me donnait tous les soins que réclamait mon enfance. Pauvre mère ! je l'ai bien mal récompensée.

» Lorsque j'eus atteint l'âge de six ans, mes parens me confièrent aux soins des frères des écoles chrétiennes. Mais la fatale étoile sous laquelle je suis né devait me tracer une carrière plus difficile à suivre, en me faisant naître

dans les temps les plus agités. En 93, époque de la révolution, plusieurs *imbéciles* crurent qu'elle devait se terminer en huit jours. Les militaires nommaient eux-mêmes leurs chefs. Mon père eut l'imprudence de s'enrôler comme capitaine dans le 1^{er} bataillon de l'Ain, et il quitta une famille qu'il aimait, et dont il était chéri, en annonçant qu'il serait probablement de retour avant un mois ou deux. Ses espérances furent bien trompées, puisque cette malheureuse guerre dura plus de vingt-cinq ans. Mon père, parvenu au grade de chef de bataillon, fit plusieurs campagnes, et trouva enfin la mort au siège de je ne sais plus quelle ville du Piémont. J'avais alors neuf ans.

» Comme nous étions trois enfans à la charge d'une mère sans fortune, mon grand-père voulut bien se charger de moi. Il espérait remplacer ainsi le fils qu'il avait perdu; mais la cruelle destinée en avait décidé autrement. Déjà privé par la révolution des caresses paternelles, je le fus également des soins charitables des frères des écoles chrétiennes, qui furent victimes de la désorganisation générale de cette fameuse époque, où, comme chacun sait,

tous les établissemens religieux furent détruits. Je ne recevais donc plus que quelques leçons de mes oncles et de mon grand-père. Trois ans s'écoulèrent ainsi, pendant lesquels il ne se passa rien d'intéressant pour moi.

» A douze ans, je fus complètement battu pour une sottise qui vous paraîtra bien drôle par elle-même. J'ai toujours été passionné pour les oiseaux. Mon grand-père me chargea un jour de porter un assignat de 50 francs à M. Bonnet, marchand de bois, pour quelques fournitures que ce dernier lui avait faites. Chemin faisant, je rencontrai un petit garçon nommé Bertrand, qui portait une petite caille. Je lui proposai de l'acheter ; mais, sur son refus de me la céder, je lui offris l'assignat destiné à M. Bonnet. Il accepta aussitôt, et me remit cette maudite caille qui m'obligea de mentir pour la première fois de la vie. On fit des recherches qui, comme on le pense, furent tout-à-fait inutiles. J'en fus quitte sur le moment pour une bourrasque de mon grand-père et pour prendre mes repas au pain et à l'eau. Mais, trois jours après, tout fut découvert. Le petit Bertrand avait changé l'assignat et fait

plusieurs emplettes qui avaient donné l'éveil. M. Bertrand, qui était la probité même, soupçonna son fils d'avoir volé, et voulut le battre; alors le pauvre garçon déclara que c'était moi qui lui avais donné ce billet de 50 francs pour prix de sa caille. Il voulut s'assurer du fait, prit son fils par la main et l'amena devant mon grand-père. Jugez quel coup de foudre pour moi. Toutes les explications furent faites en ma présence; il ne me resta que la honte d'avoir menti. Mon grand-père, transporté de fureur, alla couper une branche de cerisier et me battit sans miséricorde. Il me renferma ensuite dans un petit cabinet en me défendant de demander à reparaître devant lui : il ajouta qu'il allait avertir la gendarmerie pour me faire mettre en prison. Ma position était affreuse; je me livrais au désespoir. Après avoir bien crié, bien pleuré, je me couchai sur un lit qui était dans le cabinet. Le soir, vers les sept heures, mon grand-père monta doucement. Je l'entendis et fis semblant de dormir. Il entra après avoir ouvert la porte avec les plus grandes précautions, s'approcha du lit, et leva légèrement les manches de ma chemise pour s'assurer si

les coups que j'avais reçus paraissaient beaucoup; j'en portais effectivement les marques : il poussa un profond soupir, m'embrassa, et s'éloigna en disant tout bas : — Pauvre petit!

» Cette visite me rassura un peu. A huit heures et demie, ce fut lui qui m'apporta mon souper. — Tenez, monsieur, me dit-il durement; voilà du pain et de l'eau : c'est tout ce que l'on donne aux menteurs. Connaissant la faiblesse de son caractère et ses dispositions à mon égard, je lui dis : — Tu devrais bien m'embrasser, car tu m'as fait bien du mal. Il se retourna d'un air brusque, et me répondit : — Moi, vous embrasser, fi donc, embrasser un menteur! et il redescendit à la cuisine.

» Un instant après, ma grand'mère monta. Elle voulut voir le mal que ses verges m'avaient fait : je me mis à pleurer, et elle sortit sans me dire un seul mot, et en laissant la porte entr'ouverte. Je sautai du lit, je descendis tout doucement à la faveur de la nuit, et j'entendis la conversation suivante :

» — J'ai réellement fait du mal à ce petit, et j'en suis bien fâché, disait mon grand-père.

» — Vous êtes un brutal. Autant aurait valu

le tuer. D'ailleurs, est-ce que c'est à un enfant que l'on doit confier de pareilles commissions ?

» — Il fallait pourtant lui faire peur, pour l'empêcher de recommencer... Allons, va le faire descendre.

» Je remontai au plus vite dans ma chambre et me fourrai sous mes draps. Ma grand'mère m'ordonna de la suivre. Je fis d'abord des difficultés, cependant je finis par obéir. J'essayai encore quelques reproches, puis on m'embrassa, et tout fut fini.

» A treize ans, mon grand-père voulut me faire apprendre son état de menuisier. J'avais peu de goût pour cette profession, aussi je désertais souvent la maison pour aller chez ma mère qui elle-même me recevait très mal. Je faisais déjà mille espiègleries qui pouvaient avoir des suites funestes, quoique pourtant je n'eusse pas encore de penchant à rien détourner de la fortune d'autrui.

» A quatorze ans j'avais si bien fait, que toute ma famille me repoussait; pour comble de malheur, le général D... qui était notre voisin, conseilla à mon grand-père de me battre jusqu'à ce que je consentisse à travailler en menuiserie.

Je l'entendis et me promis à moi-même de lui faire payer cher son conseil. Le lendemain on voulut suivre l'avis du général, mais j'en esquivai les conséquences en me sauvant de la maison paternelle. Lorsque je passai devant le pâtissier du général D. . . . il me vint une idée que je mis de suite à exécution. Je commandai pour son compte vingt douzaines de petits pâtés.

» Après cette plaisanterie qui avait fait beaucoup de bruit, il m'était impossible de reparaître dans le village. Tout le monde riait du général et de l'affaire des petits pâtés. Mais ma vengeance n'était pas complète; la femme du général était enceinte. Comme elle était très riche, j'imaginai de lui jouer un tour qui ne lui ferait pas grand tort. Je cherchai dans les campagnes voisines des nourrices pour l'enfant que madame D. . . . devait mettre au monde. Je lui en trouvai un certain nombre. J'indiquai à toutes un même jour et une même heure pour se rendre chez la malade; et chacune d'elles, après m'avoir donné un bon dîner et un petit présent, me remerciait de la préférence que je voulais bien lui accorder. Le samedi d'après, à dix heures du matin, on comptait soixante-huit

nourrices dans l'antichambre du général D....

» On rit beaucoup de cette aventure. Moi seul je n'en riais pas, car le général avait mis la gendarmerie à ma poursuite, bien résolu à me punir de ma sottise. Lui-même me rencontra et voulut m'arrêter; mais je me défendis à coups de pierres, et il fut forcé de battre en retraite. Il me pria ensuite de me tenir tranquille et de lui expliquer la cause des tours que je lui avais joués.

» Je lui rappelai alors les recommandations qu'il avait faites à mon grand-père, de me donner des coups, et je lui dis que je trouvais juste que ce fût lui qui *payât les pots cassés*. Il se mit alors à rire de tout son cœur, et me pardonna en me remettant quelques pièces d'argent. Il ne s'en tint pas là : il alla trouver mon grand-père, lui défendit de me battre et même de me gronder; enfin, il fit tout ce qu'il put pour réparer ses torts.

» Ce fut alors que je déclarai formellement à mon grand-père que la profession de menuisier ne me convenait pas, en le priant de m'en choisir une autre plus en rapport avec mes goûts. Nous avions à Châlons-sur-Saône un pa-

rent qui était fabricant de chandelles. On me donna un passeport et six louis pour aller chez lui apprendre son état ; malgré tous les soins qu'il prit de moi, il me fut impossible de me faire à l'odeur de ses marchandises. Toutes les fois que j'entrais dans le magasin, j'étais sûr de ne pouvoir rien manger de deux jours, tant le suif me dégoûtait. Ce bon parent, voyant que sa profession était tout-à-fait contraire à ma santé, se mit en mesure de me procurer une place pour me garder auprès de lui.

» Il ne tarda pas à réaliser son projet. Le curé de Saint-Vincent, qui se cachait comme faisaient alors tous les prêtres, était en ce moment à Châlons. Il me confia aux soins de ce vénérable ecclésiastique qui eut mille bontés pour moi et chez lequel je restai deux ans. Je servais la messe dans les divers endroits où il croyait pouvoir la dire en sûreté. Je reçus de lui quelques leçons, mais j'en profitai peu. Enfin, les poursuites dirigées contre les prêtres ayant commencé à se ralentir, le curé de Saint-Vincent se disposa à me rendre un nouveau service. Le lycée de Fontainebleau venait d'être organisé : *il joua des pieds et des mains* pour

m'y faire admettre. Il fit valoir les services de mon père, mort en défendant son pays, et après avoir atteint le grade d'officier supérieur. Bref, il finit par réussir dans ses démarches, et m'envoya à Fontainebleau avec un trousseau dont il fit lui-même la dépense.

» Arrivé au lycée, je fis partie de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon. Là on me fit faire l'exercice et l'on m'apprit la théorie. J'avais une excellente mémoire et je remportai plusieurs prix. Au bout de deux mois, je fus fait caporal, et le cinquième, on me nomma sergent. Il ne m'arriya rien de bien intéressant pendant mon séjour à Fontainebleau. Enfin, je reçus ma commission de sous-lieutenant pour rejoindre la 101^e demi-brigade en garnison à Brescia en Italie. A mon arrivée, je fus incorporé dans la 3^e compagnie du 3^e bataillon. Voilà d'où dérivent tous mes malheurs. J'étais jeune et sans expérience, et le sergent-major de ma compagnie, qui était un ancien militaire, sous-officier depuis douze ans, fut mécontent de voir une sous-lieutenance à un *blanc-bec* comme moi. Aussi se promit-il d'en tirer vengeance, et voici comment il s'y prit. Deux jours après mon ar-

rivée, il m'aborda avec respect et me dit :— Monsieur n'est sans doute pas encore bien au fait de son service? Je lui avouai naïvement que non. Alors, il m'assura de son dévouement et de son désir de m'être agréable. Pour commencer il me prit à part et me dit de l'air le plus sérieux : — Vous ignorez sans doute que c'est vous qui devez aller chez le capitaine pour lui demander *la pierre à enfoncer le monde*. Le lieutenant a rempli hier cette mission; c'est votre tour aujourd'hui.

» Incapable de le soupçonner de mensonge, je lui demandai l'adresse du capitaine, ce qu'il fit avec beaucoup d'empressement, et je me rendis aussitôt chez M. Huart. Il était malade; je me fis annoncer par le soldat qui le servait et qui reçut l'ordre de m'introduire dans son appartement. Après les compliments d'usage, je lui exposai le message que je venais remplir auprès de lui, c'est-à-dire que je le priai de me donner *la pierre à enfoncer le monde*. Voyant qu'il ne me répondait pas et qu'il me regardait d'un air étonné, j'ajoutai que je venais de la part du sergent-major. — Eh bien, s'écria M. Huart, il vous a trompé. Mais, continua-

t-il plus bas, de pareilles choses sont bonnes avec les recrues, on ne se joue pas ainsi d'un officier ! Et il sortit sans me dire un mot de plus.

» Le sergent-major alla expier sa plaisanterie pendant un mois dans la prison de la ville. Mais je n'en étais pas moins couvert de ridicule. On me montrait au doigt, et je ne pouvais plus dire un mot, qu'on ne me rappelât ma *boulette* chez le capitaine Huart.

» Je fus, comme l'on pense, singulièrement affecté de cet événement, jusqu'à l'époque où je fus désigné pour faire partie d'un détachement qui allait à Naples. D'ici date ma première aventure avec les femmes. L'épouse d'un M. P..., capitaine de voltigeurs, qui était à Fondi, petite ville des États napolitains, était sur le point d'aller rejoindre son mari. Elle pria le commandant de me permettre de partir avec elle, lui promettant que nous n'irions ni plus ni moins vite que le détachement, et que nous nous retrouverions ensemble à tous les gîtes. Le commandant y consentit. Je profitai donc de la voiture de cette dame ; mais nous ne suivîmes pas le détachement ainsi qu'elle l'avait promis au commandant. Dès la première étape, nous allâ-

mes loger à l'hôtel. Tout naïf que j'étais, je compris cependant ses avances, et la nuit suivante nous étions amant et maîtresse. Nous visitâmes tous les édifices curieux des villes qui se trouvaient sur notre passage, et enfin nous arrivâmes à Fondi, où je fis connaissance du mari de ma conquête, M. P.... Nous jouâmes si bien notre rôle, que jamais il ne se douta de rien. Mais il fallait quitter cette petite ville pour rejoindre à Naples le détachement dont je faisais partie. Je pris donc congé de M. et de madame P..., et j'arrivai à mon régiment, où je fus sous-lieutenant de la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon. J'éprouvai encore quelques désagrémens au sujet de ma malheureuse affaire de Brescia, et fus blessé grièvement dans une escarmouche de peu d'importance. Conduit à l'hospice pour y être traité, je fus pris en amitié par un bon curé qui venait chaque jour visiter les malades. Après avoir eu plusieurs entretiens avec lui, je lui exprimai le peu de goût que j'avais pour l'état militaire et mon grand désir de rentrer en France. Il me donna d'excellens conseils, comprit parfaitement mes raisons, et m'offrit sa maison de campagne pour

retraite, jusqu'à ce que j'eusse reçu des nouvelles de M. *le marquis de Collet* (j'avais jugé convenable d'ennoblir mon père). J'acceptai ses offres généreuses, et il fut convenu entre nous que je passerais pour être son cousin.

» Je me rendis à cette maison de campagne où je fus comblé de soins et d'égards, comme parent du propriétaire. De mon côté, *je faisais mon important*, et je disais : *Oh ! si M. le marquis de Collet savait tous les services que vous rendez à son fils, il bénirait votre nom et serait pénétré de reconnaissance.*

» J'avais fait mieux. J'avais mis dans mes intérêts le fils du chef de bureau des postes. Je fabriquais de fausses lettres sur lesquelles je posais un timbre rouge, et je les donnais à ce jeune homme, qui, pour gagner trente sols de port, me les apportait avec celles de M. le curé. La première que je reçus de mon père, M. le marquis de Collet, était foudroyante pour moi ; mais en même temps j'avais eu le soin d'en adresser une autre à M. Chicora (c'est le nom de ce curé), portant également le timbre de Dijon. Voici le contenu de ces deux lettres.

Monsieur le marquis de Collet à son fils.

MONSIEUR,

» Je viens de recevoir votre lettre qui m'apprend qu'il y a un lâche dans notre famille,
 » et que j'ai le malheur d'en être le père. Vous
 » avez lâchement abandonné vos drapeaux, et je
 » vous donne ma malédiction. Vous êtes indigne
 » du nom de chevalier de Collet que vous portez.
 » Ne reparaissez jamais devant mes yeux,
 » je serais trop honteux de votre propre déshonneur.
 » Adieu.

» Celui qui rougit d'être votre père,

» *Signé*, Marquis de COLLET. »

M. le marquis de Collet à M. le curé Chicora.

« MONSIEUR LE CURÉ,

» La lettre que je viens de recevoir de mon
 » fils m'apprend que vous avez eu la bonté de
 » le recevoir dans votre maison et que vous lui
 » donnez tous les soins imaginables; il est jeune
 » et sans expérience, je vous le recommande,
 » et vous ferai passer sa pension par la banque

» de Naples. Je vous prie de lui laisser ignorer
» que je vous ai écrit et que je paie son entre-
» tien chez vous. Soyez assez bon pour me ré-
» pondre courrier par courrier. Voici mon
» adresse : M. le marquis de Collet, grand-offi-
» cier de la Légion-d'Honneur, au château de
» Montarphie, près Dijon (Côte-d'Or).

» Je suis avec vénération, monsieur le curé,
» votre très humble serviteur.

» Marquis de COLLET. »

» Ces deux lettres eurent le succès que j'en attendais. Elles arrivèrent pendant que nous étions à table. Je m'empressai d'ouvrir la mienne. A peine eus-je aperçu les premiers mots, que je fis semblant de tomber évanoui; je fis toutes les contorsions possibles pour exprimer de mon mieux ma douleur, je n'ouvrais la bouche que pour jeter de temps à autre ces exclamations : O mon père! — Ne m'abandonnez pas! — Malheureux que je suis! — etc., etc... Cette scène était des plus attendrissantes. M. le curé pleurant, les domestiques pleuraient, tout le monde pleurait. Ce vénérable prêtre cherchait en vain à me consoler, je me livrais à tout mon déses-

poir. Cependant, je me calmai peu à peu, et tout alla le mieux du monde. Les petits soins, les égards, redoublèrent. J'assaisonnais mes mensonges de quelques fausses lettres que j'avais le soin d'adresser à M. le curé, et dont il me donnait connaissance, contre la volonté du Marquis.

» Deux ans s'écoulèrent ainsi pendant lesquels j'appris à autrui ce que je ne savais pas moi-même, je veux parler de la langue française. Voici le fait. Trois jeunes gens des familles les plus recommandables de l'endroit voulurent que je leur donnasse des leçons de français, me proposant en revanche de m'apprendre l'italien, la musique, et la gravure sur métaux, chacun selon sa spécialité. Le marché me convint, et ces deux ans furent ainsi consacrés à mon instruction.

» C'est alors que je fis part à M. Chicora de mon désir d'embrasser l'état ecclésiastique. Mon protecteur fut enchanté de cette résolution, et il employa son crédit à me faire admettre chez les missionnaires de Saint-Pierre à Cardinal. Je fus bien accueilli de ces religieux qui me donnèrent des leçons de langue latine.

» La première année de mon séjour dans ce couvent, je reçus les ordres mineurs, et la deuxième, le sous-diaconat par les soins de monseigneur de Rosa, évêque. C'est par erreur que la procédure instruite contre moi portait que j'avais en cette circonstance été ordonné diacre. Je me livrais dans cette maison à tous les exercices religieux sans avoir foi à aucun. Au reste, je n'y étais entré qu'à l'aide d'une infinité de mensonges, et comme la nécessité me forçait de n'ouvrir la bouche que pour en préférer de nouveaux, je ne pouvais espérer de faire un bon prêtre, d'autant plus que j'entretenais des relations criminelles avec la fille d'un des fermiers de la maison. Le secret de nos entrevues fut long-temps bien gardé. Cependant le moment vint bientôt où elle ne pourrait plus le cacher. Alors, *je lui conseillai de se laisser séduire par un jeune homme de l'endroit.* Ce qu'elle fit, et elle lui laissa croire qu'elle était enceinte de lui. Il eut bien un peu de peine à le croire, mais je me chargeai de le persuader, et après lui avoir donné les renseignemens les plus rassurans sur la vertu et la bonne conduite de la jeune fille, j'eus le *bonheur* de les

voir mariés. Ici finirent tous mes rapports avec elle.

» Le ministre du roi Joseph Napoléon venait souvent visiter le supérieur de notre communauté ; en voici la raison. Quelques ennemis de la religion avaient signalé notre maison comme entretenant des correspondances dangereuses à Palerme, et comme suspecte pour la dynastie de Joseph. Je ne crois pas ces soupçons fondés, car je n'ai jamais entendu parler politique dans ce couvent. Un jour que ce haut personnage parcourait le jardin, après avoir quitté le supérieur, il me rencontra seul et me fit signe de m'approcher de lui. Je l'abordai respectueusement, et il commença par m'adresser plusieurs questions indifférentes sur l'établissement. M'entendant parler français, il me demanda si j'étais Français. Je forgeai aussitôt un mensonge, et lui répondis que si je possédais un peu la langue française, je le devais à un bon prêtre qui était venu s'établir dans nos contrées, et auquel mon père avait donné l'hospitalité. Je lui donnai une foule de renseignemens, et sur le nombre des religieux qui peuplaient le couvent, et sur les devoirs de

piété auxquels on y était assujetti. — Vous avez, me dit-il, une maison à Palerme? — Oui. — On raconte que le supérieur de cette maison était fort aimé, et qu'il fut extrêmement regretté à sa mort... — Oubliant la discrétion qui nous était si fortement recommandée, je répondis qu'il n'était pas mort, et qu'au contraire il se portait très bien. — Comment le savez-vous, répliqua-t-il alors, puisque toutes les communications sont interceptées?

» Je m'aperçus que je m'étais trop avancé, et je rougis de mon étourderie. M. de S... me frappa doucement sur la joue en me promettant de ne rien dire de tout cela au supérieur; mais je lui ôtai bientôt tout scrupule à ce sujet en l'assurant que je tenais fort peu à rester dans cette maison, et que si j'avais du goût pour une carrière plutôt que pour une autre, c'était pour celle des armes. Le ministre puissant fut enchanté de ma confiance, et m'engagea avec instance à *quitter le froc pour l'épée*. Je jugeai convenable de faire un peu le niais, et pour première question, je lui demandai de l'air le plus bête possible, si les lois militaires permettaient aux soldats de faire l'amour aux

demoiselles. Il me regarda fixement et me répondit : — Oui, certes; mais on exige qu'ils n'aient que de très jolies femmes. — Ah ! m'écriai-je, je veux en choisir une qui soit de votre goût ; je m'en rapporterai à votre expérience pour cela. A ces mots, il se mit à rire comme un fou, au point que tous les pères mirent le nez à la fenêtre, et il me quitta en me donnant la permission de venir le voir dans la chambre qu'il occupait au couvent.

» Je n'y manquai pas. Quelques heures après je me rendis chez *son excellence*, bien résolu à lui demander sa protection pour fuir cette communauté et rentrer dans les rangs de l'armée. Il me promit tout ce que je désirai, seulement il me fit remarquer qu'un service en valait un autre, et que je lui devais la confiance des secrètes menées et des correspondances de notre supérieur. Bien que je n'eusse connaissance de rien, je lui fis le serment qu'aussitôt arrivé au corps qu'il m'aurait désigné, je lui *dévoilerais tout* ! M. de S... fut on ne peut plus satisfait, et me recommanda de me tenir prêt pour la semaine suivante. J'étais prêt il y avait déjà long-temps. Quelques quêtes jointes

au produit de plusieurs petites intrigues m'avaient donné les moyens de réunir 5,000 francs qui composaient mon avoir lorsque je sortis de cette maison.

Je me rendis à Naples sous mon costume de religieux, et me fis annoncer au ministre qui me reçut avec un air marqué de satisfaction, et m'expédia immédiatement pour le 6^e régiment de ligne. Je partis le 16 juillet 1807 pour me rendre à Saint-Germain, petite ville à trente lieues environ de Naples. J'entretins de là une correspondance active quoique fort insignifiante, avec M. de S... mon protecteur, qui, au lieu d'une sous-lieutenance qu'il m'avait promise, m'avais remis un brevet de lieutenant. Pour le rassurer sur les révélations que je m'étais engagé à lui faire, je lui écrivis qu'un de mes amis se rendrait bientôt à Naples et lui remettrait en main propre les *pièces de conviction*.

» Plusieurs mois se passèrent sans que j'en eusse la moindre nouvelle. Je faisais régulièrement mon service, et m'étais ainsi concilié l'affection de mon colonel. Je lui fis croire que j'appartenais à l'une des familles les plus illus-

tres du pays, et que mon père me faisait une haute paie de 12 francs par jour. Ce mensonge, joint à l'importance qu'il me donna, fut cause de la liaison que je contractai avec le fils de mon colonel. Je lui avais même prêté quelques louis. Je n'eus pas à m'en repentir, car, un beau jour, le ministre dont j'ai parlé ayant découvert mes ruses, donna l'ordre de me faire arrêter et reconduire à Naples sous bonne garde. Ce pauvre officier, qui était mon débiteur de 200 francs, et qui n'avait pas le sou dans ce moment, fut le premier qui apprit cette fâcheuse nouvelle. Il courut aussitôt à ma recherche pour me l'annoncer, et me trouva enfin occupé à me promener tranquillement au pied du Mont-Cassin. Quand il m'aperçut, il poussa un profond soupir qui me fit soupçonner qu'il venait m'emprunter de l'argent. — Qu'avez-vous? lui demandai-je. — Ah! mon cher ami, me répondit-il, que vous est-il donc arrivé? Qu'avez-vous fait? — Rien que je sache. — Eh bien, le ministre S... vient d'envoyer au colonel mon père l'ordre de vous arrêter. Béné quatre hommes ont été mis de faction à votre porte pour vous saisir; et vous reconduire im-

médiatement à Naples. Jugez de mon embarras, je suis sans argent et sans moyen de pouvoir faire honneur à la dette que j'ai contractée envers vous. Je viens vous supplier d'avoir la bonté de recevoir ce billet, vous promettant sur l'honneur d'en remplir l'engagement.

Je vous assure que c'était bien là le dernier de mes soucis, je ne songeais qu'au moyen de fuir. C'était difficile. Il ne put me donner aucun renseignement sur l'ordre, car il ne l'avait pas lu; n'ayant plus besoin de lui, je me disposai donc à m'éloigner, lui affirmant qu'il pouvait être tranquille, que son père ne saurait jamais rien de la dette qu'il avait contractée envers moi; que, quant à son billet, il me faisait injure en me supposant capable de l'accepter. A ces mots; il me sauta au cou, et après de longues protestations d'estime et d'amitié, je l'engageai à retourner au camp, en lui disant que j'attendrais la brune pour aller demander des explications au colonel.

» Comme on peut le présumer, je me sauvai le plus vite possible. Je me fis donner un cheval à la poste, et pris le chemin de Rome. Arrivé à Capouè, je fis l'emplette d'une chaise de

poste. J'en avais grand besoin, car le trot du cheval m'avait tellement fatigué, que je pouvais à peine me soutenir.

» Mon séjour à Rome n'avait rien de bien rassurant pour moi. Je ne savais quel parti prendre, quand je lus dans les feuilles publiques que le 15 du mois précédent un bâtiment marchand avait échoué auprès de Civita-Vecchia, que tout l'équipage avait péri, à l'exception pourtant du capitaine, jeune homme de Lyon nommé Tolosant. Je ne vis d'autre moyen d'acquérir une position, que de jouer le rôle de ce capitaine. Je me gravai en conséquence un sceau aux armes romaines et dressai un procès-verbal des noms, prénoms, âges et professions des braves marins qui avaient eu le malheur de ne pas survivre à cette horrible catastrophe; ce stratagème me réussit parfaitement. Comme je rôdais d'édifice en édifice, je rencontrai dans la basilique de Saint-Pierre M. Fauh, prêtre, intendant de la maison du cardinal Fesch. Je liai conversation avec le bon ecclésiastique, qui, ayant appris que j'étais de Lyon, me fit toutes sortes de questions auxquelles je répondis avec assurance. Il était de

Saint-Etienne, près Lyon, et cette circonstance l'avait mis à son aise avec moi. — Quel bon vent vous amène ici? me dit-il de la façon la plus aimable. — C'est plutôt un mauvais qu'un bon, lui répondis-je; et en même temps je tirai de ma poche tous les papiers que j'avais rédigés la veille en forme de procès-verbaux, et les lui remis en poussant un long soupir. — Ah! monsieur, s'écria-t-il aussitôt, si je puis faire quelque chose pour vous, parlez, je suis à vos ordres. J'ai eu l'honneur de connaître monsieur votre père, et s'il y a quelqu'un qui partage sincèrement votre peine, c'est moi. Après avoir cent fois béni le ciel de m'avoir conservé la vie, il me demanda où j'étais logé. Je lui indiquai ma demeure, et il voulut m'y accompagner. A peine y fûmes-nous arrivés, qu'il me dit de faire emporter tous mes effets, et qu'il allait me conduire à un hôtel plus digne de moi et des malheurs qui me rendaient si intéressant. Je compris tout d'abord ses excellentes intentions, mais je feignis de ne pas les comprendre, et je lui demandai le plus naïvement du monde si l'hôtel où il me menait avait une remise. — Pourquoi faire? me dit-il. Auriez-vous quelque voi-

ture?... Je le menai pour toute réponse devant ma chaise de poste, qui, sans être très riche, était cependant d'une forme très élégante. On ne peut se faire d'idée de l'effet que produisit sur cet homme la vue de mon carrosse. Son amitié sembla redoubler tout-à-coup, et il commanda de suite deux chevaux. Je pris mon sac de nuit, et nous montâmes tous deux dans cette voiture qui me valut tant d'avantages et de protection.

» Le cocher s'arrêta juste devant le palais du cardinal, et la porte s'ouvrit pour faire place à notre équipage. M. Fauh, après avoir donné 6 francs à notre conducteur, me fit entrer avec tous les égards imaginables, et me désigna l'appartement qu'il me destinait. Ce bon prêtre avait toutes sortes de bontés pour moi; il me promena par toute la ville, me fit visiter tous les monumens curieux, et me conduisit enfin devant sa sainteté, de qui j'eus le bonheur de recevoir la bénédiction. Il me fit voir également le palais Farnèse et les magnifiques galeries de tableaux qu'il renferme, et qui sont tous du pinceau de Raphaël, Michel-Ange et autres grands maîtres. Je restai dans le palais deux

mois qui ne furent pas perdus pour mes intérêts. Je songeais à amasser quelques fonds, et le moyen que j'avais adopté à cet effet était à peu près infaillible. Je faisais venir dans mes appartemens des banquiers et des commerçans sous prétexte de faire des affaires ou de conclure des marchés. Je laisse à penser combien tous ces *gobe-mouches* étaient ravis de faire la connaissance d'un ami intime du cardinal. En définitive je fis si bien, que tous ces banquiers me prêtèrent de l'argent. Et ce qu'il y a de plus incroyable, c'est qu'ils n'avaient aucun titre de moi, si ce n'est un nommé Tortonia à qui j'avais fait une reconnaissance de 20,000 francs. Je lui devais le double environ. Les autres y allaient de confiance. De l'un, Alfieri, je crois, j'avais reçu 14,000 francs. — D'un autre nommé Gasparini, 10,000 francs. Du reste, mon capital allait encore au-delà. Ma mémoire ne me fournit pas les noms de ceux à qui je dois ce reliquat.

» Pendant ce temps, le confiant abbé Fauh faisait préparer deux voitures qui devaient amener en France trois religieuses, l'une pour être supérieure à Marseille, l'autre à Aix, l'autre à

Verduñ. Un carme, le père Polliard, était chargé de leur conduite.

» Il fut décidé que je ferais partie de cette société de voyageurs. Les préparatifs du départ se firent promptement, et les trois religieuses sortirent de leur couvent pour se présenter chez l'ambassadeur de France, qui était alors le général Lefèvre. J'avais aussi besoin d'un passeport pour rentrer en France. Il me fut délivré sans difficulté.

» La veille de notre départ de Rome, les trois religieuses, le père Polliard, l'abbé Fauh et moi, nous rendîmes ensemble à Monte-Cavallo pour recevoir la bénédiction du pape. Nous fûmes introduits dans une grande salle, et après une attente de près de deux heures, sa sainteté parut. Nous tombâmes tous à genoux, et il nous donna sa bénédiction.

» Nous revînmes faire nos adieux au cardinal, et le lendemain nous étions en route. Je n'avais pas perdu mon temps à Rome. J'avais fait une petite collection de modèles de lettres, de formules sacerdotales, de bulles, et autres pièces qui pouvaient me servir dans l'occasion. — La roue d'une de nos voitures ayant réclamé quel-

quies réparations, nous nous arrêtâmes à Viterbe et allâmes en grande dévotion à Sainte-Rose, d'où nous continuâmes sans accident notre route jusqu'à Florence. Là nous fûmes reçus avec une sorte de pompe chez monseigneur François de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Nous restâmes peu de temps dans cette ville, nous ne la quittâmes cependant qu'après avoir visité le tombeau des rois et reçu la bénédiction de l'archevêque, qui se nommait, je crois, Martini, et qui, ainsi qu'on me l'a assuré, était âgé de 96 ans. Nous passâmes ensuite par Bologne et Modène, mais nous ne séjournâmes qu'à Milan. Nous étions logés à l'hôtel des Trois-Rois, lorsqu'on apporta une lettre au père Polliard. Elle venait de l'abbé Fauh. Je tremblai de tous mes membres, car je craignais qu'elle ne me concernât. Heureusement il n'en était rien. Néanmoins, je jugeai prudent de parer autant que possible à un accident de ce genre, et dans toutes les villes où nous nous arrêtâmes depuis, j'allai à la poste pour intercepter la correspondance adressée au père Polliard. Ce que j'avais redouté arriva en effet. C'était à Turin; je trouvai une lettre à son adresse; je l'ouvris, elle

contenait des choses épouvantables sur mon compte, et recommandait au père Polliard de me faire arrêter sur-le-champ pour *le bien et l'honneur de la maison du cardinal*. Comme on le devine, le malencontreux billet fut déchiré, et il ne sut rien de son contenu. Malheureusement, ce n'était pas seulement cette lettre que j'aurais dû retirer, il y en avait une seconde à l'adresse de madame de P... qui se trouvait alors dans cette ville et qui connaissait le père Polliard; il y était encore question de moi, et ce dernier, instruit par cette voie des griefs que l'on m'imputait, me fit venir dans sa chambre et me demanda si je connaissais le ministre de la guerre à Naples. Je répondis que non.—Il est inutile de dissimuler, reprit le père Polliard; on me mande de vous faire arrêter et de vous remettre entre les mains de la justice. Mais comme je vous aime sincèrement et que je serais désolé de vous faire du tort, je vous engage à fuir, prenez une autre route que la nôtre. Partez.

» Je ne me le fis pas répéter deux fois. Je pris donc congé de nos voyageurs, et je me dirigeai vers Mondovi, chargé d'une somme de

60,000 francs en or qui me gênait beaucoup. Je restai quelque temps dans cette ville sans rien faire ; mais enfin j'imaginai de monter un petit théâtre de société où les jeunes gens les plus distingués de la ville devaient venir donner des représentations. Mon but, dans cette entreprise, était de faire confectionner, aux frais de mes acteurs bien entendu, une foule de costumes qui devaient servir aux différens rôles que je me proposais de jouer en France et en Italie. Le maire, avec lequel je m'étais lié depuis mon arrivée, m'accompagna à Gênes, où je fis faire des habits dorés de généraux, des soutanes de prêtres, et achetai des crachats et des croix de différens ordres.

» Revenu à Mondovi avec tous ces costumes, je m'occupai activement d'organiser ma troupe. Mais aussitôt que les frais du théâtre et des habillemens furent payés par les protecteurs de mon nouveau genre d'industrie, je quittai Mondovi, qui attend encore sa troupe d'acteurs, emportant avec moi tous les accessoires et le matériel qu'on m'avait si généreusement payés.

» C'est à Domo-d'Oscella que je fixai ma résidence. J'étais alors général de brigade. Conva-

lescent, quoique encore un peu souffrant, je disais que l'air de ce pays me convenait beaucoup et me rendrait probablement la santé. Je me présentai au commissaire des guerres, ou plutôt je le priai de passer à mon hôtel, et je lui manifestai l'intention de rester quelques jours dans cette ville. Je lui dis que j'allais écrire au ministre à ce sujet. Tout allait bien. J'avais acheté à Rome une très belle voiture, et j'étais servi par deux domestiques qui me croyaient vraiment militaire et ne m'appelaient que : Général. Mais ma feuille de route ne portant ni paie ni indemnité, je mangeais mon argent au lieu d'en gagner. J'avisai à ce qu'il en fût autrement. Je me rendis un jour chez le maire au moment où il n'y était pas. On me fit attendre dans son bureau, et là je lui enlevai près de trente imprimés de feuilles de route que je pus remplir à ma guise. Rien ne me retenait plus à Domo-d'Oscella, et je partis accompagné des regrets sincères des pauvres et des honnêtes gens.

» Arrivé au Simplon, je voulais changer de rôle et endosser la soutane. Il me fallait pour cela renvoyer mes deux domestiques, puisqu'ils

ne me connaissaient que comme général. Je feignis de recevoir une lettre par laquelle on me mandait de charger quelques personnes de confiance de toucher une centaine de mille francs qui étaient déposés chez mon banquier, à Milan, sans quoi cette somme serait perdue pour moi. J'affectai l'homme souffrant, et mon valet de chambre me demanda ce que j'avais. Je lui fis voir la lettre que j'avais reçue en lui disant : — Je ne puis mieux me confier qu'à vous, Frédéric : je vous donnerai 400 francs et ma procuration, et vous irez avec Pierre me chercher cette somme, et vous reviendrez aussitôt, car j'en ai le plus grand besoin. Frédéric fut enchanté de la confiance que je lui témoignais, et il partit avec son camarade dans ma voiture.

» Une fois débarrassé de mes deux importuns, je remplis un de mes *laissez-passer* selon ma fantaisie. Je me donnai pour un prêtre napolitain exilé pour avoir tenu quelques propos contre Joseph Bonaparte ; je devais me rendre à Sion, petite ville aux autorités de laquelle j'étais recommandé. L'évêque me reçut parfaitement, et me prit tellement en affection qu'il voulut que je dise la messe à la paroisse, ce que

je fis pendant quelque temps. Je faisais feu et flamme avec ma voiture, quand un beau jour, l'évêque me pria de passer chez lui. Ne sachant ce qu'il me voulait, j'hésitai d'abord. Cependant, j'y allai. Monseigneur m'accueillit avec plus de bonté encore qu'à l'ordinaire, et me proposâ de desservir une commune (Saint-Pierre) qui était très lucrative. J'acceptai de grand cœur. On écrivit aussitôt au maire de cette commune, qui vint lui-même me chercher pour mon installation. Je fus on ne peut plus agréablement surpris, car la maison qui m'était destinée ressemblait à un vrai palais de duc. Jardin, cour, appartemens complets, rien ne manquait. Je fis dans cette commune un séjour de cinq mois, pendant lesquels j'exerçai les devoirs de curé, confessant, mariant, baptisant, visitant les malades, les enterrant, instruisant la jeunesse, et soulageant les pauvres. Comme curé de Saint-Pierre, j'étais président de la fabrique, et remplissais parfaitement mon rôle. On avait déjà fait plusieurs quêtes pour relever l'église qui tombait en ruines; comme il fallait la bâtir tout à neuf, ce n'était pas une petite dépense. Il y avait 30,000 francs en caisse. Mais cette somme n'é-

tait pas suffisante pour rétablir un semblable bâtiment. Toujours généreux, je m'engageai par écrit à faire toutes les avances nécessaires pour cet objet, ne demandant à la commune que les 30,000 francs destinés à cette réparation, et la permission de faire bâtir derrière le maître-autel une chapelle dédiée à mon patron, et où serait plus tard déposée ma dépouille mortelle. Tout fut convenu ainsi que je le souhaitais; je fus nommé président-trésorier de la fabrique, et tous les fonds furent réunis chez moi. Je conviai alors le maire à dîner, et en sa présence je joignis aux 30,000 francs en question une somme à moi appartenant de 50,000 fr. environ. Jugez quel merveilleux effet produisit cet acte de générosité! Un architecte et un ingénieur furent engagés à 15 francs par jour, pour demeurer à Saint-Pierre et diriger les travaux de l'église. Tous les ouvriers que je pus recruter furent mis à l'œuvre et procédèrent à la démolition de l'église. J'en vendis les matériaux en présence de tout le conseil de la fabrique, car mon intention était de la faire reconstruire en pierres de taille. En effet, soixante ouvriers étaient occupés à tirer la pierre, d'au-

tres à la tailler... C'était un plaisir de voir tout ce mouvement. Mais il importait pour mon salut de hâter mon départ, voici comment il s'effectua. Ayant déclaré que je désirais que tout fût prêt à la fois, je partis dans ma voiture avec l'ingénieur, le maire et son fils, pour aller à la ville voisine, acheter des tableaux, des candélabres, un tabernacle, deux ou trois autels en beau marbre, un calice, un ciboire, etc., etc. Les divers objets furent achetés, mais non payés, quoique j'eusse sur moi tout mon argent et celui de la fabrique. J'engageai le maire à partir avec nos achats, et l'ingénieur à aller retrouver ses ouvriers. Je gardai avec moi jusqu'au lendemain le fils du maire, que je chargeai de porter une lettre à son père.

» Je ne fus pas plus tôt débarrassé de tout mon monde que je pris des chevaux de poste et allai jusqu'à Strasbourg. Ma première intention, quand je fus dans cette ville, était de me rendre à Pest en Hongrie en qualité de général de brigade; mais je changeai d'avis et pris la route de l'Allemagne sous le costume de général de brigade. Ensuite je traversai les mon-

tagnes du Tyrol et rentrai en Italie, toujours avec de faux titres. Après avoir traversé rapidement Gênes, où je craignais d'être reconnu, je vins à Savone. Là, je fis à un banquier, M. Dufour, une escroquerie de 100,000 francs, toujours grâce à mon grade de général. Cependant, on me soupçonna, la gendarmerie fut mise à ma recherche, et je ne dus mon salut qu'au déguisement d'évêque que je pris assez à temps.

» Dès ce jour, je voyageai avec une soutane violette, une croix de prélat, un bréviaire à la main, sous le nom de Dominique Pasqualini, évêque de Manfredonia. Comme ce Dominique Pasqualini était le petit-neveu du cardinal Fesch, le but de mon voyage était de me rendre à Lyon, pour voir l'archevêque de cette ville, qui se trouvait être mon oncle, et de là à Paris, auprès de mon illustre cousin, l'empereur Napoléon.

» Je me présentai d'abord avec tous mes titres à l'évêque de Nice. Ce vénérable ecclésiastique me reçut avec une joie inexprimable, et me supplia de dire la messe à sa paroisse, puis à la cathédrale. J'y consentis. Mais ce n'était pas tout. Il me fit ORDONNER trente-trois abbés,

tant prêtres, que diacres et sous-diacres. Je me rendis à l'autel, revêtu des habits pontificaux, la mitre sur la tête et la crosse à la main pour diriger cette cérémonie.

» Mais je ne pouvais demeurer plus long-temps à Nice. Je pris congé des prêtres et des autorités, et partis pour Cannes, chargé de mille bénédictions. Comme j'étais las de mon rôle d'ecclésiastique, je mis la soutane de côté, de sorte qu'insensiblement, je fis perdre au postillon le souvenir que celui qu'il conduisait était un évêque. J'arrivai bientôt à la brigade de Fréjus. Là je fis voir au maréchal-des-logis mes titres d'inspecteur-général et de plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur et roi, chargé de l'équipement de l'armée de Catalogne. Je l'obligeai à me donner deux gendarmes pour escorter ma voiture. A la brigade suivante, j'expédiai un gendarme pour annoncer mon arrivée à Draguignan. Arrivé dans cette ville, je me présentai bravement à M. le commissaire des guerres, qui fut on ne peut plus étonné de me voir arrivé sans être annoncé. Je lui fis entendre que des raisons d'État m'en avaient empêché, mais que dorénavant je voulais qu'on m'an-

nonçât, le priant de commencer lui-même, en envoyant à cet effet un courrier à la résidence militaire la plus prochaine. Il ne se le fit pas dire deux fois. Je lui désignai la route que j'allais prendre, et il écrivit à son collègue de faire partir un courrier pour le commissaire de Marseille, et ainsi de suite; en sorte que j'étais toujours annoncé huit jours d'avance.

» A mon arrivée à Toulon, M. le préfet maritime, les commissaires de marine, les chefs des différens corps, vinrent tous à ma rencontre. On tira le canon. J'avais eu soin de prendre pour aide-de-camp un chef de bataillon retiré à Draguignan. Ce brave homme se croyait vraiment attaché à la personne d'un véritable inspecteur-général. J'avais besoin d'un secrétaire. Je choisis, pour remplir ces fonctions, le fils du sous-préfet de Toulon, et lui promis ma protection. J'avais encore deux officiers à mon service. L'un était mon aide-de-camp de seconde classe; l'autre se chargeait de payer les postes et les dépenses faites aux différens hôtels. Je fus bientôt obligé d'acheter une seconde voiture, puis une troisième, car j'avais à ma suite plus de vingt personnes, toutes de

bonne foi, et bien loin de soupçonner ma supercherie. Je voyageai ainsi l'espace de deux mois. En quittant Toulon, je me rendis à Marseille. Là, je me servis de mon autorité pour suspendre plusieurs officiers supérieurs. Je fis un ravage inconcevable, et enlevai 133,000 fr. au trésor. Je visitai successivement les garnisons d'Avignon, de Nîmes, où je prélevai une somme de 300,000 fr., et de Montpellier, où m'attendait un accident bien malheureux pour moi. En effet, à peine y fus-je arrivé que le préfet me reçut avec tous les honneurs dus à mon rang. Je répondis de mon mieux à son accueil, et lui donnai ma parole de lui faire obtenir la croix de grand-officier de la Légion d'Honneur. Mais mon triomphe ne devait pas être de longue durée. A six heures du matin, je passai la revue, et à deux heures après midi, je fus arrêté. J'étais à table, à la préfecture, quand plusieurs personnes me donnèrent avis que la maison était entourée de troupes. Je n'attachai d'abord à cela aucune importance; mais un instant après, je vis paraître un chef d'escadron accompagné d'un grand nombre de gendarmes. Ils entrèrent dans la salle et m'ar-

rêtèrent, moi et toute ma suite. Jugez de la stupeur de mes pauvres compagnons !

» Je fus aussitôt conduit dans les prisons du Palais avec mes croix et mon habit brodé. On me jeta sans miséricorde dans un cachot obscur, sur une poignée de paille. Là je me livrai à tout mon désespoir ; je faisais les plus cruelles réflexions, et m'attendais à être fusillé le lendemain.

» Bientôt on vint ouvrir les portes de mon cachot. On avait apporté deux de mes malles contenant mes différens costumes de prêtre, d'évêque, de commissaire, etc. Une autre malle contenait des caractères d'impression, une petite presse, des bordures gravées sur cuivre, et plusieurs sceaux. On me demanda si je reconnaissais ces différens objets. Je répondis affirmativement. On voulut savoir ce que je faisais de tous ces costumes, et je me donnai pour un artiste ambulante. Ce mensonge en valait bien un autre.

» Sur ces entrefaites, je vis entrer un vieux commissaire, armé de dossiers énormes, portant mon signalement et des lunettes sur le nez. Il commença ainsi le dialogue :

» — N'étiez-vous pas, le 15. avril dernier, à Nice, comme évêque?

» — Non.

» — N'étiez-vous pas à Savone, un mois plus tard?

» — Non.

» — N'êtes-vous pas allé à Draguignan?

» — Non.

» — Cependant votre aide-de-camp prétend être entré à votre service dans cette ville?

» — Non.

» — Avez-vous passé à Marseille?

» — Non.

» — A Avignon?

» — Non.

» — A Nîmes?

» — Non.

» Enfin il me parla du jour même de mon arrestation, de faits qui venaient d'avoir lieu une heure auparavant.

» — Aujourd'hui, 10 juin, n'avez-vous pas été arrêté chez M. le préfet de cette ville?

» — Non.

» Tous les assistans partirent d'un long éclat de rire, et on me laissa seul. Personne n'avait

encore pensé à me faire retirer mes habits de général et mes croix , lorsque le procureur impérial se rendit dans ma prison, et enjoignit au surveillant de me faire quitter mon déguisement.

» Je restai près de vingt jours dans mon cachot , et toute ma suite y était également détenue. Je déclarai que j'étais le seul coupable, et qu'on pouvait sans crainte mettre ces braves gens en liberté. Cependant, malgré leur innocence et mes supplications, je me tirai d'affaire encore avant eux. Voici comment :

» Le préfet traitait ses amis. — Sans doute qu'au dessert il fut question de moi, et les convives exprimèrent le désir de me voir. Le préfet me fit extraire de la prison du Palais, et conduire par trois gendarmes à la Préfecture. Arrivé là, on me mit dans une chambre où les cuisiniers déposaient les plats, et l'on m'y garda avec le plus de soin possible, en interceptant toutes les issues. Les soldats me firent entrer, et demeurèrent à la porte. J'étais bien tranquille, attendant que l'on vint me chercher, quand j'aperçus sur une chaise un bonnet de coton,

une veste rose, et un tablier de cuisine. Quelque marmiton avait déposé là son attirail de cuisine. L'idée me vint d'endosser cette veste, et de me coiffer de ce bonnet pour tromper la vigilance de mes argus. Ce nouveau costume m'allait à ravir. Je m'empare de deux plats, je donne un vigoureux coup de pied à la porte, qui s'ouvre devant moi, et les gendarmes se rangent pour me laisser passer.

» Quand je fus hors de leur vue, je déposai mes plats, et descendis l'escalier à toutes jambes, puis j'entrai furtivement dans une maison voisine de la Préfecture.

» J'y restai un mois tout entier. On sonna le tocsin; l'alarme fut donnée, et l'on promit dix mille francs à celui qui me ramènerait mort ou vif. Le brave homme chez lequel j'étais me racontait tous ces évènements, sans se douter que j'en étais le héros. Cependant j'étais fort embarrassé, car il fallait absolument partir, et ne me dissimulais pas les dangers que je courais. Je m'étais fait passer pour un riche proscrit, et mon hôte avait pour moi tous les égards imaginables. Pour me l'attacher encore davantage, je promis de donner à chacune de ses trois

filles 15,000 fr. de dot. Je vous laisse à penser quelle fut sa joie. En attendant, je séduisis la plus jeune qui avait dix-huit ans, et à laquelle je ne déplaisais pas. Il ne se douta de rien. Enfin, un soir, je déclarai à mon hôte que mon intention était de lui remettre la somme que je lui avais promise, et qu'en fuyant j'avais déposée dans un trou de rocher qui se trouvait, je crois, à un quart de lieue de la ville. Il faisait nuit. Nous partîmes ensemble, et cheminâmes le plus lestement possible. Arrivé à mon prétendu rocher, je fis descendre mon homme dans son excavation au moyen d'une corde. Quand il fut au fond, je l'engageai à bien chercher le trésor, et je me sauvai à toutes jambes; mais comme je ne voulais pas l'abandonner là-dedans, j'allai dire au village voisin qu'un homme était tombé dans un trou, et qu'il serait bien de l'en aller retirer. Au bout d'une demi-heure, tout le village était auprès de ma burlesque victime, qui devait bien m'en vouloir, comme vous le pensez.

» Je continuai ma route, et pris je ne sais quel chemin qui me conduisit au milieu de montagnes escarpées et désertes. Je commençais à

être tourmenté par la faim, quand j'entendis une petite voix de berger et des aboiemens de chien. Mille louis ne m'eussent pas fait alors autant de plaisir. Je me dirigeai du côté d'où venait ce bruit, et rencontrai en effet un petit garçon qui gardait un troupeau de moutons. Je voulais qu'il m'indiquât le chemin le plus court pour aller à la ville voisine; mais il me dit que je courais le danger de me perdre, et que je ferais mieux de passer la nuit avec lui. J'y consentis, quoique avec peine, car mon temps était précieux.

» J'e couchai avec le petit berger, et le lendemain le temps fut si affreux, qu'il me fut encore impossible de partir. Mais, deux jours après, je profitai du premier rayon de soleil pour quitter mon jeune hôte; auquel je remis douze francs, pour l'indemniser de ses peines et de ses soins.

» Je possédais encore quelques fonds. Je me fis faire des habits neufs, et je me rendis à Saumur, après avoir passé par Toulouse, Bordeaux et Saintes, etc. J'exerçai pendant deux mois à Saumur les fonctions d'officier de santé. Je visitais les hôpitaux et les prisons. Du reste, rien de bien

intéressant ne m'arriva dans cette ville. Je la quittai, muni d'un passeport pour Paris, où j'étais désigné comme officier de santé, résidant à Saumur. On m'expédia en cette qualité à la suite de l'armée d'Italie, avec un diplôme d'aide en chirurgie. On devine que je ne m'en servis pas, et que je me gardai bien de partir pour cette destination. Je sacrifiai cent louis à un employé du ministère de la guerre, qui me fit obtenir du service comme capitaine au 47^e régiment de ligne; et ce qui est encore plus étonnant, sous mon propre nom d'Anthelme Collet.

» J'eus le caprice d'aller à Toulouse. Je m'y rendis.

» A mon arrivée, je fis une visite aux frères des écoles chrétiennes. Je voulais me mettre en pension chez eux pour y passer quelques mois. Le frère directeur étant absent, on me fit parler au sous-directeur. Je lui demandai comment on recevait les personnes qui voulaient faire partie de leur ordre, et il me répondit qu'on commençait par être admis novice. De plus, il fallait payer 600 fr. pour l'année de noviciat. Mais ce bon abbé ne pouvant me recevoir lui-même, me donna une lettre pour le direc-

teur, qui était en ce moment à Rabastens, où il formait une maison semblable. Je me mis en route, et remis ce billet à son adresse. Cet ecclésiastique, fut enchanté de mes intentions, et m'accueillit à merveille ; rien, me dit-il, n'était plus aisé, et nous fûmes de suite bons amis. Je lui fis croire que j'avais 4,000 fr. de rente, et que je voulais les consacrer à l'établissement des frères. Il me crut sur parole, m'embrassa avec effusion, et dès ce jour je fis partie de la maison.

» Cependant ; redoutant les poursuites de la police, il était urgent de me débarrasser de mes anciens habits. J'y parvins de la manière suivante. J'appelai le frère directeur dans ma chambre et je lui dis d'un air de contrition fort naturel : — Jè voudrais brûler ces vêtemens mondains, tant ils me pèsent sur les épaules.

» Ils me pesaient effectivement très fort, car la gendarmerie en avait le signalement exact. — Ce qui fut dit fut fait, et j'endossai encore une fois l'habit monastique. Mon rôle était loin d'être fini. Un autre jour, j'annonçai au directeur que j'avais une confidence à lui faire. Il vint me trouver avec inquiétude, et me demanda ce que j'avais.

» — Quelle peine, lui dis-je en soupirant, infligez-vous aux menteurs ?

» — Pourquoi cette question ? s'écria le bon frère.

» — C'est que je vous ai menti. Mais je n'oserai jamais vous dire.

» — Oh ! soyez franc ; parlez, parlez.

» — Vous le voulez ? soit ! vous saurez tout. Je vous ai dit que j'avais 4,000 fr. de rente... eh bien !...

» — Eh bien ! vous n'avez rien ?

» — Au contraire, j'en ai 30,000. Ainsi punissez-moi comme je le mérite pour mon peu de confiance envers vous et ma dissimulation.

» — Moi vous punir ! s'écria le directeur ; la seule punition que je voudrais vous infliger serait de vous faire vivre éternellement pour notre bonheur et celui des malheureux. En attendant, j'avertirai tous nos chers confrères de prier pour vous.

» — Ce n'est pas tout, ajoutai-je encore ; je suis chevalier de la Légion-d'Honneur, de Saint-Louis et du Lis... Et en même temps, je lui montrai mes trois brevets.

» Il crut sans difficulté ces nouveaux menson-

ges, et fit de moi les plus beaux récits à toute la communauté. Moi, je ne me fis pas scrupule de lui promettre ma fortune et ma protection.

» A compter de ce jour, tous les frères me servirent à l'envi, et m'entourèrent des plus grands respects. — Mais pour réaliser le projet que j'avais énoncé de consacrer mes 30,000 fr. de rente à leur institution, il fallait que j'eusse de l'argent. Je priai le frère directeur de m'accompagner chez le receveur-général du département chez qui je voulais me rendre pour toucher à Toulouse la pension de 15,000 francs dont je jouissais. Le receveur me reçut parfaitement (j'avais laissé le frère dans l'antichambre), et il me demanda en quelle qualité je possédais cette pension.

» — Comme chef de bataillon en retraite, lui répondis-je, et aussi comme chevalier des ordres réunis de la Légion-d'Honneur, de Saint-Louis et du Lis. Il me donna tous les renseignemens que je désirais, et enfin il me fit de vifs reproches de ne pas porter mes décorations. Je m'excusai de mon mieux sur l'habit que je portais; mais il insista en disant que puisqu'il y avait des prêtres qui portaient la

croix, il serait tout aussi naturel de voir des frères des écoles chrétiennes décorés. Le frère directeur, qui s'impatientait d'attendre, entra dans ce moment.

» — N'est-il pas vrai, mon frère, que l'ordre religieux auquel j'appartiens m'empêche de porter mes décorations ?

» — Certainement.

» — Comment ! s'écria le receveur-général, cet habit-là n'est donc pas digne de porter les insignes de l'honneur ? C'est une absurdité. Vous porterez vos décorations, continua-t-il en riant, ou vous n'aurez pas vos 15,000 francs de pension.

» Ce dernier mot fit le plus grand effet sur mon compagnon. Aussi, craignant que le reste de la conversation fût moins favorable à mes intérêts, je sortis en adressant un gracieux salut au receveur et en entraînant avec moi le frère, qui était encore tout ébahi de ce qu'il avait entendu.

» A notre arrivée au couvent, je m'installai dans ma chambre et fis semblant d'être indisposé. On s'entretint de moi pendant toute cette journée; les derniers mots du receveur étaient

pour eux la plus grande preuve de la vérité, de ce que j'avais avancé au sujet de mes 30,000 livres de rente, et le soir on m'offrit les fonctions de caissier. J'acceptai, et à compter de cette époque, c'est entre mes mains que les novices versaient en arrivant l'argent qu'ils devaient à la communauté.

» Quand je jugeai que mon *magot* était assez fort, je me préparai à partir. J'annonçai ouvertement que des affaires urgentes m'appelaient à Montauban, et je me fis préparer une voiture pour m'y conduire. Quand elle fut prête, le supérieur et les frères me reconduisirent jusqu'à la porte en me comblant de bénédictions. Je les quittai en leur promettant de revenir le plus tôt possible et leur ramener un bon aumônier pour une maison de noviciat que je leur avais promis de fonder, et pour la construction de laquelle on m'avait confié des sommes considérables.

» De Montauban, je me rendis à Cahors, de Cahors à Périgueux, de Périgueux à La Roche-Baucourt. Là, je crus ne pouvoir mieux me soustraire à toute recherche, qu'en me logeant chez le commissaire de police même. Je causai avec

lui des grands criminels de France, et j'amenai la conversation sur Collet.

» — Ah! parbleu, dit-il; c'est un fameux gail-
lard. — Et il me montra mon signalement.

» Comme il riait beaucoup de l'abbé Collet, je pris un air très sérieux, et affirmai qu'il méritait d'être brûlé vif...

» Mais je ne pouvais me fixer long-temps dans une pareille résidence. J'avais toujours peur que mon signalement ne sautât aux yeux du brigadier.

» Je passai dans différentes villes où il ne m'arriva rien de remarquable. Enfin, j'arrivai au Mans, où je devais bientôt trouver l'esclavage.

» En effet, au moment où je m'y attendais le moins, je fus arrêté par la gendarmerie, au grand étonnement de toutes les personnes qui me fréquentaient et qui me prenaient pour le plus honnête homme du monde.

» L'affaire s'instruisit, les débats furent publics, et je fus condamné pour faux en écriture privée à 20 années de travaux forcés.

ANTHELME COLLET.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

Chapitre Neuvième.

TOURNÉE DANS LES SALLES. — ENTRETIEN AVEC LES FORÇATS. — GASPARINI. — UN CONCERT AU BAGNE. — LES HUIT CHASSEURS DE LA VIEILLE GARDE. — RÉCLAMATION DES GALÉRIENS. — AMÉLIORATIONS OBTENUES AU BAGNE DE ROCHEFORT

A l'heure où les condamnés sortent des localités pour aller au travail, je voulus visiter ceux qui, pour indiscipline ou tentative d'évasion, sont constamment attachés au lit de camp. Je remarquai un condamné à perpétuité pour meurtre sans préméditation. C'était un jeune

homme d'une figuré intéressante, ayant à peine 25 ans; ses yeux vifs étaient parfois menaçans. Son attitude était fière et avait quelque chose de distingué; voici mon entretien avec ce condamné.

— Vous paraissez de mauvaise humeur; qu'avez-vous, pourquoi êtes-vous à la double chaîne?

— Je ne suis pas de mauvaise humeur, mais vous devez penser que ma position est bien affreuse. Me voilà attaché ici pour plusieurs années; je suis jeune, bien portant, et je ne puis travailler parce que j'ai voulu m'évader : je suis condamné à vie, quelle est alors mon espérance si je ne parviens pas à briser mes chaînes? Au reste je ne renonce pas à ce projet, et comme je ne veux rien vous cacher, je puis vous assurer qu'à la première occasion je prendrai ma volée. D'ailleurs je m'ennuie ici, j'aimerais mieux mourir que d'y rester long-temps.

Son maintien en me tenant ce langage avait une espèce de dignité, sa physionomie était animée, et ses yeux brillaient.

La franchise avec laquelle il me parlait, son âge, ses manières, m'engagèrent à causer avec lui et à chercher les moyens de le rendre plus docile envers ses supérieurs.

Je lui dis alors qu'il avait un caractère trop vif, que ses regards exprimaient son mécontentement, ce qui était contre la discipline du bagne; que son obéissance n'était pas assez absolue, et qu'en joignant à tout cela ses efforts pour s'évader, il ne devait pas être surpris des mesures de rigueur adoptées contre lui.

— Vous avez raison, mais un pauvre galérien ne pense pas si bien que vous; d'ailleurs je suis sans amis, sans protecteurs, sans parens; quel est mon sort? Soyez, monsieur, un instant à ma place, et dites-moi franchement si vous ne vous dégoûteriez pas. La nourriture est toujours la même; au moindre mot, les gardiens nous traitent comme des bêtes féroces, ils ne se gênent pas pour nous appeler brigands; ils nous disent quelquefois : Si on vous avait rendu justice, vous ne seriez pas ici; il y a long-temps que le bourreau aurait fait votre affaire. Vous concevez que de telles paroles sont loin de nous calmer, surtout quand nous avons un verre de vin dans la tête. Au bagne comme dans les prisons, si on veut rendre les hommes meilleurs, il faut se garder de les humilier.

Cette réponse me frappa par sa justesse, cependant j'exprimai à ce condamné le désir que j'avais de le voir changer de sentimens, et devenir plus raisonnable.

Il ne parut pas se rendre à mes raisons; mais le lendemain, à ma seconde visite, je m'arrêtai devant lui, et il me parla ainsi : « Hier je ne comprenais pas l'avantage de suivre vos avis; mais cette nuit j'ai réfléchi; je vois que vous me parlez pour mon bien, et je vous promets de ne pas oublier vos conseils. Si vous voulez, je vous écrirai tous les trois mois; vous me répondrez, et vous verrez que vous serez content de moi. Lorsque je voudrai me mettre en colère, je me rappellerai que je serais obligé de vous le dire; et dans la crainte de vous déplaire, je me résignerai à attendre l'effet de votre appui; mais répondez-moi vous-même, parce que je veux conserver vos lettres, et les relire souvent pour me dompter. »

Depuis mon départ de Rochefort, ce condamné n'a donné aucun sujet de plainte.

A ma seconde visite, j'ai beaucoup causé avec le condamné *Gasparini*, dont l'adresse a fait tant de bruit. C'est cet homme qui, seul,

au moyen de mannequins placés sur la route, arrêta une diligence, fit descendre le conducteur et les voyageurs, s'empara de l'argent et des objets précieux, au moyen de cette seule phrase : *Je ne veux pas vous faire de mal ; laissez-moi prendre ce que je voudrai, et ma troupe n'avancera même pas jusqu'à vous.*

Les voyageurs s'empressèrent d'imiter le conducteur, et Gasparini prit congé d'eux fort poliment *en leur souhaitant un bon voyage.*

Ce criminel n'est pas méchant, mais c'est un voleur extrêmement adroit.

Deux autres condamnés à perpétuité, les nommés André, dit Fanfan, et Delsouque, étaient aussi à la double chaîne en raison de leur talent à trouver des moyens d'évasion. Ces galériens m'ont beaucoup entretenu de la peine qu'ils éprouvent d'être continuellement attachés à leurs bancs, et de ne pouvoir aller travailler avec leurs camarades; mais, en reconnaissant cette vérité, il faut regretter que leurs tentatives multipliées d'évasion ne permettent plus au commissaire du bagne de se fier à eux.

Fanfan parut avoir confiance en moi, et me pria de m'intéresser à sa position. Il prétendait

que les gardiens lui en voulaient, et cherchaient tous les moyens de lui nuire. Du reste, Fanfan exerçait sur ses camarades une certaine autorité; qui, comme j'ai déjà eu occasion de le remarquer, est le signe le plus certain d'une profonde immoralité.

Il serait peut-être possible d'établir dans le port un atelier bien gardé, où les condamnés de ce genre seraient conduits soir et matin pour travailler.

J'ai voulu visiter le bagne après le coup de canon du soir. Je n'avais jamais vu la nuit cette salle immense contenant 600 hommes enchaînés les uns auprès des autres, et tellement près, qu'il est impossible que les couvertures ne se touchent pas : il serait difficile de peindre ce tableau avec ses sombres couleurs. Qu'on se figure une si grande réunion de criminels, jeunes et vieux, attachés à de grosses chaînes, qui, au moindre mouvement, font un bruit sinistre. Les reverbères donnent une faible clarté, qui rend cet aspect encore plus lugubre; mille idées tristes se présentent à l'esprit à la vue de tous ces hommes, dont la plupart ont de grands crimes à se reprocher; l'habitude du vice se

peint sur les figures, qui, en général, fatiguées par le soleil et les travaux, prennent une expression indéfinissable qui les rend repoussantes. Les vieillards sont entortillés dans leurs couvertures, mais les jeunes gens ayant trop chauds, sont entièrement nus sur le lit de camp. J'en vis beaucoup qui, entendant marcher, se couvraient et ôtaient leurs bonnets en nous reconnaissant; ces pauvres gens réveillèrent les autres, et en moins de cinq minutes tous les hommes savaient que nous étions dans les salles.

Peu d'instans après, quatre musiciens nous donnèrent spontanément une sérénade. Cette attention de leur part me causa une grande satisfaction, et ce qui me frappa le plus, fut le silence observé par les autres forçats, qui paraissaient aussi contents que moi. Je ne puis exprimer l'effet que produisit sur mon imagination ce concert improvisé; la mesure, battue par des pieds enchaînés, tous les regards des forçats fixés sur nous, l'application des musiciens, la physionomie des gardiens étonnés de cette scène, tout concourait à présenter un coup d'œil d'une originalité extraordinaire. Je crois

qu'on pourrait introduire dans les bagnes pour récréation du dimanche une étude de musique vocale, qui, avec quelques instrumens, produirait une heureuse influence sur les mœurs des condamnés.

Je crois, et j'en ai déjà fait plusieurs fois la remarque, que les hommes les plus criminels ne sont pas insensibles à l'harmonie de la musique; il serait donc facile de composer des morceaux contenant des maximes morales appropriées au caractère et à la position des galériens. On oublie rarement ce qu'on apprend avec plaisir.

Quelques instans avant de me retirer, plusieurs condamnés militaires m'adressèrent, dans un langage simple et franc, un compliment, pour m'exprimer le plaisir que notre visite avait causé aux forçats, *et surtout à eux, anciens soldats, qui aiment ceux qui ne les confondent pas tous dans un même mépris.* Ces derniers mots furent prononcés de manière à n'être entendus que de moi.

Je sortis du bagne, heureux d'avoir fait le premier une visite à une heure où personne encore n'avait pénétré dans cet asile du malheur et du crime.

Je ne reviendrai pas sur les graves inconvéniens qui résultent d'entasser des hommes; encore dans la force de l'âge, si près l'un de l'autre pendant les nuits. Déjà je me suis élevé bien des fois contre l'immoralité déplorable que développe et entretient un tel système : j'ai été compris. C'est à l'administration de s'occuper d'arrêter un vice horrible qui se propage avec une effrayante rapidité; et pour lequel il est peu de moyens de guérison, lorsqu'une fois il est familier aux criminels.

Le lendemain de cette visite, j'ai fait mes adieux aux forçats; c'est alors qu'ils m'ont payé avec usure du peu de bien que je cherche à leur faire. M. Crinville a bien voulu accorder, en raison de mon séjour à Rochefort, une grande quantité de faveurs; nous avons été ensemble dans les salles, et, après un discours propre à encourager les forçats à se bien conduire, le commissaire a nommé ceux qui allaient être *découplés*. Je ne dirai pas combien me rendit heureux cette attention bienveillante du commissaire, je ne dirai pas comment les pauvres galériens me témoignèrent leur reconnaissance, il est des sentimens pour lesquels

le langage manque d'expression, le cœur seul peut les comprendre et les sentir.

M. Sarlat et plusieurs de ses parèns, ainsi que le secrétaire de l'amiral, voulurent m'accompagner lorsque je rentrai dans les salles pour cette dernière entrevue. Alors la physionomie de ces malheureux prit un nouvel aspect. J'étais pressé de toutes parts. Je recevais à chaque pas des demandes et des réclamations. Pendant ce voyage, je reçus près de 1,800 lettres de criminels, dont un grand nombre méritait vraiment de l'intérêt.

Un Suisse qui n'avait plus que trois ans à faire, et qui était du nombre de ceux qui venaient d'être découplés, vint au-devant de moi pour me dire : « Je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour moi, et je serais heureux de consacrer le reste de mes jours à votre service. » Cet homme avait été condamné militairement, et tenait au bagne la conduite la plus régulière. Comme je lui promettais de le placer lorsqu'il serait libre : « Je vous remercie beaucoup, me répondit-il, mais c'est à votre service que je voudrais être, parce que je viendrais de temps en temps avec vous visiter mes anciens compagnons de malheur. »

Lorsque j'eus quitté les salles, les hommes sortirent pour aller au travail, et comme j'étais encore dans la cour, ils m'entourèrent de nouveau; la chaleur, l'odeur du tabac m'étouffaient, et je ne savais comment les éloigner sans leur faire de peine; je leur dis alors : Vous m'entourez de si près, qu'il serait bien difficile à quelqu'un de m'approcher. « C'est vrai, dit un vieux forçat; mais soyez tranquille, vous n'avez jamais été plus en sûreté qu'au milieu de nous; mais il est vrai que mes camarades sont trop près. » A ces mots le cercle s'élargit, et je fus plus à mon aise.

Tel a été mon séjour au baigne de Rochefort. Je terminerai cette relation en mettant sous les yeux du lecteur une anecdote que je dois à l'obligeance d'un estimable contrôleur de marine, M. Flamain, qui a long-temps administré ce baigne avec talent et philanthropie. Elle fera connaître mieux que tout ce que je pourrais dire, ce qu'on peut obtenir des galériens lorsqu'on sait acquérir leur confiance.

« Le 28 décembre 1815, m'écrivait M. Flamain, huit soldats du deuxième régiment de chasseurs de l'*ex-vieille garde*, et un maréchal-

des-logis de chasseurs à cheval, furent conduits au bagne. Ces hommes avaient été condamnés à Bourges, à dix ans de fers, pour avoir fait partie d'un attroupement en révolte, qui avait pour chef le capitaine Rosay.

» Lorsque ces infortunés quittèrent l'uniforme pour prendre l'habit de forçats, ils ne purent retenir leurs larmes, et je fus ému de pitié en voyant leurs corps couverts d'honorables cicatrices : *ils avaient entre eux quarante blessures*. Touché de leur sort, je donnai l'ordre de les accoupler ensemble et de les réunir sur le même banc; ensuite je fis connaître aux autres forçats, par des condamnés affidés, la cause du jugement de ces malheureux.

» A la rentrée de la chiourme, les forçats qui étaient dans les salles firent part à leurs camarades de l'arrivée et de l'innocence des nouveaux venus. Les forçats ouvriers se cotisèrent pour leur donner à dîner, et le soir il fut convenu qu'on leur ferait une rétribution journalière de cinq sous, qui leur a été régulièrement payée jusqu'à la fin de 1816, époque où le directeur des constructions navales les fit placer dans ses ateliers, où les maîtres ont eu pour eux des attentions particulières.

» Le 17 juin 1817, Jean Lambert, l'un d'eux, succomba dans une maladie causée par les fatigues de la guerre et de nombreuses blessures; ses camarades demandèrent comme une grâce qu'il leur fût permis de lui faire des obsèques décentes, et, pour la première fois, la tombe d'un forçat fut ornée d'une couronne de lauriers.

» Pendant leur détention, qui a duré du 28 décembre 1815 au 7 avril 1820, leur courage ne s'est jamais démenti; ils donnaient l'exemple d'une excellente conduite, et tout le monde prenait à leur sort le plus grand intérêt. Lorsqu'en 1819 l'oncle d'un noble pair vint visiter le bagne, il me demanda si, parmi tant de coupables, je n'en connaissais pas quelques uns qui fussent dignes de la clémence royale; je lui désignai les huit militaires, et le 7 avril ils furent par ses soins rendus à leurs familles et à la liberté. »

On parle souvent de l'ingratitude des condamnés, et l'on oublie de faire la part des persécutions, des dégoûts, des mauvais traitemens dont ils sont si souvent l'objet. La lettre sui-

vante décide la question d'une façon contraire et complètement en leur faveur. On y verra que les galériens savent rendre justice à qui la mérite, et apprécier les soins bienveillans d'un administrateur probe et éclairé.

Les condamnés du bagne de Rochefort à M. Appert.

» MONSIEUR,

» Ce n'est pas d'aujourd'hui que des infortunés vous adressent leurs prières. Avocat officieux de ceux qui souffrent, vous êtes habitué à écouter leurs plaintes et à tarir leurs larmes; tristes habitans d'un bagne, nous avons recours à vous; nous refuserez-vous votre appui? Non, car, quoique dans les fers, nous sommes aussi des hommes.

» Un administrateur éclairé dirige en ce moment le bagne de Rochefort. Il part pour Paris, et ne reviendra, dit-on, que pour passer à une autre direction.

» Cette nouvelle a produit sur nous un effet difficile à décrire. Oh! monsieur, qu'il est doux d'inspirer des honorables regrets! Vous les savez, par expérience, vous qui reçûtes les adieux de

tant de malheureux que vous veniez de consoler! Tels sont ceux qui naissent du départ de l'estimable M. Meunier. Nous perdons notre père, notre bienfaiteur, tel est le cri de douleur de cette foule de malheureux qui nous entourent et qui nous ont choisis pour en être les interprètes.

» Mais, direz-vous peut-être, quels sont ses titres à tant de reconnaissance? Il serait trop long de vous les énumérer; un aperçu succinct de tout le bien qu'il nous a fait suffira pour vous prouver que, même dans un bagne, il est des cœurs reconnaissans qui jugent et savent apprécier les bienfaits.

» Si la position des condamnés vous était inconnue, nous nous étendrions sur quelques détails; mais nous vous avons vu peser nos chaînes, goûter nos alimens, vous asseoir sur nos bancs, écouter nos plaintes et vous attendre sur toutes nos misères. Et puisque l'administration supérieure d'alors s'opposait à ce que vous vinssiez nous donner même des consolations, il vous a été facile de connaître le régime barbare dont nous étions l'objet.

» A cette funeste époque, un repentir sincère

et une soumission entière étaient de bien faibles auxiliaires pour adoucir tant de souffrances ; confondus avec des êtres qui n'avaient d'homme que le nom , nous étions exposés aux mêmes rigueurs, aux mêmes humiliations. Trop heureux si notre inexpérience du crime et les sentimens que nous conservions encore ne nous rendaient pas victimes de notre bonne foi.

» Grâce au ciel, ce système cruel a disparu, un régime plus digne du siècle où nous vivons a ramené l'espérance dans tous les cœurs ; un prince auguste , qui dut son trône à des vertus privées , n'a pu oublier qu'au milieu d'un peuple si fier de le posséder il y avait des enfans de ce peuple heureux qui gémissaient dans la honte et la douleur, et mû par sa propre bonté, il a commis le soin de veiller sur nous à un homme qu'animant les sentimens les plus philanthropiques : cet homme est l'estimable M. Meunier.

» Une pensée nous préoccupe en ce moment, et c'est à vous que nous osons la communiquer. Quelque coupable que soit un homme, il lui reste toujours quelque chose des dons que la nature lui a départis : son amour-propre n'est jamais éteint. Si au lieu de l'avilir et

de le dégrader par des paroles et des traitemens barbares, on élève son âme (qui n'est souvent insensible que par désespoir), on ravivera ce qui est inné en lui; c'est une plante que l'orage des passions a flétrie, mais qui se ranime dès l'instant qu'une main bienfaisante lui prête son appui, en secondant les efforts qu'elle fait pour se relever.

» A son entrée dans l'administration dubaigne, l'honorable M. Meunier mit en pratique cette théorie. Il s'appliqua à connaître le moral des condamnés; il parut d'abord épouvanté, mais il ne se découragea point. Veiller à tous nos besoins, se faire un bonheur d'adoucir nos misères, solliciter la clémence d'un prince qui ne fut point sourd à sa voix, plaider notre cause alors même que nous étions traduits à son tribunal, punir avec justice, récompenser avec discernement, telle est la marche qu'il a constamment suivie, et qui lui a mérité nos respects et notre vive reconnaissance. Oh ! monsieur, avec une âme aussi sensible que la vôtre, vous n'auriez pu vous empêcher de l'admirer, à la vue des peines qu'il se donnait pour dompter trois cents condamnés que les autres chiour-

mes, avaient versés dans celle de Rochefort, comme ne pouvant plus maîtriser des êtres chez qui le cœur ne disait plus rien ; la plupart d'entre eux portaient des marques horribles de leur scélératesse : c'étaient pour eux des titres de gloire ; cependant malgré le peu de ressources qu'offrent les localités de cet établissement, il est parvenu, à force de patience et de travail, à ramener des hommes qui ne donnaient aucune espérance de retour, et aujourd'hui, vous seriez agréablement surpris si vous pouviez juger par vous-même des améliorations physiques et morales qui se sont opérées à la voix d'un seul homme.

» Quel bien ne produirait pas un administrateur semblable, si, secondé de votre expérience et encouragé par les récompenses qui sont dues à son zèle et à son noble caractère, il pouvait continuer à veiller sur le sort de tant de malheureux ! Nous ne préjugeons rien sur celui qui pourrait le remplacer, mais nous sommes tout couverts de ses bienfaits, et nous regrettons un bien que nous connaissons.

» Oui, monsieur, nous osons le dire, parce que nous en sommes convaincus, la société

trouverait en lui une puissante garantie contre les écarts des condamnés qui rentrent journellement dans son sein, et l'infortuné qui finirait ses jours dans les fers, un puissant motif de patience et de résignation. Il serait moins malheureux.

» Vous nous direz peut-être : Pourquoi, dans cette circonstance, vous adressez-vous plutôt à moi qu'à l'autorité ? Vous fûtes en tout temps notre intermédiaire, nous délaisserez-vous aujourd'hui ? Mais, puisqu'il faut tout dire, un double motif nous y engage : M. Meunier n'a pu nous laisser ignorer toute l'estime qu'il a pour vous ; il s'est plu à louer en notre présence les sentimens philanthropiques qui vous animent ; et dans son abandon il disait souvent : Si je vais à Paris, j'aurai l'honneur de voir M. Appert. Nous espérons qu'il remplira son désir, et si nous avons ce bonheur, nous vous conjurons de devenir notre avocat. L'homme de bien s'attaché par le bien qu'il fait ; M. Meunier tient à nous en faire encore, son âme est trop belle pour avoir pu le dissimuler ; il ne résistera pas à votre prière, et si l'autorité voulait nous en priver, intercédez pour-nous. Une

princesse auguste vous honore de sa confiance, implorez-la en notre faveur; vous le savez, monsieur, elle fut toujours la Providence des infortunés, etc. (1) »

Rochefort le 30 janvier 1834.

Suivent les signatures.

Sans marcher dans la véritable voie du progrès, le bague de Rochefort n'est cependant pas resté stationnaire. De nombreuses améliorations y ont été introduites.

Aux réédifications et réparations des divers bâtimens, commencées en 1830, continuées en 1831 et achevées en 1832, ont été ajoutés, comme complément des dispositions locales, les arrangemens ci-après désignés, dans l'intérieur de la cour du bague.

Quatre baraques en bois, en mauvais état, destinées à la vente des denrées, au débit de tabac, etc., ont été remplacées par quatre pa-

(1) Nous n'avons pas retranché les éloges que nous accordent ces malheureux pour laisser à cette lettre son esprit, et donner une idée du style des condamnés et de la reconnaissance outrée qu'ils témoignent à ceux qui prennent pitié de leur position.

villons sans luxe, mais propres, et servant aux mêmes usages, à l'exception de l'un d'eux, dont on a fait la chambre de garde de l'adjutant, qui, auparavant se trouvait trop éloignée des salles.

A l'entrée, des haies qui entouraient quatre carrés et dont l'élévation obstruait la vue, ont été remplacées par des bornes en pierre supportant d'anciennes chaînes de forçats dont on usait encore en 1831, mais entièrement supprimées en 1832 comme dépassant le règlement en poids et en grosseur. Ce nouvel entouragé a rendu à l'entrée de l'établissement un aspect plus sévère et plus convenable. Les carrés ont été aplanis, semés de gazons, et les chaussées, qui étaient constamment sales et boueuses en temps de pluie, ont été ferrées en cailloux de délestage; les forçats employés à l'intérieur du bagne ont contribué pour beaucoup à ces travaux.

L'emplacement appelé *le Pont* a été repavé; deux énormes potences soutenant un réverbère à quatre becs ont été enlevées; le réverbère a été remplacé par deux appliques à un seul bec et à réflecteurs, dont l'éclairage fait plus que

suppléer à l'ancien , tout en diminuant la dépense.

Ces divers travaux, l'établissement d'une cloison en brique et d'une claire voie en bois, dans la salle des convalescens, ont porté la dépense comprise sous le titre : *Entretien des établissemens*, à la somme de 6,583 fr., 60 c.

Si l'on réfléchit à l'état dans lequel se trouvait le bagne avant ces travaux, aux difficultés qu'éprouvait l'administration pour y entretenir la propreté, principe d'assainissement et du plus grand intérêt pour la santé des condamnés, surtout dans une année marquée par le fléau du choléra, qui nécessitait un redoublement de précautions hygiéniques, on reconnaîtra que ces dépenses étaient indispensables et ont été sagement ordonnées.

On a ressenti pendant l'année 1832, plus que précédemment, la grande utilité de la salle dite des convalescens par la présence du choléra.— Coupée en deux par une cloison, elle a continué à recevoir d'un côté les fiévreux, de l'autre les cholériques, qui, ainsi que les premiers, ne pouvaient être admis à l'hôpital, alors encombré. Comme par le passé, ces malades ont été soignés

par le chirurgien-major de l'établissement, assisté de deux élèves et d'un officier de santé de 2^e classe, seulement pendant la durée de l'épidémie.

Cette salle, qui, dès son ouverture, n'avait été destinée qu'à servir de succursale au grand hôpital, dans la saison des fièvres caniculaires, avait été employée en outre, en 1831, à l'extinction des maladies, à recevoir les forçats en chaîne brisée ou chaussette. Les dépenses de chauffage, lumineaire, et l'emploi d'un personnel plus utile ailleurs, les allées et venues, surtout, auxquelles ce local donnait lieu et qui devenaient des motifs d'évasion, avaient déterminé sa fermeture jusqu'au moment où cette salle devait être rendue à sa destination primitive.

Le régime des condamnés s'est amélioré pendant l'année 1832.

Une administration d'une philanthropie bien entendue, en même temps que ferme et répressive dans les cas urgens, a succédé à celle peut-être trop sévère et trop rigoureuse qui avait régi le bagne jusqu'au 31 décembre 1831.

Elle s'est constamment renfermée dans les réglemens, et a commencé par faire mettre en

tièrement à exécution la mesure ordonnée en 1831, de ramener les fers des condamnés aux dimensions et poids prescrits ; les anciens fers qui les excédaient ont été complètement retirés et remplacés.

Elle a, autant qu'il lui a été possible de le faire, diminué la rigueur des châtimens en écartant ce qu'ils avaient d'odieux et de trop cruel, tels que les supplices de la souche et des menottes au dos, qui étaient assez souvent usités. — Elle a peu usé des cachots, nuisibles à la santé des hommes, et a enfin cherché par des moyens de douceur et de persuasion, par des espérances données à propos, de légères remises de punition, mais surtout par la plus exacte justice, à ramener les condamnés à la tranquillité, à la soumission et à la résignation.

Les soins les plus vigilans et les plus louables ont été apportés pendant l'épidémie du choléra ; on s'est particulièrement occupé, dans ce moment critique, à soutenir et à relever le moral des condamnés, qui, déjà malheureux par leur position, adoptaient les idées dont les basses classes étaient imbuës, qu'on avait résolu de les empoisonner, idées qui, réunies à leur dé-

sir naturel et constant de recouvrer leur liberté, les portaient à comploter plus que jamais des évasions, que toutefois on a su déjouer.— Un seul forçat est parvenu à s'échapper et n'a point été repris.

A la nourriture habituelle et réglementaire des condamnés sont venus se joindre, bien au-delà des années précédentes, des améliorations provenant du produit d'un terrain de deux hectares situé derrière le bagne et servant de jardin potager. Ce terrain, naguère inculte en partie et divisé en jardins particuliers dont jouissaient quelques agens, a été totalement consacré aux besoins des condamnés, et une culture tout-à-fait appropriée à ce service a procuré à l'administration les moyens d'ajouter journellement et pendant toute l'année dans les chaudières, des quantités assez considérables de légumes verts, en sus de la ration journalière.

Outre ces légumes mis dans les marmites, des distributions de salades, des têtes d'ail et d'oignons, sont faites à certains jours dans la saison du jardinage, suivant les produits.

Ces dernières distributions, considérées

comme rafraîchissemens , nonobstant le repas de viande accordé une fois par semaine pendant les quatre mois caniculaires , sont d'un excellent effet , et contribuent à l'entretien de la santé des condamnés.

Les dépenses de ce jardin sont bien minimales en raison des heureux résultats qu'il procure, et les seuls achats de légumes verts alloués pour les repas de viande suffiraient pour les couvrir.

Plusieurs améliorations concernant l'habillement et le couchage ont été sollicitées ; — des commissions composées de membres honorables ont été chargées de l'examen des demandes faites.

Chapitre Dixième.

BAGNE DE BREST.

*

DESCRIPTION. — PUNITIONS. — TRAVAUX.

La vallée au milieu de laquelle est creusé le port de Brest présente trois grandes courbures. C'est au commencement de la seconde courbure qu'est placée la maison de force connue sous le nom de bagne.

Ce vaste bâtiment est assis à moitié de la colline, entre le quartier de la Marine, qui est

au-dessus, et les belles corderies qui sont au-dessous et viennent border le quai.

Au nord, il est confiné par l'ancien hôpital Brûlé, maintenant Clermont-Tonnerre, au sud par le séminaire, autrement dit Grand-Hôpital maritime. Ces divers édifices sont situés à l'extrémité nord-est de la colline sur laquelle est bâtie la ville de Brest.

Deux corps-de-logis composent cette prison, et sont séparés par une cour d'une profondeur extrême. Le pavé de cette cour, creusé dans l'épaisseur de la montagne, se trouve être de niveau avec l'entrée du principal bâtiment; de sorte que l'autre corps-de-logis est élevé sur un talus d'une très grande hauteur.

Ce second bâtiment, d'une bien moindre dimension, s'appelle l'Infirmerie, et n'a qu'un rez-de-chaussée et un premier étage. Dans ce rez-de-chaussée sont placés le laboratoire de la pharmacie, le logement du pharmacien de garde, et quelques magasins.

Le premier étage se compose du logement des officiers de santé, chargés du service d'une salle très longue où gisent les malades, et d'une salle particulière, séparée de celle-ci par un

grillage, et où se tient continuellement un détachement de gardes-chiourmes. La salle de l'infirmierie est éclairée par des fenêtres hautes et étroites, garnies de barreaux de fer. Un long exhaussement règne de chaque côté de la salle, et tient élevés au-dessus du parquet les nombreux lits destinés aux malades.

Peu de distance existe entre chaque couche, et pourtant ces malheureux peuvent à peine communiquer entre eux. Chaque lit porte un anneau destiné à la chaîne qui attache chaque individu, et la longueur de cette chaîne ne laisse de libres mouvemens que ceux d'une absolue nécessité.

Le service de santé se fait au bagne de la même manière et avec les mêmes soins que celui des hôpitaux de la marine.

Un chirurgien et un médecin de première classe, un chirurgien de deuxième et de troisième classe, un pharmacien de deuxième et de troisième classe, et quelques élèves de l'une et de l'autre partie, en sont chargés.

Les alimens qu'on distribue aux forçats malades ne se préparent pas au bagne; ils viennent des cuisines du Grand-Hôpital maritime.

Les convalescens ne restent pas dans ce corps-de-logis; une salle particulière leur est préparée dans les combles du grand bâtiment; là ils jouissent d'une vue très belle et respirent un air très pur. Lorsqu'un de ces infortunés a cessé de vivre, à peine le laisse-t-on quelques momens sur son lit; on le transporte dans une salle petite et basse, d'où sort une odeur infecte, et de là on ne tarde pas à le porter, soit au cimetière, soit aux divers amphithéâtres.

Quelquefois même des infirmiers ne se donnent pas la peine de descendre le corps, comme leur est enjoint; et pour avoir plus tôt achevé, ils le précipitent sur les degrés; on les voit quelquefois jeter les cadavres par les fenêtres, et cette chute est suivie de longs éclats de rire.

Le principal bâtiment est d'une prodigieuse grandeur; il est divisé en trois étages, composé de deux immenses salles, partagées dans leur milieu par une longue colonnade de pierre. Les salles sont éclairées par de hautes et larges ouvertures couvertes de grillages en fer.

Contre la colonnade du milieu, et dans le

pourtour de ces salles, on voit des lits de camp d'une très grande longueur, mais non continus; dans l'intervalle qui existe entre chacun d'eux se trouvent des tuyaux de pompe qui, à certaines heures de la journée, laissent échapper de l'eau destinée au nettoyage de la salle. Dans cet intervalle se trouvent aussi des fosses inodores.

Au bord inférieur de ces lits de camp se trouve une série d'anneaux destinés à recevoir la chaîne de chaque individu.

Chaque salle a une destination particulière, suivant la culpabilité plus ou moins grande de ceux qui les habitent.

Ainsi ceux qui ont peu de temps à faire, par exemple, de cinq à dix ans, sont séparés de ceux à qui on a infligé une peine plus longue, et ceux-ci sont encore séparés des forçats à vie. Les condamnés des deux premières classes ont des gardes-chiourmes armés; mais ceux de la dernière catégorie, outre ces gardes, ont encore à craindre le feu de deux pièces de quatre, toujours chargées à mitraille, placées à l'entrée de chaque salle, et séparées d'elle, à quelque distance, par une balustrade en fer hérissée de

pointes aiguës. En cas de révolte, on n'hésiterait pas un moment à faire feu et à les mitrailler.

Les vêtemens et la marque distinctive de chaque classe de forçats diffèrent suivant le temps pour lequel ils ont été condamnés.

Ceux qui n'ont à passer dans cette prison que de cinq à dix ans portent la houppe, le pantalon, le gilet, et le bonnet rouges.

Ceux qui ont un plus long temps à faire, ont la houppe, le pantalon et le gilet rouges, mais le bonnet est vert.

Enfin, les condamnés à vie portent la houppe rouge avec une large raie brune couvrant les épaules et la poitrine, et le bonnet brun foncé.

C'est parmi les forçats de la première classe qu'on choisit les infirmiers pour les hôpitaux, les valets de cuisine, etc. Ceux qui n'ont pu obtenir cette faveur, car c'en est une, sont livrés dans le port à des travaux faciles, ou servent de manœuvres dans les divers ateliers maritimes.

Quelques uns d'entre eux, plus protégés, font office de valets chez quelques grands personnages de la marine.

Les châtimens qu'on leur fait éprouver sont arbitraires; les principaux sont : le cachot, la bastonnade, la fustigation, et enfin la décapitation. La peine du cachot et la bastonnade sont les plus communes, et jamais je n'ai vu la fustigation mise en usage. Ces peines se distribuent pour les moindres fautes.

Les crimes qui emportent la peine capitale sont l'insubordination envers les chefs, les voies de fait envers un citoyen, etc.

Lorsqu'un forçat a mérité la mort, il est bientôt jugé par les autorités compétentes; son échafaud ne tarde pas à s'élever, car pour lui point de grâce.

Lieu de l'exécution est ordinairement la cour triangulaire qui se trouve devant le principal bâtiment. Cette cour, d'un plan incliné, finit en pointe, et cette pointe correspond à la principale entrée de la corderie supérieure; c'est là qu'est l'instrument du supplice.

Lorsque ce cas arrive, tous les forçats sont rassemblés dans cette cour, à genoux et la tête découverte; des troupes de la marine les cernent, et quelques pièces d'artillerie sont disposées de manière à faire feu au moindre signe de

soulèvement. Rien n'est plus horrible à voir que cette masse de criminels présens à une exécution semblable.

Autrefois l'échafaud était élevé sur un vaisseau rasé, et les quais, de l'un et l'autre côté, étaient couverts de ces malheureux.

Lorsqu'une chaîne de forçats arrive, on ne la fait pas entrer sur-le-champ dans le bagne, on la dirige sur un hôpital situé à trois quarts de lieue des murs de Brest.

Cet hôpital est vaste, et peut contenir 2,000 à 2,400 hommes.

Un parc immense et entouré de hautes murailles lui est contigu : c'est là que ces malheureux se délassent des fatigues de la route.

A leur arrivée, on les fait entrèr dans la cour qui précède les bâtimens ; là on fait l'appel en présence de l'intendant de la marine et d'une foule immense de peuple. Après l'appel, on les conduit, file par file, devant l'homme qui doit les débarrasser de leurs chaînes. Celui-ci tient à la main une masse de fer ; c'est avec cet instrument qu'il chasse le boulon qui tient le collier de chaque forçat. Pour cela, chaque individu est obligé d'appuyer le cou contre un billot, et

c'est lorsqu'il est dans cette position, que le forçat préposé pour cette opération laisse tomber sa masse sur le boulon qui tient le carreau.

Le forçat ainsi débarrassé est pris par des gardes-chiourmes, et conduit dans une salle de l'hôpital, où on lui enlève ses vêtemens, et ensuite à un bain. Au sortir du bain, on le revêt des habits qu'il doit porter pendant tout le temps qu'il restera au bagne.

Si sa fatigue est grande, on le fait coucher dans un excellent lit.

C'est alors que les médecins et chirurgiens de la maison l'examinent et lui prodiguent leurs soins; si on juge que nulle maladie ne le tourmente, on lui fait boire du vin chaud, et on le laisse se rassasier de bons alimens.

Le séjour qu'ils font dans cet hôpital est de deux à trois mois. Au bout de ce temps on les fait venir au bagne, où on les distribue dans différentes divisions, suivant leur culpabilité.

Lorsqu'ils sortent du bagne, on leur donne une veste et une culotte d'un gros drap brun, un gilet rouge et un grossier chapeau à la Robinson.

Ceux de la seconde classe (les bonnets verts) sont livrés dans le port à de plus rudes travaux, ou dans la ville, au balayage des rues; ce sont encore eux qui sont chargés de tuer les chiens vagabonds dans le temps des grandes chaleurs.

Mais les travaux les plus pénibles, les plus dangereux, sont réservés aux forçats de la troisième classe. Pas de pitié pour eux; il faut qu'ils succombent ou qu'ils obéissent, et leurs gardiens, armés jusqu'aux dents, leur font éprouver les plus mauvais traitemens au moindre refus de leur part.

Tous les galériens sont gardés par des soldats appelés gardés-chiourmes. Ils ne marchent qu'avec une chaîne au pied, et ils sont distribués par couple lorsqu'on leur donne de l'ouvrage.

Lorsqu'ils sortent du bagne pour se rendre au port (c'est à six heures du matin en été, et à huit en hiver), ils sont deux par deux, excepté les bonnets bruns, qui sortent en troupes nombreuses, et qui sont réunis par une chaîne d'une longueur immense qui parcourt toute la file en prenant par le milieu celle qui sert à les accoupler. Ils rentrent ordinairement à quatre heures dans toutes saisons.

La nourriture qu'on distribue à ces malheureux est parfois excessivement mauvaise. Elle se compose ordinairement d'une soupe à la Rumfort, de viande de vache qu'on fait passer pour du bœuf, de lentilles, de pommes de terre; leur boisson est un mauvais vin ou quelquefois d'assez bon cidre. Aussi, avec ce régime et le travail forcé dans des lieux marécageux ou extrêmement humides, sont-ils exposés à des maladies très graves. On les envoie alors à l'infirmerie.

Les forçats de chaque classe ne sortent pour aller au travail que par divisions, de manière que quand une rentre, une autre la remplace sur-le-champ.

C'est pendant le peu d'instans qu'on leur laisse qu'ils exécutent ces beaux ouvrages qu'on admire tant. Si un habile ouvrier désire faire un travail dont l'utilité peut être reconnue, on le sépare de ses camarades et on le met dans une salle particulière.

C'est ainsi qu'on a agi avec plusieurs d'entre eux qui ont donné des modèles de beaux ouvrages qui se trouvent dans le port de Brest. Je crois, mais je n'en suis pas bien sûr, que

la cale couverte, la mécanique à perforer les pompes, et la belle mâture, ont été exécutées sur le modèle qu'ont donné plusieurs condamnés. Lorsque ceux qui travaillent ainsi viennent à vendre le produit de leur industrie, la maison prélève un tiers du prix pour lequel ils les ont cédés, et les deux autres tiers leur appartiennent.

A Brest, comme dans tous les bagnes, le vol est sévèrement réprimé, et la punition qu'il entraîne est la bastonnade.

Chapitre Onzième.

PROMENADE DANS L'ARSENAL ET LES ATELIERS. — ENCORE
CONTRAFATTO. — DROUILLET. — MOLITOR. — L'EMPOI-
SONNEUR ROYER. — FORT.

*

M. l'amiral Duperré a bien voulu m'accueillir avec une bonté particulière, et je ne saurais trop le remercier de son accueil. C'est à lui, c'est à sa bienveillante intervention que j'ai dû la faculté de visiter dans tous ses détails le bagne de Brest. Lors de mon arrivée, le com-

missaire, M. Cabaret, était à Paris. Le neveu d'un noble pair, dont le nom est cher à la marine, M. Auguste Portal, remplaçait cet estimable fonctionnaire.

J'ai beaucoup regretté l'absence de M. Cabaret, car depuis long-temps je savais que ses vues pour la direction morale des condamnés se rapprochaient beaucoup de celles que j'exprime depuis si long-temps; au reste, son absence m'a encore prouvé que les galériens ne sont pas ingrats envers ceux qui s'occupent véritablement d'améliorer leur sort : tous, sans exception, m'ont fait son éloge. C'était à mes yeux ce qui devait le plus encourager M. Cabaret à persister dans son active bienveillance pour ces malheureux.

M. Portal, je dois le dire, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour rendre mes visites fructueuses et profitables, et j'ai été au bagne de Brest, pendant tout le temps que j'y ai passé, entièrement libre d'aller dans chaque partie de l'arsenal, et à toute heure de la journée. J'offre avec plaisir l'expression de ma gratitude à M. Portal, dont les soins obligeans ont beaucoup contribué à me faire recueillir les:

détails que je vais mettre sous les yeux du lecteur.

Le premier aspect du baigne est séduisant. Cet édifice date de 1750. Il a été construit dans des vues utiles; mais, comme dans les autres baignes, les salles contiennent plus de six cents condamnés, ce qui empêche toute bonne et sage division; excepté les hommes condamnés à perpétuité, tous les criminels sont indistinctement mélangés.

M. Portal, après m'avoir fait voir toutes les localités, donna l'ordre aux gardiens de me laisser entrer seul partout où je désirerais être introduit.

Je retrouvai beaucoup de condamnés qui avaient séjourné dans les prisons de Paris et à Bicêtre, et comme ils étaient arrivés peu de temps avant moi, ils se trouvaient encore à l'infirmerie. Ces hommes, totalement rasés, n'avaient plus la même physionomie, et je les

reconnaissais difficilement. Je pense qu'on devrait renoncer à cette habitude de raser entièrement les cheveux des nouveaux venus, car, dans plusieurs parties de l'année, leur santé peut en souffrir, et, d'ailleurs, cette mesure n'est pas d'une grande utilité. Un homme qui a le projet de s'évader trouvera plus facilement une perruque que mille autres objets qui doivent lui servir à couper ses fers. Je crois aussi qu'il serait humain de prolonger d'un mois leur séjour à l'infirmerie; car la pénible route qu'ils viennent de parcourir les a tellement fatigués, que vraiment ce repos leur ferait le plus grand bien.

Le mode employé pour le départ des chaînes et les moyens de transport me paraissent susceptibles de recevoir de grandes améliorations. Je ne vois pas l'utilité de réunir sur un petit nombre de points tant de criminels, car c'est cette réunion qui en rend difficile la garde et le transport. Pourquoi faire attendre, pendant plusieurs mois dans des cachots, des hommes condamnés aux travaux forcés? quelle utilité de former des bandes de malheureux, pour les promener d'un bout de la France à l'autre,

comme des bêtes féroces qui deviennent l'effroi de tous les lieux où ils passent? Pourquoi ce spectacle barbare qui fait rire les uns et pleurer les autres?

Souvent on est indigné de l'effronterie et du langage immoral d'un grand nombre de ces malheureux; mais ne sont-ils pas provoqués par cette foule de curieux qui viennent les contempler et les insulter quelquefois par leurs rires indécens et inhumains? Eh! quelle est donc la morale d'un tel spectacle? Croit-on empêcher l'innocent de faillir en lui montrant à nu cette punition hideuse, ce terrible esclavage? croit-on que le condamné deviendra meilleur lorsqu'on aura émoussé ou détruit à jamais sa honte et ses regrets? Non, assurément; c'est peu connaître le cœur humain que de soutenir un tel système. Si l'on prenait pour une immoralité incurable les conversations et les cris indignes des forçats qui sont conduits aux galères, je dirais: Par le mélange incohérent des crimes et des âges, vous rendez les plus coupables maîtres des autres; vous érigez leur hardiesse à tuer ou voler en vertu; ils deviennent les *braves* de la bande; et ce qui peut produire un bon

effet sur des masses d'hommes honnêtes tels que nos soldats, où le premier qui monte à l'assaut est le lendemain le héros du régiment, où le vieux soldat donne l'exemple du courage aux jeunes conscrits, devient chez les criminels le germe de la plus dégoûtante et de la plus déplorable dépravation. Ce que j'avance ici n'est pas une idée dictée au hasard par la philanthropie, c'est le résultat d'une expérience certaine que je pourrais justifier par des faits, si les confidences des forçats étaient toutes de nature à se publier. Ces considérations me paraissent assez importantes et assez justes pour qu'on adopte au moins un nouveau système de transport pour les hommes condamnés aux travaux forcés.

Après avoir parcouru l'infirmerie et les vieux invalides, je suis entré dans le chantier où travaillaient les forçats. Contraffatto, pour qui une dame de Paris m'avait remis quinze francs, attendait, dit-on, mon arrivée avec impatience. Je le trouvai parmi les tailleurs de pierre; lorsqu'il me vit, j'eus toutes les peines du monde à l'empêcher de tomber à mes pieds. Il me prit les mains, se mit à pleurer, et ne prononça que ces mots : « Voilà mon sauveur,

mon bienfaiteur. » J'attendis quelques instans, et je cherchai à le rendre plus calme; je lui dis alors que j'avais quinze francs pour lui, et que sa protectrice ne cessait pas de s'occuper d'améliorer son sort. « Hélas! j'ai bien besoin, vous le voyez, que l'on prenne pitié de moi: je porte l'habit de l'infamie; mes souffrances sont horribles, et je suis innocent. Je prie toujours le Seigneur, et j'espère tout de lui et de vous. »

Les larmes de Contrafatto coulaient avec abondance; sa physionomie exprimait la plus profonde douleur; ses paroles étaient entrecoupées par les sanglots, et j'avoue que je ne pus rester insensible à sa douleur. Je le quittai, en lui promettant de le revoir, et de m'entretenir plus long-temps avec lui.

Je parcourus tous les ateliers du port, et je promis aux condamnés qui m'adressèrent la parole de les voir après la rentrée des travaux dans les localités. Plusieurs demandèrent à m'écrire ou à me parler seul, et j'y consentis, après avoir obtenu l'agrément de M. l'amiral Duperré.

Je visitai la pharmacie, où je vis deux forçats

bien intéressans. Le premier, jeune soldat, avait été condamné par le 2^e conseil de la 11^e division militaire, pour attentat à la pudeur sur une jeune fille âgée de quinze ans. A cette époque, M... avait vingt-deux ans; il était dans la force de l'âge. Avant l'attentat, il avait eu des rapports intimes avec la jeune fille; mais ils se brouillèrent; elle ne voulut plus continuer de voir M..., et ce malheureux, n'écoulant que son amour, commit le crime qu'il expiait alors dans les fers. Sa conduite, depuis qu'il était au bagne, n'avait donné lieu à aucune plainte. Je crois que sa grâce lui fut ultérieurement accordée.

L'autre forçat, employé à la pharmacie, était Joseph Drouillet, condamné à vingt ans pour vol à l'aide d'escalade. « Rien ne peut m'excuser, monsieur, me dit-il; je fus criminel, mais je ne le suis plus. J'imploré ma grâce; mais souffrez que je vous parle d'un objet encore plus important pour moi: il s'agit d'un jeune orphelin Pierre L..., fils d'un ami, qui fut mon complice, et qui mourut ici dans les fers. Il me recommanda son enfant; c'était un devoir sacré pour moi de l'adopter. J'ai partagé

mon pain avec cet enfant ; j'ai payé deux ans sa pension à Brest ; et mes faibles privations ne suffisant plus à cette dépense, j'ai obtenu la permission de faire moi-même son éducation. Oui, monsieur ; c'est dans un bague que cet enfant a trouvé un nouveau père, et, ce qui est plus précieux, une bonne éducation. Il a maintenant onze ans ; et, grâce aux généreux soins de M. Léonard, pharmacien, que vous pouvez consulter sur ces faits, mon cher petit L.... est embarqué à bord de l'*Aigrette*, où, par la protection du commandant du bord, son instruction se continue ; et, d'après les rapports de ce digne commandant, il répond à toutes les bontés dont le comblent les officiers. Je ne vous conte pas cette histoire pour me faire valoir auprès de vous, c'est pour tâcher d'être secondé dans ce que j'ai encore à faire pour mon pauvre fils adoptif. Qu'il fasse son chemin ! j'oublierai alors mon esclavage, et je croirai n'avoir jamais été malheureux. »

Le lendemain Drouillet m'écrivit une lettre où il me rappelait encore l'intérêt qu'il portait à son malheureux orphelin, et dans laquelle il me suppliait d'intercéder pour lui et d'ap-

puyer sa demande. Elle finissait par ces mots :

« Ce n'est pas en récompense de ce que j'ai
» fait pour cet enfant que je demande ma
» grâce, monsieur ; mais seulement je voudrais
» être à même de pouvoir continuer ce que j'ai
» commencé, devenir le père d'un malheureux
» qui perdit le sien à l'âge de cinq ans, lui
» enseigner le bien et lui faire éviter le mal,
» dont je connais si parfaitement les suites fu-
» nestes. »

Ce condamné m'intéressa au-delà de toute expression. Aussi je ne négligeai rien pour le rendre à la liberté. Au bout de quelque temps, mes efforts furent couronnés d'un plein succès, et Drouillet quitta le bagne où il avait toujours tenu la conduite la plus régulière. Revenu à Paris, il s'occupa activement de son jeune élève, et personne n'eut jamais à se plaindre de lui. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'entendis son nom retentir une seconde fois aux assises, dans l'affaire du vol des médailles. Je ne savais à quoi attribuer ce nouveau crime de la part de Drouillet ; je ne pouvais même croire à sa complicité, lorsque l'arrêt de la cour, rendu sur des faits dont il était impossi-

ble de nier l'évidence, me convainquit enfin de sa culpabilité.

A cette époque, le jeune Pierre L... était embarqué, et n'avait plus besoin des secours de Drouillet, et lorsque je vis ce dernier à Bicêtre, il me dit avec un accent de vérité : « Mon orphelin pouvait se passer de moi et de mes conseils ; rien ne m'attachait plus à la vie, celui pour lequel je la supportais n'ayant désormais aucun besoin de mes services. J'ai cédé aux pernicious avis de mes complices, et je dois mourir dans les fers. »

En effet, Drouillet, atteint d'une grave affection de poitrine, succomba dans cette prison.

La vie de ce condamné offre, comme on le voit, un assemblage bizarre de bons et de mauvais sentimens. Il fallait un aliment puissant à son cœur pour empêcher son esprit de retomber dans ses coupables habitudes. Il fallait cette promesse d'adopter l'enfant de son ami expirant dans ses bras ; il fallait son dévouement à cet orphelin, pour que le crime perdît sur lui sa fatale influence. Combien cette remarque doit faire penser les hommes qui croient que des châtimens suffisent pour

empêcher l'exercice de la dépravation. Qu'ils sont loin de la vérité, ceux qui refusent d'espérer même des plus grands coupables un retour vers la morale! Si Drouillet avait eu près de lui, comme au bagne, son fils adoptif; cet enfant, né sous une si triste étoile, tout en recevant des preuves touchantes de sa bonté, l'eût préservé d'une nouvelle rechute, et peut-être aujourd'hui ils vivraient tous deux sans reproche.

Je ne crains donc pas d'affirmer, malgré la culpabilité de Drouillet, qu'il existait en lui une tendance vers le bien presque aussi forte que celle qui le portait au mal, et que les circonstances, pour lui, comme pour la plupart des condamnés, sont entrées au moins pour moitié dans le crime qui a terminé sa vie avant le temps.

Si jamais l'orphelin Pierre apprend la triste fin de l'ami de son père, qu'il se rappelle les bienfaits qu'il en reçut dans son enfance, et que le souvenir des chaînes qu'ils portaient tous deux, et qu'il leur rendait plus légères, provoque dans son âme le pardon sans diminuer la reconnaissance.

Une dernière observation qui frappera l'at-

tention des moralistes, c'est que chaque fois qu'un forçat entrant à l'hôpital de Brest, et que le jeune Pierre s'y trouvait pour recevoir l'instruction du pauvre Drouillet, jamais un mot indécent et même déplacé n'était proféré en sa présence ; et tous les condamnés du bagné, respectant la bienfaisance de leur compagnon d'infortune, respectaient aussi l'innocence du malheureux orphelin.

Un condamné m'exprima le désir de placer le peu d'argent qu'il avait pour soulager sa mère, âgée de plus de quatre-vingts ans. « Ne me refusez pas cette faveur pour que je puisse subvenir aux besoins de ma mère. Je gagne un sou par jour ici, et je le sacrifie de bien bon cœur pour cette pauvre femme. Ce faible secours ne peut guère soulager sa vieillesse, mais au moins, d'ici à mon retour auprès d'elle, j'aurai fait mon devoir de bon fils. »

Le nommé L. G., condamné à l'âge de dix-huit ans aux travaux forcés à perpétuité pour viol, me pria de solliciter en sa faveur une commutation de peine. « Oui, monsieur, m'écrivait-il, je ne suis pas un misérable, mon cœur n'est pas corrompu ; je résiste autant que pos-

sible à la dépravation de mes camarades, heureux quand je puis en être le maître.»

Le nommé M. B... s'exprimait ainsi dans sa lettre :

« J'ai été condamné à vingt ans de fers. A peine étais-je dans cet abîme de douleurs que je résolus de m'en affranchir. Je m'évadaï en 1811; et je fus repris. On m'a appliqué, pour cette évasion, vingt-quatre années de prolongation. En 1817, ennuyé d'être maltraité et d'être enchaîné, je secouai le joug de nouveau, et pour cette fois on m'a appliqué trois années seulement de supplément.

» Le gouvernement, dans sa sagesse, a réduit les vingt-quatre années qu'on appliquait pour évasion à trois années. Cependant on laisse exister à mon article ces vingt-quatre ans. Il y a dix-sept ans que je suis dans les fers. J'étais condamné à 20 ans; je compte six ans pour mes deux évasions: total 26 ans. J'ai payé 17, il en reste donc 9 à payer.

» Au lieu de neuf années; dois-je faire encore trente ans de galères? C'est la question que je vous conjure, au nom de l'humanité, de résoudre.»

Après avoir visité la pharmacie, je suis allé à l'infirmerie, dont la propreté fait honneur au docteur et aux jeunes étudiants qui, à tour de rôle, y sont de garde. Les lits, le linge, les couvertures, les médicamens, les alimens, tout est parfaitement organisé et bien réglé. On doit aussi louer le zèle des desservans pris parmi les meilleurs sujets du bagne.

En sortant de l'infirmerie je suis entré dans les cachots qui étaient tous vides, excepté un seul contenant un aliéné. Il fut transporté à l'hôpital à ma sollicitation.

La construction des cachots laisse peu à désirer sous le rapport de la salubrité.

Le lavoir est dans la cour, et ce sont des forçats qui blanchissent le linge. Il n'y a pas long-temps qu'il était lavé dans l'urine, maintenant on emploie à cet usage du savon.

Après cette première visite, je sortis du bagne pour aller à l'atelier des tisserands et des cordiers. C'est dans cette partie de l'arsenal que je retrouvai *Molitor*. Il était fort triste; il avait volé cinq livres de filasse en plusieurs fois. La punition avait été de vingt-cinq coups de bastonnade, qui lui avaient fait éprouver une grande souffrance.

Je rencontrai à cet atelier le médecin par intérim du bagne, qui voulut bien me conduire au Jardin-des-Plantes, cultivé et gardé pendant le jour par des forçats. Avant de revenir aux conversations de l'intérieur du bagne, je vais compléter le récit de mes observations relatives aux forçats employés au jardin.

Je trouvai un condamné qui était à la Force en même temps que moi (1). Ce pauvre Juif, sans doute coupable, mais qui avait des manières très polies et se conduisait bien depuis sa détention, se distinguait des autres condamnés. Je le reconnus de suite et l'appelai par son nom ; il fut extrêmement sensible à ce souvenir de ma part, et m'adressa un petit discours parfaitement bien fait sur la différence de ma position actuelle avec celle dans laquelle j'étais à la Force. Les autres forçats occupés au Jardin-des-Plantes sont généralement des hommes qui témoignent du repentir.

Je quittai ce jardin, enchanté de ma visite et surtout fort content d'y avoir rencontré un ca-

(1) Je donnerai, dans le quatrième volume, la relation de mon séjour à la Force, et les détails de la cause de mon incarcération.

pitaine estimable, M. Rousseau, qui depuis m'accompagna dans tous les établissemens publics avec une bonté dont je lui saurai toujours gré.

Je revins après quatre heures pour parcourir les salles où se trouvaient presque tous les condamnés. J'étais seul au milieu d'eux, excepté quelques gardiens qui, par *obligeance*, me suivaient de temps en temps.

Je m'arrêtai devant *Contrafatto*, qui se leva aussitôt et descendit de son banc pour me parler à voix basse. Je le trouvai plus calme que le matin, mais pleurant à chaque parole et se plaignant amèrement de l'injustice des hommes.

Je remarquai dans cette tournée plusieurs condamnés militaires; il devient inutile de réclamer encore un adoucissement à leur position; ce que j'ai dit et qui a déjà été fait pour les condamnés de cette classe me dispense d'insister sur ce point. Après avoir causé avec un grand nombre de forçats, je sortis du baigne extrêmement fatigué.

Le jour suivant, je me rendis encore dans toutes les localités. J'y vis avec étonnement plusieurs condamnés lire les journaux, car, tout

en reconnaissant les avantages de la liberté de la presse, je crois qu'il serait dangereux de permettre toute lecture dans un tel établissement. Je voudrais voir à chaque bagne une bibliothèque d'ouvrages choisis et même composés spécialement pour ce genre de lecteurs; alors il faudrait bannir impitoyablement tous les romans que se procurent les forçats. J'en ai vu plusieurs lisant des *histoires* peu faites pour les rendre meilleurs. Ne devrait-on pas aussi répandre l'Évangile dans ces lieux de douleur, et livrer ses précieuses pages à la méditation de chaque condamné qui saurait lire? Ne devrait-on pas aussi établir des écoles d'enseignement mutuel comme moyen de ramener par l'instruction les forçats au bien et à la vertu? Ne sait-on pas d'ailleurs que l'ignorance est on ne peut plus commune, surtout chez les plus grands criminels?

Après avoir inutilement cherché *Fort* (1) au milieu des forçats, on m'apprit qu'il était employé au bureau du commissaire, et que rarement il consentait à parler avec les visiteurs du

(1) Assassin de M. de Clatigny, intendant du duc de Bourbon.

baigne. Ne voulant pas m'exposer à un refus, je lui fis demander s'il désirait m'entretenir; il descendit aussitôt, vint lui-même au-devant de moi et parut très satisfait de mon attention. Voici mon entretien avec lui :

— Comment supportez-vous votre captivité; êtes-vous ordinairement bien portant?

— Je ne m'ennuie pas trop, je prends le temps comme il vient; je me porte bien; M. le commissaire a mille bontés pour moi; je travaille tranquillement à son bureau; et je ne suis dans les salles que pendant la nuit.

— Regrettez-vous souvent votre ancienne position; vos relations avec les gens de la maison des princes, votre femme, votre fortune?

— Sûrement que ma situation passée me laisse des regrets, mais je prends sur tout cela mon parti; ma conscience est tranquille, et j'attends tout du temps.

— Je vous avoue franchement que votre éducation, votre place auprès de M. le duc de Bourbon, l'aisance dont vous jouissiez, vous rendent bien coupable à mes yeux. J'allais continuer, lorsque *Fort*, prenant un ton très élevé, me dit : « Ah ! vous voilà comme tout le monde !

parce que les journaux ont mal parlé de moi ; vous croyez que je suis un criminel ; non, monsieur, c'est une action vertueuse qui m'a conduit ici, et je vous le prouverai si vous voulez m'accorder un moment d'entretien tête à tête. »

Le feu de cette réplique, la parfaite connaissance que j'avais de l'affaire, le peu de temps que je devais rester à Brest, m'empêchèrent de me rendre à cette invitation.

J'allai ensuite causer avec l'empoisonneur *Royer*. Cet homme était âgé de cinquante-quatre ans ; ses yeux étaient d'un bleu clair et fort animés, sa figure rouge et peu intéressante. Sa conversation n'avait pas de suite, et je crois être certain qu'il ne me dit rien de vrai quand il me parla du motif de sa condamnation à mort. Voici un extrait de la lettre qu'il m'écrivit dans l'intention de se disculper à mes yeux.

« Mon frère, le prêtre, pour se soustraire à la
» révolution, a émigré ; j'avais alors dix-huit
» ans. Je fis partie d'une conspiration dont Ter-
» seville-Barbeaux était le chef. Il eut la tête

» tranchée à Argentan ; onze mois après je fus
» de la réquisition, j'ai servi cinq ans. Le comité
» de salut public forma une gendarmerie, et j'y
» entrai. Pendant que je restai dans ce corps,
» je servis secrètement les royalistes. Lorsqu'on
» a formé la garde nationale d'Alençon, j'ai été
» nommé sergent et membre du conseil de dis-
» cipline. Conformément à la loi des impôts,
» j'étais électeur, et j'ai toujours voté pour les
» ennemis des libéraux. J'ai fait un beau ma-
» riage. Après la chute du tyran, ma belle-mère
» mourut, et mon épouse eut tant de chagrin
» qu'elle en perdit la tête. Je suis resté veuf avec
» trois enfans, et c'est depuis ce temps-là que
» le malheur m'a poursuivi. J'ai été accusé en
» 1827 d'avoir déposé de l'arsenic dans le mou-
» lin de Benoise. Le meunier, la meunière et ses
» domestiques m'ont accusé, on m'a arrêté
» comme empoisonneur de cette famille; j'avais,
» il est vrai, chez moi de l'arsenic, mais c'était
» pour faire mourir les rats; enfin, vous con-
» naissez le reste, ils m'ont condamné à mort,
» et mon frère, à force de démarches, est par-
» venu à obtenir une commutation à perpétuité.
» Mon cœur est pur et mon innocence est cer-

» taine; n'est-ce pas bien humiliant pour moi,
 » qui jouissais de la faculté *d'électeur dans le*
 » *bon côté*, d'être traité comme un scélérat?»

Après avoir entendu ce long récit, je continuai ma visite. Je montai à la chambre d'un condamné militaire, qui s'occupait à peindre. Ce jeune homme était extrêmement intéressant, ainsi que son compagnon, qui jouissait de la faveur de rester avec lui toute la journée dans cette chambre.

Le commissaire du bagne voulant adoucir, autant que possible, le sort de ce condamné, lui avait permis de faire des portraits. Plusieurs personnes recommandables profitèrent de cette facilité pour concourir à rendre profitable la bienveillante intention de M. Cabaret.

Je ne m'attendais pas qu'en allant visiter l'atelier de ce peintre captif, il faudrait que je consentisse à me laisser copier; mais ses camarades et lui mirent tant d'instances, qu'il me fut impossible de me soustraire à cet acte de complaisance de sa part. Ce portrait est resté au bagne.

Le soir, après dîner, je voulus visiter les salles sans être accompagné; les gardiens eurent de la peine à *m'abandonner*; mais je leur fis comprendre combien j'étais en sûreté au milieu des galériens; ils cédèrent, quoiqu'en me suivant des yeux le plus loin possible, et je commençai ma tournée nocturne.

Les condamnés ne dormaient pas encore, excepté les hommes qui, occupés à des travaux très rudes, rentrent extrêmement fatigués. *Fort* parut surpris de me voir à cette heure; il me parla très gaiement, en ajoutant : « Je suis sûr que cette nuit nous ferons tous un bon rêve. »

Molitor, que j'avais rencontré la veille sur le pont, se leva lorsque je passai, et chercha à me persuader qu'il n'avait pas volé comme on me l'avait dit; je ne lui fis pas de reproches, la bastonnade avait rempli ce soin.

Avant de partir, j'ai assisté à un petit concert que m'offrirent six musiciens, dans la chambre voisine de celle du peintre. Plusieurs condamnés s'étaient joints, comme spectateurs, aux musiciens: je crois que c'était avant le silence général de la chiourme.

Cette petite soirée improvisée me plut beau-

coup ; le talent du *maître de musique* (1) était vraiment remarquable.

Je pris congé de ces pauvres gens, qui parurent aussi satisfaits que moi de cette soirée.

Le lendemain, je retournai de bon matin au bagne, et j'appris que trois condamnés à vie s'étaient évadés. Je fus très contrarié de cette nouvelle ; je craignais qu'on ne donnât pour prétexte de cette évasion mon séjour à Brest (2). Lorsque je fus de retour à Paris, M. Portal m'écrivit que ces trois hommes avaient été trouvés dans un souterrain, auquel ils travaillaient *depuis quatre ans* ; ils s'y étaient retirés pour attendre le moment où le relâchement de la surveillance leur permettrait de s'évader. Tout avait été prévu par eux, et ils s'étaient approvisionnés d'eau, de biscuits, de chandelles, de déguisemens, d'échelles en cordes, de couteaux, etc., etc.

(1) C'était Noël, fils de la femme de ce nom, dont Vidocq parle longuement dans ses Mémoires.

(2) Ce qui, du reste, pouvait être, quoique involontairement de ma part, car les gardiens étaient si empressés d'entendre, ou de savoir ce qu'on me disait d'eux, que ma *surveillance absorbait* toute leur attention : résultat qui avait été remarqué par les trois évadés.

Après mon départ, deux condamnés se sont encore évadés; je ne sais s'ils ont été retrouvés. C'est à cette occasion qu'il faut remarquer que l'amour de la liberté donne une espèce de faculté inconnue aux gens libres. On ne sait jusqu'où peut aller le génie de l'homme quand il veut reconquérir ce bienfait qu'il tenait de Dieu en naissant. Rien n'est impossible pour lui; la patience le fait triompher de tous les obstacles; les murs cèdent à la pointe de son couteau; la sentinelle vigilante n'entend pas le bruit des longs et pénibles travaux auxquels il se livre jour et nuit jusque sous ses yeux. J'avoue que je condamnerais toujours un gardien qui laisse évader un prisonnier; mais je ne vois pas pourquoi on punit un détenu qui brise ses chaînes.

Le lendemain, je vins encore le matin; c'était le samedi; l'excellent M. Rousseau, capitaine de marine, et plusieurs personnes, demandèrent à m'accompagner. Les forçats alors furent d'une extrême politesse; mais ils ne me dirent rien de bien intéressant.

Le soir, je vins seul, et j'eus toutes les peines du monde à entrer, les portes étant fermées, et

le portier ne sachant pas que je viendrais. Enfin, après bien des coups donnés sur la porte, on vint m'ouvrir. Je pris à l'infirmerie *Drouillet* et M... pour me conduire avec une lanterne, pour que les hommes de garde me laissassent passer. Je reçus beaucoup de confidences, et je vis avec plaisir qu'il régnait un ordre remarquable dans toutes les salles. Le lendemain dimanche, je vins à la messe, chantée en partie par les musiciens dont j'ai déjà parlé. Cette harmonie religieuse, au milieu d'une pareille société, a quelque chose d'élevé qui pénètre l'âme. *Contraffatto*, *Fort*, et plusieurs autres condamnés communièrent. *Molitor* chantait au lutrin, où je remarquai également *Drouillet*.

Pendant le service divin, le plus grand ordre est observé; il est seulement fâcheux que la disposition du bague ne permette pas d'établir une chapelle assez grande pour que tous les forçats puissent entendre la messe. J'ai été édifié du silence, et j'ose dire du recueillement que semblait inspirer l'office divin.

Après la messe, j'achetai des objets confectionnés par les forçats.

L'un de mes vendeurs me remit la facture ci-jointe, qui n'est pas sans originalité.

Facture.

2 porte-soie	3 f. 50 c.
1 vase	2 25
2 porte-dez	2 00
4 étuis	8 25

Total 16 00

Seize francs, c'est le prix, en tout bien, tout honneur;

Si de mon cœur pourtant j'osais suivre l'envie,

J'en ferais bien hommage à la philanthropie;

Mais, respectant le but du noble bienfaiteur,

J'évite d'insister, et reçois par pudeur.

M***. N° 14329.

J'ai dit que la *double chaîne* se mettait pour tentative d'évasion ou autres fautes graves. On m'avait parlé d'un homme incorrigible, et sur lequel rien n'avait de puissance pour le faire revenir au bien. J'imaginai donc d'essayer si, en me faisant accoupler avec lui, j'obtiendrais sa confiance (1). Je fis apporter des fers neufs,

(1) On a, avec intention, dans certains journaux, interprété faussement le but de cet essai; et je ne crois pas avoir besoin de m'en excuser. C'est aux gens sans passion et sans préjugés que je m'adresse.

et lorsque le condamné à perpétuité fut détaché de son camarade, je dis aux forçats chargés de ce service de m'accoupler à L....

J'eus de la peine à me faire obéir; cependant les outils furent apportés, le marteau frappa, et je fus enchaîné comme les grands coupables indociles. Cette épreuve qui me servait à constater la gêne et le poids des fers, n'était point, quoi qu'on en ait dit, sans intention. Je voulais la rendre utile à mes observations, et surtout y puiser des remontrances efficaces pour les hommes dont la conduite provoque cette punition.

J'allais me retirer d'une des salles lorsque je vis un forçat qui voulait absolument m'approcher; le gardien l'en empêchait. J'entendis du bruit, et pour éviter l'excès auquel le galérien allait se livrer, je m'approchai, et me plaçai entre lui et le gardien. Sa fureur s'apaisa tout-à-coup; il ôta son bonnet et attendit. Je lui dis alors : *Si vous voulez frapper quelqu'un, donnez-moi la préférence.* Il resta interdit; tous ses camarades s'avancèrent comme pour me rassurer. J'appris de lui le motif de sa colère, et je ne dois pas le publier. Je dirai seule-

ment que les torts n'étaient pas de son côté. Cependant je lui demandai s'il me connaissait. Il me répondit : Oui , fort doucement , et me pria de lui pardonner son mouvement de vivacité. Eh bien ! lui dis-je , allez au cachot , et plus tard on vous écouterà. Il ne répliqua pas et l'affaire se termina ainsi.

Un autre exemple de ce qu'on peut obtenir de ces hommes m'avait autant frappé. Voici le fait :

Un condamné à vie ayant cherché à s'évader, allait recevoir vingt-cinq coups de bastonnade, lorsque M. Portal, voulant me faire plaisir, me laissa le maître de pardonner ou de punir ce coupable, qui déjà plusieurs fois avait tenté de quitter le bagne.

J'allai le trouver; voici notre conversation :

— Je sais pourquoi vous êtes à la double chaîne, et vous attendez sans doute la punition due à votre faute.

— Oui, monsieur, on va me donner la bastonnade, mais que voulez-vous que je fasse pour l'éviter ?

— Me promettre de ne plus chercher à trom-

per la vigilance de vos gardes, et je demande votre grâce.

— Je vous prie, monsieur, de me donner le temps de réfléchir ; car ce que vous me demandez là est bien difficile à promettre, et si je vous donnais ma parole, je voudrais la tenir. Ce soir je vous dirai cela.

Je vins revoir cet homme, il me demanda un nouveau sursis jusqu'au lendemain. Je consentis, et alors il vint me dire : — Tout calcul fait, je m'en rapporte à vous, et je vous promets de ne plus chercher à m'évader. (Cet homme était condamné pour avoir tué son enfant.) Toute sa conduite passée était répréhensible, et à compter du jour où il me donna sa parole d'être raisonnable, on n'eut à lui infliger aucune punition.

Chapitre Douzième.

CORRESPONDANCE DE L'ÉVADE B. — SA FUITE. — NOTES
CURIEUSES RECUEILLIES PAR LUI SUR LES ANCIENS RÉGLE-
MENS DU BAGNE.

*

Maintenant que j'ai raconté tout ce que j'ai vu par moi-même au bagne de Brest, et que j'ai soumis au lecteur toutes les observations que j'y ai faites dans l'intérêt de la société et des galériens, je ne puis résister au désir de mettre sous ses yeux la correspondance d'un évadé de ce bagne. Le condamné B...., pendant

son séjour à Brest, a recueilli une foule de renseignemens curieux qu'il a rédigés en forme de lettres, et qu'il m'a adressées pendant son séjour caché à Paris. Ce pauvre père de famille, après avoir enfin brisé ses fers, et s'être soustrait à toutes les recherches de la police, vint se confier à moi en me demandant le secret sur son évasion.

Lors de mon voyage à Brest, j'avais remarqué B.... Sa tristesse, ses larmes, m'avaient vivement touché. La manière avec laquelle B.... répondit à toutes mes questions sur les causes de son infortune, l'éducation qu'il avait reçue, tout me fit prendre intérêt à sa situation. Un condamné devine bien vite ce qu'on pense de lui, et B.... augura qu'il pouvait sans crainte, étant arrivé à Paris, venir me confier qu'il avait rompu ses chaînes.

Un déguisement, de fausses moustaches, des lunettes, le rendaient méconnaissable. Lorsque je fus seul avec lui, il me rappela nos conversations au bagne, et j'éprouvai une espèce d'effroi en pensant au danger qu'il courait. J'oubliai même en ce moment combien il m'eût été pénible de le voir arrêter chez moi. Je

ne sais quelles idées assiégèrent mon esprit : la crainte de manquer à la confiance de ce malheureux ou au devoir que tout citoyen doit remplir en pareille occasion, me rendirent indécis sur ce que j'avais à faire. Cependant rien au monde n'aurait pu m'engager à repousser sans pitié les prières de B..., et d'ailleurs, en le plaçant ainsi entre un esclavage mortel pour lui, les besoins de la faim ou la nécessité de gagner une terre étrangère, qui pouvait me répondre qu'il ne chercherait pas par un crime à se procurer l'argent nécessaire à sa fuite ?

J'interrogeai sur tous les points et de mille manières différentes le cœur de B..., et j'acquis la certitude qu'en lui procurant les facilités d'attendre une réponse de sa famille, à laquelle il avait demandé 300 fr., je le sauvais d'une longue captivité ou du malheur d'un nouveau crime. Ce parti, qui ne me laissait pas sans inquiétude, me réussit parfaitement, et aujourd'hui B... est en pays étranger où il vit en honnête homme, rachetant ainsi, par une conduite régulière, les fautes graves qui l'avaient précipité dans les cachots. Je ne donne

rai aucune explication de ma conduite en cette circonstance ; les lettres de B...., que je rapporterai textuellement, contiennent, j'espère, mon excuse, en prouvant jusqu'à l'évidence son heureuse conversion.

Ces lettres ont été écrites pendant le séjour caché de B.... à Paris, et on verra par le peu d'ordre qui existe entre elles quel était l'état de son esprit.

Je répète que je les donne ici telles que je les ai reçues, sans en retrancher rien, sans y ajouter un seul mot.

PREMIÈRE LETTRE.

Enfin j'ai fini par trouver un logement ; je suis assuré, pour huit jours, d'un asile que j'ai eu bien de la peine à me procurer pour la nuit seulement. Je me trouve bien moins malheureux qu'hier. Que de milliers de gens, au sein de cette ville, le sont plus que moi, et sans l'avoir mérité ! Mon courage renaît, et mon âme flétrie reprend un peu de ce calme si nécessaire à celui qui veut envisager sous toutes les faces une horrible situation, afin de trouver le moyen d'en sortir.

Ma position est donc réellement moins affreuse qu'à l'époque de ma condamnation ; contraint par les besoins de ma famille à commettre une infamie , je me dis encore aujourd'hui : « Que serait-elle devenue si j'eusse agi autrement ? » car ce ne fut qu'après ma faute qu'elle jouit de bienfaits qui , moins tardifs et mieux entendus , m'eussent sauvé et donné la faculté de travailler au bonheur de mes enfans.

Aujourd'hui je suis seul , j'ignore ce que sont devenues mes deux filles ; mon fils est , dites-vous , monsieur , à Paris. Leur mère ne m'a rien fait connaître sur sa situation et sur la leur. Peut-être est-elle malheureuse ! elle l'était déjà beaucoup lorsque nous nous quittâmes , car elle adorait ses enfans. Jamais jeune femme élevée au sein du luxe et de l'abondance ne renonça plus promptement et avec plus de résignation à ses goûts et à ses habitudes pour se livrer entièrement à tous les soins qu'une femme sans fortune doit à ses enfans. Elle calmait aussi mes peines , et si j'eusse pu faire vivre mes enfans de ses espérances , j'aurais été le plus heureux des hommes. Je n'ai plus aujourd'hui dans tout mon être une seule de ces raisons qui me

portèrent à fouler aux pieds mes devoirs de citoyen. Je ressemble à l'homme dont la vengeance est assouvie; enfin ma misère peut bien me conduire au tombeau, mais jamais au crime.

Mais je frémis en songeant que ces mêmes causes pourraient produire les mêmes effets, et qu'auprès de mes enfans, placé sous les mêmes influences, je pourrais devenir encore criminel. L'homme vertueux doit préférer la mort à l'infamie; isolé, son choix ne peut être douteux. Entourez-le d'enfans, d'une femme malade; placez-le dans l'alternative de les abandonner ou de commettre un crime pour soutenir leur pénible existence, et pour calmer les douleurs de cette mère souffrante; chaque jour, de nouveaux besoins, les nouvelles douleurs de ces êtres chéris, mineront l'édifice de sa vertu; ce roc, que le ciseau n'eût pu entamer, le sera bientôt par les pleurs des objets de son affection.

Je fuirai donc mes enfans; ce sacrifice, qui doit expier ma faute, car j'aurais été bon père, m'est mille fois plus cruel que les tortures que j'éprouve depuis près de six ans. Encore, si je pouvais employer utilement les huit années que

je devais passer dans le tombeau, si je pouvais leur préparer un avenir heureux, une modeste existence, combien je me féliciterais alors de cette petite velléité courageuse qui m'a fait braver les traitemens affreux réservés à ceux qui échouent, et rompre mes chaînes pour terminer un inutile esclavage.

Mon énergie n'est pas totalement éteinte, la liberté lui a rendu l'existence. Loin de la France, dans un pays où je n'aurai pas sans cesse les yeux baissés vers la terre, j'oublierai ce rêve cruel, ce rêve épouvantable. La fortune me sourira peut-être; mes enfans, mes pauvres enfans, auront un avenir. Ah! monsieur, que je voudrais être dans la situation où vous êtes envers moi! je suis jaloux de votre bonheur. Misérable! je rêve déjà des jouissances que la vertu et la fortune peuvent seules procurer. Je vous entretiens bien longuement, monsieur, pardonnez-le-moi, je vous prie, je suis muet pour cette population immense qui m'entoure, et vous savez que la nature ne perd jamais ses droits.

DEUXIÈME LETTRE.

A peine eûtes-vous quitté Brest que les agens de la chiourme se livrèrent aux plus cruels emportemens envers ceux que vous aviez distingués; votre présence en avait fait autant de moutons, et le knout avait été relégué dans un coin, brûlé même, je crois; ils reparurent de nouveau armés du bâton, et il n'est pas de sottises railleries qu'ils ne prodiguassent à ceux qui avaient vu dans *monsieur Appert* un ange consolateur envoyé par les princes pour éclairer leur religion sur cet antre ténébreux où tout semble fait pour perdre celui qui n'était qu'égaré; où des chefs donnent la main à ces étranges mariages qui enchaînent le courage, détruisent dans l'homme le désir de la liberté, et sont les causes journalières des cruelles bastonnades et des exécutions sanglantes dont le bagne est le théâtre permanent, où il passe pour vérité que celui qui boit le mieux et jure le plus fort est un bon forçat. Car, ne vous y trompez pas, son esprit est surtout d'être diamétralement opposé dans sa conduite à celle d'hon-

nête homme. Les jeunes gens se façonnent sur les anciens; quelques bastonnades leur donnent un pied dans la faveur; ils sont bientôt connus des chefs des localités, et lorsqu'ils ont donné par leur conduite des garanties, c'est-à-dire qu'ils paraissent faits aux habitudes du bagne, on leur donne un emploi, bien persuadé qu'ils ne tenteront pas de s'évader. Les bagnes seront toujours des lieux de corruption; les siècles ne les changeront pas, et les idées philanthropiques viendront toujours s'émousser contre les nombreux obstacles opposés par la base de ces établissements.

Si l'on ne veut que séquestrer du monde des hommes corrompus qui pourraient y porter le trouble et le désordre, les bagnes sont à peu près ce qu'il y a de plus convenable sous le rapport de la sûreté, car il ne s'évade pas dix individus par année, qui, presque toujours, sont repris dans un rayon de vingt-cinq à trente lieues; ce n'est donc que sous ce rapport qu'ils peuvent être utiles; mais, comme lieu de pénitence ou de correction, ils sont nuisibles; ce sont des ateliers où l'élève a bientôt dépassé son maître. Un jeune homme, qu'une impru-

dence a entraîné, arrive à dix-huit ans dans le bagne; de bons conseils, un régime sévère, pourraient détruire une maladie qui, par excès, va bientôt devenir incurable. Que voit-il? les plus éhontés coquins jouissant des faveurs de ce réceptacle de l'infamie. Les journaux annoncent-ils qu'un grand criminel doit être dirigé sur le bagne, on sait déjà que les plus grands crimes ont motivé sa condamnation. Il arrive, c'est avec douceur qu'on le traite; les argousins lui prennent la main, cette main teinte encore du sang de sa victime; une place agréable lui est accordée; on gracie un mauvais sujet pour lui donner son emploi; en peu de temps il devient le confident de l'autorité. N'a-t-on pas vu *Fort*, pour lequel on avait installé un bureau dans les archives du bagne, exercer un protectorat sur les condamnés, et devenir le canal des faveurs accordées seulement à ses imitateurs. Ce malheureux jeune homme finira par croire qu'il en est de même dans le monde lorsqu'il aura vu pratiquer cette marche pendant huit ou dix ans: Il vole dans le port pour imiter les anciens, et trouve dans les ouvriers de l'arsenal des receleurs; bientôt le larcin devient chez

lui une habitude , un besoin ; il détruit , arrache le plomb , le cuivre , et brise les objets les plus précieux pour en tirer *un sou*. Tout lui est bon , il se persuade qu'il en sera de même dehors. Je prétends donc qu'il y a de la barbarie à condamner cet enfant aux galères. Les lois sont complices de sa corruption , et si la misère l'avait conduit au crime la première fois , le second motif , qui le fera condamner à perpétuité , sera la conséquence d'un vice législatif. Ce malheureux , dans mon opinion , n'est plus qu'une victime.

Établissez un lieu de déportation , envoyez-y croître , en défrichant la terre , les jeunes infortunés que vous dirigez sur les bagnes avant que leur constitution physique permette qu'ils puissent pourvoir à leur subsistance ; cette terre purifiera leurs mains. Malheureusement la condamnation fait des hommes qu'elle atteint dans notre société actuelle , de véritables déportés au sein de la nation , des parias lépreux dont la misère dégoûtante fait peur à tout ce qui les veut approcher. Mais , dites , si un de ces malheureux s'était corrigé au milieu des souffrances de la captivité ; si ,

comme l'enfant prodigue, il revenait dans ce monde, purifié par dix années de peines inouïes, purgé de toute souillure ; si le doigt de Dieu vous le désignait comme un élu, pourriez-vous lui refuser votre aide ?

Mais il faut un miracle pour redevenir honnête homme. Dernièrement un malheureux a été trouvé mort dans une forêt ; son corps était à moitié rongé par les vers ; on a reconnu à ses vêtemens qu'il s'était présenté en vain en plusieurs endroits pour obtenir du pain. Il est mort d'inanition. L'inspection de ses épaules a découvert un forçat, et les élans de la pitié ont été aussitôt étouffés. « Il a bien mérité son sort, » disaient les spectateurs dont l'âme était le moins endurcie.

Et moi, que serais-je donc devenu si je ne vous avais rencontré ? Je me sens heureux depuis que je vous ai vu ; quoique je n'aie d'asile que la nuit et que j'erre à l'aventure pendant le jour, sans cesse je pense à vous, et les heures se passent.

Adieu, monsieur, etc., etc.

J'ai besoin de m'excuser de transcrire ici tout ce qui est relatif à ma visite au bagne et

aux expressions de reconnaissance que le pauvre B... a cru devoir m'adresser. Mais voulant rapporter les lettres de ce condamné, je ne pouvais, quoiqu'il s'agit de moi, ôter à cette correspondance le cachet qui la distingue, et qui fait connaître l'esprit qui l'a inspirée.

TROISIÈME LETTRE.

Vous obtîntes, monsieur, un sursis à l'exécution du jugement du pirate *Huet* (1), et nous attendions tous avec impatience le résultat de votre médiation. Sa condamnation fut commuée, et il vous dut la vie.

Nous voulûmes nous associer à votre bienfaisance, et fîmes dans toutes les salles une collecte pour l'aider à se rendre d'abord à Rennes, où ses lettres devaient être entérinées, et ensuite au bagne de Rochefort. Les plus pauvres firent leur don avec joie; ceux qui n'avaient point d'argent vendirent leur ration de vin; enfin personne ne demeura sourd à cet appel généreux. Je commençai dans ma localité, et je

(1) J'espère que l'espace ne me manquera pas pour donner, dans le quatrième volume, l'anecdote qui a rapport à ce condamné.

trouvai aussitôt des imitateurs ; j'adressai le produit de ma quête au lieutenant de gendarmerie, qui le remit à *Huet* le jour de son départ.

Peut-être les forçats, comme les enfans, feraient-ils le bien s'ils avaient de bons exemples sous les yeux.

Oh ! si monsieur Appert sait cela , disait-on, comme il sera satisfait ! S'il pouvait venir ici une fois par an au moins, les argousins nous laisseraient plus tranquilles ; pour moi, je donnerais bien volontiers un mois de mon vin. — Moi, disait l'autre, trois mois de ma paie. — Quand je devrais me passer tout-à-fait de tabac, disait un autre, je serais trop dédommagé si je pouvais le voir ici de temps en temps.

Bientôt les *Toulonnais* arrivèrent ; ce fut alors un concert de louanges. Il paraît que votre visite leur a fait beaucoup de bien ; votre séjour a fait plus sur le cœur des argousins provençaux que toutes les ordonnances et menaces des préfets maritimes. On ne frappe même presque plus, et je pense qu'il en serait de même ici si *Fort* n'eût pas répandu le bruit que vous étiez venu sans mission ; que le ministre

avait seulement toléré votre visite ; que ce n'était qu'un voyage spéculatif. Et comme il est l'homme d'affaires de ces messieurs, qu'il entretient avec Paris une correspondance très suivie, ce qui lui donne une très grande importance, on n'a pas eu de peine à le croire. De plus, il est au mieux avec l'aumônier ; *Contrafatto* et lui communient tous les dimanches ; les chefs savent bien à quoi s'en tenir à cet égard ; mais ils prétendent que ce sont des *malins*, et que, bien certainement, cette conduite leur vaudra *grâce*.

Contrafatto fait de longues harangues à ceux qui viennent visiter le bagne ; ses homélies roulent sur l'iniquité de sa condamnation. « Ah ! Français, dit-il, peuple le plus généreux de la terre, vous m'avez, en effet, traité avec beaucoup de générosité ! Je viens vous voir quelques instans, et vous me donnez un asile pour la vie. Vous flétrissez mes chairs sacrées ; vous me livrez à une vile populace qui me lapide. Votre justice est en contradiction avec elle-même : ses interprètes m'acquittent, d'autres me condamnent. Vous me confondez avec le rebut de la société. Mon Dieu ! mon Dieu ! j'accepte avec

componction, avec reconnaissance, les tribulations que vous envoyez à votre serviteur. » Et des pleurs accompagnent ces phrases hypocrites. Au bout de quelques mois, il est parvenu à graver assez bien sur le coco pour suffire à ses besoins : il n'en peut jamais assez faire. A ce sujet, quelqu'un lui ayant conseillé d'en faire graver par d'autres, qu'il pourrait néanmoins vendre comme étant travaillés par lui : « Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! dit-il, que me proposez-vous là ? moi, l'abbé Contrafatto, abuser de la confiance des personnes qui m'apportent des consolations ! Vous connaissez bien peu mon âme si vous osez me croire capable d'une telle bassesse. Retirez-vous, Satan ! retirez-vous.

Aujourd'hui sa conscience est moins timorée : il ne grave plus du tout, et vend beaucoup de reliques de sa façon, que son Agathos Damon lui fournit, je pense. Malheureusement notre esprit ne croit guère à la bonne foi ultramontaine, et, au bagne, nous ne nous laissons pas prendre aux pièges recouverts d'*agnus-dei*. Depuis qu'il est devenu factotum de l'aumônier, il fait le signe de la croix chaque fois qu'il passe devant un condamné. Pourquoi ne le faisait-il pas auparavant ?

Ah! si nous avions au bague un bon prêtre, un prêtre qui connût un peu la médecine et qui ne s'attachât pas seulement aux formes extérieures de notre religion, qui ne nous parlât pas sans cesse de châtimens, à nous déjà si châtiés; qui s'interposât à chaque instant entre nous et les bourreaux; un prêtre dont le ministère sacré, tout de consolation pour l'avenir et de protection pour le présent, fût pour l'âme une ancre de salut, et pour le corps une égide contre l'arbitraire! le bague serait peut-être le lieu de la terre où il y aurait le plus de foi et où l'on suivrait le plus strictement le code divin de la religion catholique.

QUATRIÈME LETTRE.

Contrafatto fut atteint de la maladie épidémique que les Toulonnais apportèrent à Brest. Les sœurs et les dames de charité en eurent un soin particulier, et entretenirent près de lui un condamné qui le veillait jour et nuit; elles passèrent même une grande partie de leur temps à ses côtés. Enfin il fut assez heureux pour échapper à une maladie qui en moissonna tant d'autres.

Molitor succomba après quelques jours de souffrances; cet homme que je connaissais très peu paraissait d'ailleurs miné par le chagrin. L'aventure de la manufacture, pour laquelle il fut *bâtonné* quoique innocent, était, à ce que l'on pense, la cause principale de ce chagrin. Victime d'un piège tendu par ses camarades, il fut pris à la fouille, nanti d'un peu de laine qu'ils avaient fourrée dans ses vêtements.

L'abbé *Fromont* joué à jeu découvert, et offre un contraste frappant avec *Contrafatto*; aussi se déchirent-ils l'un l'autre à belles dents. *Fromont* a beaucoup d'esprit, des connaissances très variées; il a vécu à Rome parmi le haut clergé, et habité Saint-Acheul pendant cinq ans. Je doute fort qu'il ait été jamais nulle part aussi à l'aise que sur son banc. Si véritablement il pense ce qu'il dit, il n'est pas malheureux. Sa philosophie s'accommode de tout. Le pain bis, la soupe aux fèves, le biscuit pourri, tout lui est bon, et sa forte constitution le rend en même temps propre à toute espèce de travail. L'on serait tenté de croire, si l'on ne connaissait sa vie entière, qu'il l'a passée dans les prisons ou dans les bagnes, tant il en a les habi-

tudes. Avec les ivrognes il boit; avec les joueurs, il joue, il rit avec les rieurs, console ceux qui pleurent, et raisonne avec ceux qui pensent. Si, comme je n'en doute pas, il a aussi ses instans de chagrin, il est assez fort pour n'avoir pas besoin de confident.

Le *correcteur* ou bourreau. Cet homme, à la mine farouche, à la démarche d'hyène, qui n'a de l'homme que l'enveloppe, hideuse encore, dont la jouissance est de mutiler ses camarades, a eu un instant de remords, de dégoût, de fatigue peut-être; je ne sais quel sentiment l'a porté à représenter qu'il ne voulait plus exercer ses fonctions, ainsi que ses deux valets; qu'ils désiraient tous trois rentrer dans les salles et être remplacés; enfin, que l'isolement rendait leur existence plus malheureuse que celle des foçats. Le commissaire n'ayant pas accueilli cette demande, ils ont déserté; cependant les deux valets ont été arrêtés le même jour, et le bourreau dès le lendemain. Ce dernier était accompagné d'un chien d'une taille colossale dont heureusement il ne s'est point servi contre ses capteurs. On s'est décidé à les remplacer tous les trois par des condamnés arrivant de Toulon.

L'un des valets, *Gambillet*, condamné à vie, a été condamné de nouveau à trois ans de double chaîne pour son évasion, et les deux autres à trois ans de prolongation.

Que pensez-vous, monsieur, d'une loi qui condamne à trois ans de prolongation l'homme qui parvient à s'évader sans bris de prison ni aucune violence, ou à la bastonnade celui qui fait ou est soupçonné de vouloir faire une tentative d'évasion ? Il me semble qu'en cela on punit le forçat d'une faute commise par les gardes ; car avec une surveillance active pas un condamné ne peut s'échapper.

L'on a préparé devant le bagne une enceinte où sont gardés, par des hommes choisis, tous ceux qui sont suspectés d'avoir l'intention de s'évader, et depuis deux ans pas un seul n'a pu tromper la vigilance de ses gardiens, sauf *une couple* qui y est parvenue, mais l'on pense que ce ne peut être que par corruption.

Ce poste (commandé par un adjudant et un sergent), très coûteux puisque les forçats ne se livrent à aucun travail, est renfermé par une chaîne de fer ; de quatre pas en quatre pas sont placés des factionnaires, surveillés eux-mêmes

par deux caporaux. Des gardes se promènent dans l'enceinte pour voir si les condamnés ne pratiquent pas des *caches* sous les pierres ; enfin l'intérieur du bagne est beaucoup moins sûr que ce poste.

Macdonald, Colonges et plusieurs autres forçats renommés qui avaient tenté de s'évader, y sont renfermés depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir.

CINQUIÈME LETTRE.

Les archives des galères ne contiennent point d'ordonnances antérieures de date à celles du règne de Charles IX.

Une ordonnance de ce prince enjoint aux parlemens de ne pas condamner aux galères à moins de six ans, « parce que, y est-il dit, » trois années étant nécessaires pour enseigner » aux forçats le métier de la vague et de la mer, » il serait très fâcheux de les renvoyer chez eux » au moment où ils deviennent utiles à l'État. »

Une ordonnance du même règne prescrit au général des galères de ne congédier les hommes qui y sont condamnés, quel que soit le temps

qu'ils ont à faire, qu'autant qu'ils ne seraient plus propres au service de la mer.

Plusieurs parlemens réclamèrent contre cette mesure, et demandèrent la mise en liberté des hommes dont le temps était expiré. Déclaration qui interdit aux cours suprêmes toute investigation sur la police administrative des galères.

Le marché passé entre le bourreau et le général des galères porte :

Que le bourreau recevra	
Pour rompre.	20 liv.
Pour pendre.	15
Pour brûler vif	15
Pour couper les oreilles	6
Pour couper le nez.	2
Pour percer la langue.	2

Tout condamné convaincu d'avoir frappé un sous-côme ou tout autre employé des galères, même un pertuisanier, avec un ferrement, sera rompu.

S'il a tué un camarade, pendu.

Pour sodomie, brûlé vif.

A la première évasion, on lui coupera une

oreille ; à la seconde , il sera condamné à vie , et on lui coupera le nez.

Ordonnance contresignée Colbert. S'il juré le nom de Dieu ou de la Vierge , il aura la langue percée d'un fer rouge.

Lorsqu'un condamné parviendra à s'évader , l'argousin de la galère sera mis à la chaîne jusqu'à ce qu'il soit repris.

Cette ordonnance fut modifiée par une autre qui condamnait l'argousin à une amende de 2,400 liv. au lieu de la chaîne.

Tout pertuisanier qui , conduisant un galérien en ville , le laissera entrer dans un cabaret , sera condamné à trois ans de galères , et le forçat aura les oreilles coupées.

Si un forçat employé chez un marchand ou un homme de métier venait à s'évader , le marchand paierait au général des galères 1,800 liv.

Si le condamné se blesse au service du marchand , et qu'il s'ensuive une incapacité de travail , le marchand paiera 1,200 liv.

Un condamné nommé *Bourbon* , du bagne de Brest , a été soumis à une captivité de trente ans ; il est resté pendant vingt ans dans un cachot du fond de la salle 4. Il a dû être envoyé à

ce bague vers la fin du règne de Louis XV. On lui disait tous les jours la messe dans son cachot. Il était bossu. Le malheur n'avait point aigri son caractère : très doux et soumis au même régime que les autres forçats, il ne sortait jamais de son cachot ; et ce ne fut qu'après vingt ans de cette rude captivité que le lieutenant général de police *Lenoir*, je crois, consulta l'intendant de la marine pour savoir si l'on pourrait, sans danger, diminuer ses fers, et le transférer dans un lieu où, toujours sans sortir, il pût prendre un peu l'air. On le logea dans les combles, dans une cage de fer qui aujourd'hui sert de cuisine à la salle des invalides. Il y vécut encore dix ans. Son squelette est conservé à l'hôpital principal de la marine.

En puisant dans les archives les documens que je vous adresse, j'ai vainement cherché sur tous les registres la cause de la détention de cet infortuné ; son numéro seul est porté sur la matricule de son époque. On serait fort embarrassé aujourd'hui pour l'immatriculer au bague, car on ne peut le faire sans un arrêt en bonne et due forme : la moindre équivoque motiverait un refus du commissaire.

M. *Avron*, ancien chef de la salle 4, a beaucoup connu ce malheureux ; on dit même que c'est de lui qu'il a appris à lire.

Avant la révolution, les condamnés n'étaient guère que des déserteurs et des contrebandiers. Singulière contradiction avec l'époque où nous vivons ! ces derniers ne sont passibles que de peines très légères, et étaient alors condamnés aux travaux forcés à perpétuité. La grâce s'étendait quelquefois sur les soldats ; mais presque toujours ces victimes de la rapacité des traitans mouraient dans les fers. Beaucoup d'entre eux avaient été condamnés à l'âge de seize ou dix-sept ans.

A l'époque de l'expédition d'Irlande, on choisit, parmi les condamnés, les plus robustes ; dont on forma un régiment qui portait le nom de *légion noire* ; ils parvinrent à débarquer sur les côtes d'Irlande, où ils furent tués presque tous. Il existe aujourd'hui à Brest mille hommes au moins, susceptibles de porter les armes, qu'on aurait pu armer et envoyer en Afrique.

SIXIÈME LETTRE.

Les chiourmes ont pu être utiles à l'époque où les condamnés étaient employés dans les galères comme rameurs. Leur création donna au législateur la faculté d'adoucir la rigueur des lois du temps où elles furent établies, sans compromettre la sûreté du pays. Alors le criminel était mis pour long-temps dans l'impossibilité de mal faire : sa vie se terminait presque toujours sur son banc; ou, s'il en sortait, c'était dans un état de mutilation tel, qu'il ne pouvait plus être dangereux à la société. Dans ce temps on n'avait pas, comme aujourd'hui, la prétention de corriger les forçats; on voulait seulement utiliser leur vie, qui n'était prolongée qu'à cette condition : car tout crime entraînant la peine des galères était, avant la création des chiourmes, puni de mort. Il me semble que le même but d'*utilisation* existe toujours uniquement, puisqu'on n'emploie aucun moyen pour les rendre meilleurs. Enfin tout ce qu'on fait et fera pour les chiourmes ne servira qu'à blanchir le sépulcre.

Tant que les condamnés seront confondus avec cette misérable population des ports que le dénuement pousse au crime, tant qu'ils verront passer devant eux à chaque instant des hommes élégans ou aisés qui ne doivent cette aisance qu'à la rapine dont eux-mêmes ont été souvent les complices, et qu'ils ont connus dans la misère, on ne les dissuadera pas de l'opinion que voler est le meilleur moyen pour s'enrichir, et que l'estime et la considération suivent toujours celui qui fait fortune. Tant qu'ils verront les faveurs s'arrêter sur les êtres du bagne les plus démoralisés, tant qu'ils verront entourés d'égards ces grands coupables que la clémence royale a laissé vivre, tant qu'ils verront ces derniers exercer une funeste influence sur les chefs, ils n'auront plus horreur du crime. Contraints pour obtenir quelque chose de baiser une main encore dégoustante de sang, forcés d'applaudir à tous les vices, d'abonder dans le sens des meneurs les plus pervers, ils s'identifieront pour ainsi dire avec eux, ils seront eux moins l'action. Et celui qui déjà a pu envisager le criminel sans frémir, qui a pu rire à l'idée du forfait, qui a joué avec un poignard comme avec le hochet

de l'enfance, qui ne trouve plus dans son âme ce sentiment d'émoi, de malaise, pénible enfin; que nous fait éprouver l'approche de l'assassin, celui-là est bien près de l'être lui-même. Quelle idée peut-il enfin concevoir de sa dignité d'homme, lui, contraint à recevoir ou envisager comme faveur spéciale la plus légère marque d'attention d'un de ces privilégiés!

Enfin, moi, condamné pour une faute légère! moi qui ai reçu même des juges qui ont prononcé cette condamnation de nombreuses marques d'intérêt, des témoignages d'un regret douloureux, dont le cœur bat encore au nom de l'honneur, je suis tel que j'étais avant d'avoir commis la faute: En prononçant un jugement trop sévère, quoique juste, les magistrats n'ont pu arracher de mon âme les sentimens honorables que m'inculqua l'éducation.

Je suis jeune, j'ai vingt ans, j'arrive au bagne. les premiers jours sont cruels, tout m'inspire de l'horreur : le langage, les hommes, les chefs, enfin tous ces objets nouveaux pour moi, ont jeté dans mon être entier un sentiment de compression qui m'ôte jusqu'au désir de manger. Mon pain est là, je ne sais ce qu'est devenue ma

ration de vin, je n'y pense pas plus qu'à la soupe. Cependant je dors bien, il me semble être encore à la caserne; je rêve à mes camarades, à ma mère, à tout ce que j'aime. Un bruit affreux me réveille, et le sentiment de mon malheur chasse les douces illusions de la nuit. L'on m'attache, l'on m'enchaîne à un ancien forçat. Il est bon pour moi. Je n'ai qu'à le suivre partout où il ira, me dit-il, et il fera ma tâche. « Tu ne parais pas bien portant. Ne crains rien. Si je peux *grincher* quelque chose, mon *fourgat* m'attend, et à notre rentrée, nous boirons une *carte*. Je prendrai trois sous de *caissonnade* que je mettrai dans du *piqueton*, tu boiras ça, et puis demain tu seras gai comme pinson. »

Il se glisse derrière un chantier de piqueur de pierre; je le suis en tremblant, ignorant ce qu'il veut faire; il prend un marteau, et je ne l'ai pas vu, quoiqu'à deux pas de lui, tant il a employé d'adresse et de dextérité. Bien certainement je l'en eusse empêché. « Allons, l'affaire est faite, me dit-il, il y a *gras*. Allons rejoindre le garde. » Il donne le marteau à ce dernier, qui, un instant après, lui apporte deux francs.

Le soir, je fais part de cette circonstance à un soldat de mon régiment qui se trouvait dans la même salle. « Tu es bien heureux, me dit-il, » d'être avec *Martingale*; c'est un bien bon » *chasseur*(1), et puis franc comme l'or; il prend » tout sur son compte. Va, ne crains rien, » laisse-le faire, je te dis que tu es bien heureux. »

En vérité je ne concevais pas du tout ce bonheur-là, et j'eusse donné tout au monde pour pouvoir quitter *Martingale*. Enfin je ne restai avec lui que quinze jours. Près de lui je n'avais pas souffert de la faim, nous avions tous les jours quelque chose à manger avec notre pain. Il fallut vivre seulement du mien avec un nouveau camarade, et je n'en avais pas assez. En rentrant le soir, je mettais la moitié de ma ration dans mon écuelle, et l'autre sous ma tête pour le déjeuner du lendemain; mais très fréquemment j'étais éveillé par l'appétit, et je mangeais ce reste de pain. Alors, force était de rester sans manger jusqu'au lendemain soir six heures. Avant de sortir, le matin, on nous don-

(1) Voleur.

nait seulement un verre de vin (24 centilitres), qu'autrefois nous avions la faculté de vendre pour 2 sous avec lesquels il nous était permis d'acheter un petit pain. Je souffrais donc beaucoup, mais enfin mon corps s'habitua à ce genre de vie. On envoyait des hommes dans les hôpitaux en qualité de servans, j'enviais leur sort, mais comment y parvenir? avais-je de l'argent à donner au *paillot*, ou une recommandation de *monsieur Fort*. Je demandai ce qu'était ce *Fort*, et pourquoi on lui avait donné le droit de faire dans la salle n° 2, la pârt des bonnes ou mauvaises réputations; lui qui en avait une bien établie dans la société; je m'informai également si honnête homme au-dehors et au-dedans n'était pas la même chose.

On me dit alors que M. Fort jouissait de la confiance des chefs, et que c'était lui-même qui les éclairait sur la conduite des condamnés. « Vous n'obtiendrez rien de lui, vous êtes un homme obscur et n'êtes connu de personne. — Mais si, dis-je, mon colonel me recommandait. — C'est bien de votre colonel qu'il s'agit! connaissez-vous les amis? enfin la haute peygre, F..., N..., M..., J..., D..., etc.? — Mais, non. —

Comment, vous ne connaissez pas même *Contraffatto*...? — Non, en vérité, non. — Eh bien ! il ne reste plus qu'un moyen, écrivez à votre mère qu'elle vous envoie 10 francs, vous les remettrez à *Ansas*, et il vous fera *servant*. » Je n'écrivis point à ma mère et préférâi souffrir; je regrettais *Martingale*, et n'avais plus autant d'horreur pour son métier de *chasseur*. L'estomac est un avocat bien dangereux.

SEPTIÈME LETTRE.

Bientôt arriva le moment du départ pour Toulon, et je fis partie du premier convoi.

J'ai connu dans ce bagne beaucoup de malheureux militaires dans la même situation. Leur extrême jeunesse et la nature de leurs fautes, souvent légères, auraient dû intéresser en leur faveur; mais non, on ne les envoyait aux hôpitaux que lorsqu'ils avaient eu le temps de boire à la source impure, pour éteindre la soif que la misère allumait dans le sein de ces infortunés. Au bagne, tout se rapporte à la désertion, et cependant on n'avait rien à craindre d'eux, la durée de leur peine étant trop courte pour que

l'on pût soupçonner qu'ils voulussent l'abréger par ce moyen. On se croyait donc dispensé de les enchaîner par la reconnaissance, et tandis qu'on envoyait dans les hôpitaux des êtres qui souvent contribuaient à abréger l'existence précieuse des marins au lieu de les soigner, et qui donnaient à nos soldats, en les estropiant, les moyens de se faire réformer, on abandonnait dans le baignoire la victime d'un moment d'ivresse, on la laissait se corrompre et puiser, dans les mauvais exemples, les principes qui marquaient déjà la place que plus tard il devait y occuper. Ce que je dis des militaires peut être appliqué aux hommes condamnés à moins de dix ans. Tous ne sont pas corrompus et ne devraient pas être confondus avec un *Royer*, un *Fort* ou tant d'autres.

L'atelier de la *Madelaine*, où les condamnés travaillent, est un arsenal de forfaits. Là, tout se trame. Il n'est point de voleur un peu huppé qui ne veuille dire (dût-il même mentir) y avoir été employé à la serrurerie. On apprend là à fabriquer de fausses clefs. Chose extraordinaire, dans cinq ou six séances, on vous enseigne tout; le coup de lime vient ensuite.

Une tige sert à monter douze et jusqu'à vingt pannetons avec lesquels on ouvre toutes les serrures *bénardes*. Les clefs forées exigent un autre travail. Tous ces pannetons sont enfermés avec leur tige dans un étui qui contient aussi une monture de scie avec plusieurs lames à couper le fer, une à bois et une vrille pour percer les volets. L'on ne peut pas *travailler* (1) sans cela. Les commissaires savent tout cela, et des forçats sont employés à la *Madelaine* !... Quand un condamné s'évade, il emporte tous ces outils pour *travailler*. Revient-il au bagne, quoique soumis à une visite très sévère, il n'y rentre pas moins avec son étui, et il y en a qui se sont évadés dix fois avec le même. Il n'y a pas long-temps que *Fañgenet*, dit *le tambour*, s'est évadé de Pantaneren. En compulsant les matricules de la marine, on verra qu'un tel homme n'eût pas dû être placé dans un lieu d'où, avec très peu d'adresse, il était facile de sortir et aller dans le monde commettre de nouveaux crimes. Que l'on accorde des places dans le bagne à

(1) Voler.

des hommes même en récidive, lorsque leur conduite est régulière, rien de mieux ; mais les envoyer dans les hôpitaux, c'est exposer la société à des risques qu'elle ne doit pas courir.

Sous l'empire, l'évasion était punie de vingt-quatre ans de prolongation. Ce décret fut rapporté en 1818 par une ordonnance qui rétablit les choses dans l'état où elles se trouvaient avant la révolution, c'est-à-dire :

« 1^o Trois ans de prolongation pour les condamnés à temps, à compter du jour de leur réintégration au bagne ou à celui qu'ils auraient déclaré être celui de leur évasion.

» 2^o Trois ans de double chaîne pour les condamnés à vie.

» 3^o La bastonnade (trente coups jusqu'à cinquante) aux hommes repris dans les limites de l'arsenal, pour tentative d'évasion.»

Cette peine est prononcée par le commissaire du bagne, et les deux premières par le tribunal maritime spécial (contradictoirement).

Il n'y a plus de prescription pour évasion autant que les poursuites sont dirigées. L'évadé est jugé par contumace. Si cependant les

formalités n'étaient point remplies, il y aurait prescription après vingt ans.

Dès qu'un forçat s'évade, le chef du poste en fait le rapport au bagne. Des recherches sont faites dans le port, et le commandant de la place fait tirer aussitôt trois coups de canon. Les pièces sont dirigées vers la campagne, de manière à ce que les paysans puissent à ce signal, qui leur est bien connu, se mettre à la recherche des condamnés, qu'ils parviennent presque toujours à arrêter, et auxquels ils tirent même quelquefois des coups de fusil lorsqu'ils ne peuvent les atteindre. Ils reçoivent 100 francs par forçat pris hors des portes de la ville; 50 francs pour ceux pris en ville, et 25 fr. pour ceux qui sont arrêtés dans l'arsenal. Il est rare de voir des forçats se porter à des excès envers les capteurs; du moins je ne l'ai jamais vu pendant mon long séjour à Brest. D'ailleurs la faim et la fatigue les mettent à la discrétion de qui veut les arrêter. Il faut pour réussir force morale et force physique, aussi en voit-on très peu dépasser la première ligne.

HUITIÈME LETTRE.

Le condamné repris est immédiatement ramené au bagne, et l'on procède envers lui comme à sa première arrivée. Il est déshabillé entièrement, les effets dont il est porteur et qui n'appartiennent pas à la chiourme, sont remis au capteur; on lui rase la tête. Si l'évasion n'est pas consommée, c'est-à-dire s'il est repris dans le port, il est remis en couple après avoir reçu la bastonnade, et envoyé sur-le-champ aux travaux des suspects. Il est également envoyé aux mêmes travaux si l'évasion est consommée, en attendant le jugement de la cour martiale (tribunal maritime spécial). Dans l'un ou l'autre cas, il a la tête rasée.

Le commissaire fait dresser, d'après les registres-matricules, trente signalemens du forçat qui s'évade; mais cette mesure est presque insignifiante, car les signalemens n'étant pas réctifiés tous les ans, il arrive souvent qu'un homme dont les cheveux étaient noirs lors de sa condamnation, peut les avoir gris au moment de son évasion, ou enfin, qu'il ait des rides, des cicatrices, mutilation de membre, et autres

signes particuliers, qu'il n'avait pas à son immatriculation. Ces signemens sont envoyés aux différentes autorités pour aider les recherches faites dans toutes les localités de l'arsenal et les lieux publics de la ville.

La douane, le bureau des classes, ceux des armemens et des droits réunis, reçoivent aussi des signemens et les transmettent à leurs employés, qui forment aussitôt un cordon en dehors de la place et en première ligne; la gendarmerie se mêt en campagne, de même que de nombreux détachemens de gardes-chiourmes.

Les poursuites se dirigent dans un rayon de quinze lieues d'un rivage à l'autre (vous connaissez les localités; Brest est situé à la pointe d'un cap); telles sont les poursuites immédiates.

Le lendemain, quarante signemens sont expédiés dans un rayon plus étendu, et le troisième courrier qui suit l'évasion en porte dans toutes les grandes villes de France. Cinq signemens sont aussi envoyés aux ministres de la marine et de l'intérieur, à l'administration maritime des ports de Rochefort, Toulon et Lorient, et enfin, cinq pour les archives de la marine. Dès que le ministre de la marine a connais-

sance de la reprise d'un condamné, il en donne avis aux commissaires des chiourmes, qui font inscrire sur le registre d'évasion le jour et le lieu de la reprise. Celui des ports de Rochefort, Toulon et Lorient, ne présente, depuis 1816, que dix ou douze réussites. Depuis 1820 surtout, on n'a pas repris quatre évadés.

Les difficultés de l'entreprise, la grandeur des périls que l'on court en traversant un pays où les habitans, demi-sauvages, font feu sur tout ce qui leur semble suspect, et où il est impossible de se faire entendre autrement que par gestes; le dénuement des condamnés; et, plus que tout cela, l'affaiblissement des organes résultant de l'abrutissement dans lequel on les tient; tout concourt à éteindre chez les forçats le désir de s'évader, que presque tous apportent au bagne.

Les efforts infructueux de quelques hommes courageux rendent de plus en plus lourdes les chaînes dont on les accable.

On aurait peine à croire quels moyens ces malheureux emploient pour parvenir à atteindre le fantôme qu'ils poursuivent; ils se laissent, pour ainsi dire, mourir de faim; tous les

jours ils vendent la moitié de leur ration pour amasser de quoi acheter un déguisement ; des années s'écoulent. Près de partir, ils sont dénoncés par un faux frère, et recommencent de nouvelles économies. L'homme libre reçoit l'argent, apporte les effets dans un lieu convenu. Le forçat s'en revêt, trompe la surveillance de ses gardes, franchit la porte de l'arsenal ; déjà il aperçoit de la porte de la ville le champ dans lequel il se propose de se cacher pour éviter les premières poursuites ; mais ce malheureux a été suivi par celui même qui lui avait fourni le déguisement et qui aurait pu l'arrêter dans l'arsenal même ; mais il n'aurait alors reçu que 25 francs, il a préféré le suivre hors de la ville, afin d'avoir la capture entière (100 francs). Ce pauvre forçat est reconduit au bagne, dépouillé du peu d'argent qui lui reste, abreuvé d'outrages par les argousins. Eh bien ! rien ne l'abat, il recommence de nouveau, est encore victime, et bientôt meurt avec la persuasion qu'il aurait trouvé le moyen de réussir s'il avait été épargné par la maladie.

Il n'y a de compatissant au sort des condamnés, dans le port de Brest, que les ouvriers nor-

mands piqueurs de pierres, et les Alsaciens forgerons. Entre eux, ils tiendraient à déshonneur l'arrestation d'un forçat. On s'habille devant eux; on prendrait même leur vêtement qu'ils ne diraient rien. Ils ne servent pas les condamnés; mais ils ne se croient pas obligés de les desservir. Un de ces derniers leur volerait-il quelque chose, la justice distributive l'attendrait à sa rentrée en salle. Aussi ces ouvriers sont-ils soignés dans les hôpitaux de la marine avec un soin tout particulier par les condamnés qui y sont employés. L'axiome des forçats est : *Qui ne nous fait pas de mal nous veut du bien, et nous devons le traiter en ami.*

Quoique dénué de tout, pour ainsi dire, le condamné est charitable. A-t-il pu se procurer trois sous, il les emploie à acheter une ration de biscuit, ordinairement en morceaux et pesant vingt onces. A son retour du travail, de pauvres enfans se trouvent fréquemment sur son passage : « Compagnon (1), du biscuit pour faire notre soupe, nous n'avons rien à manger. » Et le pauvre *compagnon*, réservant quel-

(1) Les ouvriers et presque tous les employés du port de Brest appellent toujours les condamnés *compagnons*.

ques bribes pour lui, donne au petit mendiant. S'il a vendu deux sous sa ration de vin du soir, il en réserve un pour son tabac et l'autre pour les pauvres. Cette charité n'est pas raisonnée, j'en conviens; je laisse à ceux qui connaissent le cœur humain le soin d'en découvrir la source. Aussi les pauvres sont-ils amis du forçat. Malheur au capteur qui passerait avec un repris au milieu de la ville! il serait lapidé par les femmes : « Tu ne seras pas heureux, coquin, » vendeur de chair humaine. Ce pauvre compagnon vaut mieux que toi, bandit. Ah! scélérat, » les cent francs vont servir à te faire pendre, » et ce sera bien fait. » Telles sont les phrases qu'à ma première évasion j'entendis débiter à l'homme qui m'avait arrêté et qui me reconduisait au bagne avec la force publique. Remarquez que les injures ne s'adressaient pas aux militaires qui avaient prêté main-forte.

Mais, dans quelque temps, il n'y aura plus d'évasion à Brest. Les Toulonnais sont à peu près les seuls qui essaient actuellement. Trop d'obstacles s'opposent à leur réussite. La gendarmerie exerce, dans le département, une surveillance inquisitoriale sur tous les passagers.

Les chemins vicinaux y sont soumis comme les routes royales. Les forçats ne sont pas la seule cause de ces recherches ; des incendiaires se sont présentés, et des bruits alarmans circulent dans le département du Morbihan. J'ai voyagé avec un homme que je suppose ancien chouan, il ne semblait pas être ce qu'il voulait paraître. Quelques questions, sa bouche contractée et ses yeux vifs dont il essayait vainement à déguiser l'expression, son air d'idiotisme et d'insouciance, tout m'a fait mettre sur mes gardes. Il était suivi d'un énorme chien de Terre-Neuve. J'ai remarqué qu'il régnait ordinairement une espèce d'égalité entre le pauvre et le chien. Celui de cet homme tremblait à la voix de son maître. S'étant aperçu que je l'observais, il a changé de langage. Il parlait à son chien avec douceur, et son chien ne l'entendait plus. En m'abordant, il avait feint d'être dans un état voisin de l'ivresse. Il parlait à peine le français, et me prit pour un marchand colporteur. M'ayant demandé si, dans le département du Finistère, on ne parlait pas de la rentrée des émigrés dans leurs propriétés :—Qui peut vous faire croire que je viens du Finistère ? lui dis-je

avec un peu d'humeur. — Ah ! me répondit-il, c'est que c'était hier la St..... (et il ôta son chapeau en prononçant le nom du saint), et que probablement vous avez été baiser la relique. — Je viens de Lorient, lui dis-je, ... et je me mis à siffler *vive Henri IV*. Il se tourna brusquement vers moi, et me dit en breton quelques mots que je ne compris pas. Je vous assure que j'étais effrayé de cet homme et surtout de son chien. Enfin, voyant que je ne lui répondais point, il demanda, d'un ton de voix impératif, où j'allais. A Vannes, lui répondis-je, et voici un voiturier qui s'avance, et me donnera probablement une place; ainsi, monsieur, je vous salue. Ce voiturier fit quelques difficultés pour me recevoir; il me croyait l'ami de l'individu que je venais de quitter, et qui avait pris à travers champ en me souhaitant bon voyage lorsque je lui témoignai l'intention de voyager avec le voiturier. Je fis ce que je pus près de ce dernier pour le persuader que je ne connaissais point cet individu.

Cette digression est un peu longue; mais comme elle se rattache aux difficultés des entreprises d'évasion, j'ai cru devoir la faire.

Chapitre Treizième.

SUITE DE LA CORRESPONDANCE DE L'ÉVADE B.

NEUVIÈME LETTRE.

Un forçat, accusé par son garde, ou par l'adjudant, d'avoir volé dans le port quelque peu de cuivre ou de fer, est conduit au bureau. Sans entendre ses réclamations, on le renvoie à la salle, en attendant la décision du commissaire, qui ne manque jamais de prononcer contre lui un retranchement de vin, pendant

trois ou quatre jours, ou quinze à vingt coups de bâton. Si ce forçat doit recevoir la bastonnade, le commissaire en signe l'ordre, et le remet à l'adjudant vaguemestre du bagne, qui fait d'abord mettre les menottes au condamné, préalablement dépouillé de tous ses vêtements, à l'exception du caleçon. Quatre forçats (ordinairement les mouchards de la salle destinés à ce genre de corvée et à la distribution des vivres) saisissent le patient et l'étendent sur la table. Le bourreau est là, tout prêt à frapper au commandement de l'adjudant, qui ordinairement lui recommande d'*appliquer de la bonne faiseuse*, c'est-à-dire de taper fort. Quoique le commissaire ait déterminé le nombre de coups, comme c'est l'adjudant et le bourreau qui exécutent, leur bras s'appesantit, si le patient déplaît à l'un ou à l'autre. Si celui-ci a de l'argent, il gagne le bourreau; s'il rend des services à la maison, il est traité avec douceur.

Dans le bagne, on est persuadé que la bastonnade est inutile, qu'elle ne corrige personne; que, toujours infligée aux mêmes individus, elle ne les empêche ni de voler, ni de troubler l'ordre un instant après qu'ils l'ont re-

que. Si les chefs de la chiourme en soutiennent l'utilité aux yeux de l'administration supérieure, c'est qu'elle leur offre le moyen de faire assassiner des hommes qui ne seraient envoyés à l'échafaud par le tribunal spécial qu'autant qu'ils auraient versé le sang d'un chef. Aussi pour le plus léger motif provoquent-ils la bastonnade. Un forçat préfère être condamné à cent coups de bâton, ordonnés et exécutés par le tribunal spécial, qu'à dix coups par le commissaire. Dans le premier cas le greffier de la cour assiste à l'exécution, et alors le patient n'est pas assommé. Si ses épaules sont meurtries, le sang ne ruisselle pas comme dans les exécutions de la chiourme, où des lambeaux de chair sont enlevés dès les premiers coups. Enfin si cette punition était infligée au moyen d'une machine dont la force fût toujours la même, les chefs seraient les premiers à demander l'abolition d'une peine qui ne pourrait plus servir leur férocité.

Rognon fut condamné par un conseil de guerre à cinq ans de fers pour propos séditieux ou insubordination. Libéré, il chercha vainement de l'ouvrage pendant long-temps; il réus-

sit enfin à être employé par un boulanger chez lequel il se conduisit fort bien, de l'aveu même de ce dernier. La police, en prenant des renseignemens sur son compte, éveilla les soupçons du boulanger, qui voulut savoir quel était son ouvrier. On le lui dit. *Rognon* fut renvoyé.

Ce malheureux commit un délit, qui, attendu son état de suspicion, le fit condamner à deux ans de prison. Dégoûté de l'existence, il essaya plusieurs fois d'attenter à ses jours. Enfin, il demanda à paraître devant le juge d'instruction, et s'accusa d'avoir eu l'intention d'assassiner Charles X, et déclara qu'à sa sortie il comptait mettre son projet à exécution.

Le juge d'instruction en fit part au procureur-général, qui en instruisit les ministres de la justice et de l'intérieur. De grandes précautions furent ordonnées pour la garde de cet homme. *Rognon* avait manqué son but; il avait espéré que ces aveux et ces menaces le conduiraient à l'échafaud. Il cherche un nouveau moyen, croit l'avoir trouvé, et son espoir est encore déçu. Il se procure un couteau, en frappe son gardien à plusieurs reprises; les coups qu'il lui donne

accusent sa monomanie, et il n'est condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Rognon était d'une haute stature et doué d'une force prodigieuse; je l'ai vu faire sauter, d'une main dans l'autre, des saumons de plomp, du poids de cent kilogrammes. Il aurait pu étouffer son gardien dans ses bras; mais il n'en voulait pas à ses jours; il désirait seulement qu'on le débarrassât d'une existence qu'on lui avait rendue à charge.

Les ministres de la marine, de la justice et de l'intérieur recommandèrent la plus grande surveillance envers ce condamné, qui avait assuré, à qui avait voulu l'entendre, que son intention était de s'évader pour assassiner toute la famille royale. On ordonna de le séparer de tous ses camarades auxquels il pouvait être dangereux; et enfin de se tenir, envers lui, dans une constante défensive. Cependant l'administration ne tint aucun compte des ordres des ministres; *Rognon* fut employé à la fatigue dans le port avec des hommes de sa classe. L'adjudant commandant ce poste le vexait continuellement, mais en se tenant toujours à distance; il n'avait garde de l'approcher. Un jour

qu'il l'avait maltraité, *Rognon* lui dit : *C'est assez, monsieur Verpeau, c'est assez.* Armé de cette phrase insignifiante, et persuadé qu'il obtiendrait la bastonnade pour *Rognon*, l'adjudant s'empressa de porter une plainte au commissaire, qui en décida autrement.

Enfin on lui suscita une mauvaise querelle. Les chefs, qui voulaient s'en défaire, répandirent le bruit qu'il appartenait à la police secrète du bagne. Aussitôt dix ou douze forçats se jetent sur lui, et le mettent en sang à coups de bancs et de bouteilles. Sa force prodigieuse le fit sortir triomphant de cette lutte inégale. On l'envoya à l'hôpital pour se guérir. « Je ne veux plus descendre en salle, dit-il; je ne veux tuer personne, et je crains cependant de n'être pas maître de moi. Allons, *Rognon*, dans huit jours tu t'appelleras rogné... » Tels sont les propos qu'il tenait au condamné couché dans le lit voisin du sien. Le lendemain, il saisit au milieu du corps un garde de chiourme qui passait près de lui, le plaça entre ses jambes, et le frappa d'un coup de ciseaux. Va-t'en, lui dit-il; tu en as assez, et j'espère que cette fois ils ne me refuseront pas ce que je leur demande depuis si

long-temps. Quatre jours après, *Rognon* avait vécu. Il était âgé de trente ans.

Allain était employé depuis quatre ans à la manufacture de toiles et gagnait dix centimes par jour. Mais tous les mois, le commissaire de cet établissement, sous les prétextes les plus frivoles, retranchait la paie d'*Allain* et de ses camarades. *Allain* dit à ces derniers qu'il fallait en finir; qu'il n'y avait qu'à jouer à celui qui le frapperait. *Allain* fut désigné par le sort. Il attendit l'occasion favorable, et au moment où il avait terrassé M. C., qui se défendait en lui donnant des coups de pied, un condamné étranger au complot, accourut, saisit l'agresseur, et délivra M. C. Celui-ci perdit sa place; mais *Allain* fut exécuté. Cette destitution produisit une grande joie dans le bagne, où il s'était fait détester par ses injustices envers les condamnés.

A Dieu ne plaise que je cherche à justifier de semblables attentats, quel que soit le motif qui les ait fait commettre! Je ne fais que relater les effets et les causes. Je suis seulement étonné que ces déplorables excès n'arrivent pas chaque jour.

Beaucoup de chefs dans le bagne, connus

cependant pour être très sévères, trouveraient dans les condamnés des défenseurs, si l'on voulait attenter à leurs jours. Il y en a qui sont depuis quarante ans au milieu des forçats, sans avoir jamais eu avec eux le moindre démêlé, tandis que d'autres ne sont parvenus à monter de grade en grade qu'en faisant tomber des têtes. L'habitude au bagne est de récompenser par un avancement le chef dont les jours ont été mis en danger par un forçat.

Tout me paraît répréhensible dans cette administration.

M. Redon de Beaupréau, en logeant en ville les adjudans, a changé leur situation. Ils étaient au bagne comme des chanoines; rien ne leur coûtait. Les forçats faisaient pour eux des meubles, des habits, des souliers. Les vols nombreux qui se commettaient dans l'arsenal trouvaient un débouché facile. Il entraît tous les jours 3 à 400 fr. dans chaque salle, provenant de la vente d'objets volés; et alors il y avait moins de bastonnades qu'aujourd'hui, quoique cependant il se commette chaque année la moitié moins de vols. Il est vrai que l'état de choses institué par M. Redon n'existait pas encore.

On volait ordinairement, au magasin général, des malles remplies d'objets précieux. Des boîtes enrichies de diamans ont été soustraites et vendues par l'intermédiaire des argousins d'alors.

Le bagne abondait en toiles fines, drap, argenterie, etc., etc. A cette époque, beaucoup de condamnés portaient autour de leurs chaînes et en forme de guirlandes, des madras que nos plus belles dames n'auraient pas dédaignés. Aussi tous ces messieurs faisaient-ils leur fortune avec leur petite paie de 1,000 à 1,200 fr.

Mais les temps sont bien changés : l'ordre aujourd'hui règne dans le port, et le gaspillage a cessé. Dès comptables, responsables de tout ce qui leur est confié, sont soumis au contrôle de M. de Marigny, l'homme le plus capable, le plus actif que l'on connaisse.

Cette surveillance se fait avec la plus grande exactitude et la plus scrupuleuse minutie.

Il est donc évident qu'il y a dix ou douze ans, une place de gardien valait dans son genre beaucoup mieux que celle d'un capitaine de vaisseau.

Aussi les chefs du bagne et les gardiens du port, naguère si indulgens pour les larcins des

compagnons, dont ils avaient toujours une bonne part, sont-ils maintenant inexorables. Il est vrai que les vols sont de si peu de valeur ! cinq à six livres de fer... fi donc... (1)!

DIXIÈME LETTRE.

MODÈLE DE SIGNALEMENT

A ENVOYER AUX AUTORITÉS LORS D'UNE ÉVASION.

CERTIFICAT D'ÉVASION.

PORT DE BREST.

D..., immatriculé sous le n° 19117, fils de Jean et Antoinette M..., né à Paris, le 17 mars 1795, profession de boutonnier, marié à Marie-Louise J..., domicilié avant sa condamnation à Paris (Seine), taille d'un mètre, etc.

Signes particuliers.

Tatoué d'un Christ sur le bras droit et de deux cœurs enflammés sur le gauche, au bas desquels on voit :
 J'aime Marie-Louise pour la vie. —
 L'index de la main gauche arqué. —
 Une forte cicatrice sur le tibia de la jambe droite. — Des taches de rousseur au visage.

(1) Je ne partage pas toutes les opinions de B. sur l'immoralité qu'il reproche aux agens du bague, mais je n'ai pas voulu changer son style pour laisser à ses lettres leur véritable caractère.

Condamné à Marseille (Bouches - du - Rhône), le 24 mars 1829, par jugement de la Cour d'as-ises de ce département, à dix ans de travaux forcés, à l'exposition et à la marque pour faux en écritures authentiques et publiques, ci 10 ans

Exposé le 28 mars 1829.

Condamné par jugement du tribunal maritime spécial à trois ans de prolongation, pour son évasion du 26 mai 1829, ci 3

Total 13

Le commissaire de marine chargé de l'administration et de la police du bagne, certifie le présent extrait véritable, et que l'individu y dénommé s'est évadé ce jour des travaux de la Tour blanche (ou de tout autre poste).

Paris, le 29 avril 1830.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

CERTIFICAT DE REPRISE,

ENVOYÉ PAR LE DIRECTEUR DES PORTS POUR ANNONCER
LA REPRISE D'UN CONDAMNÉ.

Le nommé D... , n° 19117, évadé du port de Brest, le 29 avril 1830, a été repris le...

Le directeur des ports,

T...

Vous savez, monsieur, que six mois environ avant la libération des condamnés ils sont mandés au bureau de la chiourme pour faire connaître le lieu où ils désirent prendre leur résidence. La loi dit qu'il la choisira ; il n'en est cependant rien ; on l'envoie là où il plaît à l'autorité. Le plus court parti est même de se laisser désigner le lieu par le bureau, car il suffit que l'on désire aller dans un endroit pour qu'on vous dirige sur un autre.

Presque toujours le condamné est envoyé dans un endroit où il ne connaît personne. Il a beau dire que l'état qu'il exerce le mettrait à même de gagner sa vie dans tel ou tel lieu, on n'en tient aucun compte.

Six mois avant la libération, un état des condamnés à libérer dans le trimestre qui suit ces six mois est envoyé au ministre pour être vérifié sur les matricules de la marine (*Voir le modèle ci-après*). Au moyen de cet état, il est presque impossible qu'il se glisse une erreur dans l'époque de la libération.

NOMÉROS	matricule.	d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS.	AGE ACTUEL.	LIEUX DE NAISSANCE et DU DOMICILE.		PROFESSION		CAUSE de la condam- nation.	Tribu- naux qui ont prononcé les arrêts	DATE du jugement.	DURÉE des peines.	Epoque de la libération.	LIEU que les condam- nés ont choisi pour leur résidence.	OBSERV.
					Commune.	Département.	avant le juge- ment.	au bague.							
17600	1		C. L. âgé de 18 ans.	28	Bordeaux.	Gironde.	Cordon- nier.	Servant dans les hôpitaux.	Vol avec effraction.	Cour d'assises de la Gironde.	24 mars 1825. — Exposé le 28 du même mois.	10 ans.	28 mars 1835.	Colmar (H.-Rhin.)	

La colonne d'observations, qui devrait donner une idée de la conduite qu'a tenue ce condamné, de ses habitudes vicieuses, ou de ses qualités, n'est employée qu'à rectifier quelques erreurs de date; de sorte que celui qui s'est conduit d'une manière irréprochable pendant sa captivité et celui qui s'est livré à toute sorte d'excès sont sur la même ligne de compte.

Il y a cependant des forçats qui ne ressemblent guère aux forçats. Par exemple, ce pauvre nègre à qui vous promîtes votre protection lorsque vous vîntes au bagne, y a appris tout ce qu'on peut apprendre de bon. Je lui ai montré à lire et à écrire passablement dans l'espace de six mois. Je lui ai acheté une paire de rasoirs, et il s'est mis à raser. Cette occupation lui vaut 10 à 12 fr. par mois. Comme j'ai toujours pensé qu'il serait gracié tôt ou tard, s'il parvenait à s'acclimater, j'ai obtenu d'un chef qu'il serait placé dans une forge de l'arsenal, où il est devenu un des meilleurs ouvriers. Sa conduite au bagne est excellente, et je suis convaincu qu'il aurait tous les suffrages si les grâces s'accordaient à la pluralité des voix.

À cette occasion, on doit regretter que les grâces royales, comme vous l'avez écrit vous-même plusieurs fois, ne soient point toujours la récompense d'une bonne conduite. Des démarches faites par des *protecteurs* du bagne, dont je rougirais de citer les noms, ont souvent plus d'influence sur le sort des condamnés que la plus exacte assiduité à remplir ses devoirs.

Je pourrais citer encore à ce sujet le crédit des condamnés Ansas et Fort, et vous verriez avec indignation que ces deux criminels augmentent ou diminuent à leur gré la chance que chaque malheureux peut avoir à participer aux bienfaits de la clémence royale.

Croiriez-vous, par exemple, qu'un nommé Simon, à qui le commissaire du bagne avait promis, en raison de sa bonne conduite, une place sur la liste, et qui, par conséquent, avait jugé inutile de *graisser la patte* à Ansas, reçut de celui-ci la réponse suivante. « Vous me demandez si je vous ai porté sur le tableau ? » Non, mon cher, non ; vous avez cru pouvoir terminer vos affaires sans moi, vous avez eu tort. Il fallait me parler, j'aurais vu ce qu'il y avait à faire. »

Tout étant à la disposition de ces deux condamnés, rien ne les empêche de présenter un forçat sous le jour qui leur convient; et quand ils croient avoir quelque chose à craindre de notre part, ils ne voient pas de meilleur moyen pour nous réduire, que la bastonnade. Si par la suite nous parvenions à dénoncer leurs injustices, ils diraient que c'est la vengeance qui nous fait parler, et on les croirait.

Qu'on ne soit donc plus étonné de voir des condamnés se porter à des excès épouvantables. On devrait bien plutôt rechercher quels sont, dans le plus grand nombre, les motifs de cette abnégation, de cette insensibilité qui leur fait supporter tant d'outrages, d'humiliations, qui les fait se résigner à une vie d'amertume et d'angoisses continuelles.

Ab! si un observateur éclairé pouvait habiter parmi nous; si, au milieu de tant d'horreurs, il pouvait voir dans tout leur jour les iniquités de nos gardiens, il découvrirait alors la source de nos fautes. Il connaîtrait d'où vient cette corruption qui, malgré nous, prend racine, et étouffe dans notre cœur par la force des alimens qu'elle reçoit sans cesse, les

germes des bons sentimens , que des traitemens plus humains auraient pu y développer.

Comment voulez-vous qu'il se façonne à la vertu, celui à qui vous supposez sans cesse des idées de crime? Ne finit-on pas par rendre l'homme insensible à la vue du sang, en le répandant sous ses yeux? Pourquoi chercher à me faire haïr la société, en me présentant toujours comme un objet d'horreur pour elle? Pourquoi ne pas chercher à fortifier les penchans vertueux que vous reconnaissez en moi? Pourquoi ne pas les développer et les mettre aux prises avec mes fautes? Pourquoi ne pas m'aider à les combattre à triompher de moi-même?

Avant la révolution, l'administration des chiourmes avait de meilleurs agens qu'aujourd'hui : à l'exception des argousins, qui étaient pris dans la classe des pertuisaniers, tous les autres l'étaient parmi les maîtres de la marine.

Après l'organisation de M. Redon de Baurpréau en 1816, les commis et les argousins habitaient le bagne. Tandis que les maisons de ces derniers étaient des lieux de débauche où

les condamnés se livraient à toute sorte d'excès, celles des cômes présentait l'aspect le plus décent, et les enfans de ces derniers, après avoir reçu une bonne éducation, occupent aujourd'hui dans le port des emplois honorables. Il n'y a guère d'exemple d'alliances entre ces deux espèces de chefs. Un côme se fût cru déshonoré de donner sa fille en mariage à un argousin.

Ceux qui vous ont fait les honneurs de l'établissement sont des cômes. Ceux qui vous regardaient en tremblant, et qu'on aurait pu prendre pour des forçats, tant leur attitude est humble et rampante envers tout ce qui n'est pas habillé de rouge... ceux-là sont des argousins.

M. l'intendant Redon de Baupréau fit allouer aux chefs du bagne une indemnité de logement. Depuis, les appartemens qu'ils occupaient au bagne furent évacués, et on en fit des magasins.

La réunion de ces deux espèces de chefs fut faite au grand déplaisir des cômes, qui prirent le nom d'adjudans.

Il y a un sous-adjutant de première classe à

1,200 fr., un sous-adjutant de seconde classe à 1,000 fr. L'adjutant de première a 1,800 fr., et l'adjutant vaguemestre a également 1,800 fr. Ce dernier reçoit une indemnité de 300 fr. par an, pourvu que l'effectif de la chiourme se soit maintenu à deux mille quatre cents hommes pendant l'année. Dans chaque salle il y a un adjutant à 1,800 fr., chef de salle, et un adjutant à 1,200. Celui-ci est chargé des fers.

Les hommes employés à la police, soit au dedans, soit au-dehors, sont toujours les premiers portés sur le tableau des grâces. H... gendarme de Paris, a été gracié. Cet homme s'occupait de police jusque dans l'intérieur du bagne, et ses camarades étaient tous les jours victimes de sa méchanceté. Je m'abstiens de vous faire connaître beaucoup d'autres moins connus que lui et qui sont encore au bagne... Portés sur le tableau des grâces l'année dernière, ils le seront probablement encore cette année, si le système suivi jusqu'à présent est continué.

D..., venant de Toulon, a été la cause d'une innovation à son arrivée au bagne de Brest. Quoique étant à la double chaîne, il a été dé-

ferré et placé dans les bureaux du commissaire. Vous verrez au premier moment tous ces hommes figurer sur le tableau des grâces, tandis que de pauvres diables, qui depuis vingt ans gémissent dans le bagne, sont oubliés. Ils n'ont pas eu l'honneur de servir dans la *noble bande*. Les *tapageurs*, les *mouchards* et les *recommandés du dehors*, voilà ceux que l'on porte sur le tableau. Les premiers laissent à Anas la faculté de *plumer la poule*; les seconds *servent les agens du bagne*, et l'on craint que les troisièmes ne fassent connaître à leurs protecteurs les iniquités du tripot.

Un seul commissaire avait conçu un plan de réforme pour la chiourme : on ne lui a pas laissé le temps de développer son système. Il avait su enchaîner les plus décidés ; il avait détruit la délation parmi les forçats en astreignant les chefs à plus de vigilance. Il avait fait plus pour l'état sanitaire pendant sa courte administration, que tous ses prédécesseurs dans l'espace de vingt années. Les condamnés vivaient dans un cloaque impur au moral et au physique. Déjà il en avait, sans dégoût, sondé la profondeur, reconnu les inconvéniens, et trouvé le remède,

sinon souverain, du moins propre à saper dans sa base le vice radical d'une administration si sujette à changer, qui ne permet pas à l'administrateur de marcher avec constance à un but qu'il peut être forcé d'abandonner d'un instant à l'autre.

Il faudrait qu'un commissaire restât assez long-temps dans la chiourme pour donner aux adjudans une direction fixe, et pour faire en quelque sorte leur éducation. Il faudrait qu'après avoir introduit des améliorations, il leur donnât toute l'extension possible, et les mit en rapport avec les nouveaux besoins qu'elles feraient naître. Il reconnaîtrait bientôt que, pour rendre l'homme humain, il faut l'être soi-même, et que ce n'est pas de l'humanité de laisser souffrir la faim à des infortunés, pour se faire dans le bagne une réputation d'ordre et d'économie.

M. Cabaret ne voulait pas que le condamné couchât sur la planche; il voulait qu'il fût mieux nourri, mieux vêtu, et qu'il fût traité avec douceur. Il voulait le corriger par l'espoir de rentrer dans une société qui ne le recevrait qu'autant qu'il aurait donné des garanties de

bonne conduite ; qui ne l'entourerait pas , comme on le fait maintenant , d'un cordon sanitaire ; mais qui lui permettrait de venir , comme les autres hommes , chercher et obtenir , en retour de son travail , la subsistance et le droit de mourir libre.

Peut-être était-ce une erreur ; mais elle était douce et consolante. Dieu , je crois , ne doit pas faire un crime de tromper le malheureux par humanité , et de verser de temps en temps dans la coupe de celui qui souffre une de ces gouttes bienfaisantes qui , sans détruire le mal , engourdissent la douleur.

M. Cabaret venait souvent sur les travaux voir les condamnés. Sans être aperçu d'eux , il remarquait le courage que mettaient ces malheureux à travailler , lorsqu'on leur promettait un sou de plus pour la journée , s'ils pouvaient , dans l'espace de deux ou trois heures , faire une tâche égale à celle qu'ils avaient faite en travaillant huit heures. Il me disait souvent que vingt forçats comme ceux employés aux excavations de l'hôpital Clermont-Tonnerre , feraient plus d'ouvrage au gouvernement que cent ouvriers libres , si l'on voulait être juste

envers eux, et leur donner ce qu'on leur promet. Croiriez-vous, monsieur, qu'il arrive souvent qu'après leur avoir promis un sou de plus pendant les trente jours du mois, on ne le leur donne pas! qu'on semble se plaire à les tromper et à obtenir d'eux un redoublement de travail, par l'espoir d'un gain qu'on leur refuse sans aucun prétexte! C'est un double tort, car on aigrit leur caractère, et souvent on leur fait contracter de petits engagemens qu'ils ne peuvent acquitter.

M. Cabaret détruisit l'usure dans le bague. C'est encore Ansas qui était le grand faiseur. Un forçat gagnait-il quarante sous par mois, Ansas lui donnait trente sous, et il touchait la paie.

Jugez par là, monsieur, des bénéfices considérables qu'il devait faire dans la salle 4, par exemple, où il y a à peu près 2,000 francs de paie par mois. Touchant les trois quarts de cette somme, cela lui offrait un bénéfice de 375 fr., à 25 c. par franc. Aussi disait-il à quelqu'un qui lui offrait 10 fr. par jour s'il voulait lui céder son commerce: « 10 francs! disait-il, mais ce n'est pas pour mon déjeuner. »

Tous les scandales cessèrent sous l'administration de M. Cabaret; ils recommencent aujourd'hui. Les signaler, c'est rendre un vrai service aux malheureux forçats que la crainte empêche de se plaindre, et que l'inconduite et la misère livrent aux sommités du bagné.

P. S. Avant-hier je me dirigeais vers le quai Malaquais... Un homme me suivait. Je le conduisis jusqu'au passage de la rue du Bac, et je fus assez heureux pour le perdre. Hier matin, je vis cet individu devant votre maison, et c'est ce qui m'empêcha de monter chez vous. Peut-être était-il là par hasard. Mais je crains mon ombre, et j'évite jusqu'à l'apparence du danger. Fasse le ciel que je puisse encore me garantir quelques jours.

Je vous remercie beaucoup, monsieur. Comment m'acquitter jamais? Jamais... Je le voudrais pourtant bien!

ONZIÈME LETTRE.

Le comte de Sainte-Hélène (1) est distributeur de vin dans la salle 4. Cette place est fort

(1) Mort au bagne l'an dernier.

douce ; pourtant sa santé s'affaiblit de jour en jour. Il fait en outre le commerce de petits bijoux que l'on fabrique dans le bagne. Les condamnés de Brest lui ont fait la guerre pour l'empêcher de se livrer à un commerce qui ne s'accorde pas du tout avec les airs qu'il veut se donner ; mais il va toujours son train, et reçoit fort mal les personnes qui se permettent de l'appeler Cognard. S'il restait cependant encore le moindre doute sur sa parfaite identité, son séjour à Brest pourrait servir à le détruire, car il est obligé d'y vivre avec d'anciens camarades.

Le garde-du-corps Charpentier est employé dans les bureaux du commissaire du bagne. Il se conduit parfaitement.

Victor Dubois, qui a fait parler si long-temps de lui à Paris, et qu'on ne pouvait tenir au bagne qu'avec de doubles chaînes, et qui encore les brisait, est enfin résigné. Il est perruquier dans la salle 1. On ne le surveille pas plus que s'il ne lui restait qu'un mois à faire, quoiqu'il soit condamné à perpétuité. Je vais vous raconter une de ses nombreuses évasions.

Il était attaché à son banc avec deux grosses manilles et deux fortes chaînes. De deux

heures en deux heures, un garde venait visiter ses fers. Après quelque temps de travail, il parvint à se procurer des habits semblables à ceux de l'adjudant; et quand il eut pris toutes ses mesures, il attendit que l'adjudant vînt faire sa ronde de nuit. Ce dernier arriva, et pendant qu'il était dans une autre partie de la salle, Dubois se présenta à la grille. Le sergent le prenant pour l'adjudant, le laissa passer sur-le-champ. Le condamné, avant de s'éloigner, lui recommanda de faire bonne garde, parce que, disait-il, Victor Dubois lui paraissait avoir l'intention de s'évader. Le sergent lui répondit qu'il pouvait être tranquille, et que Dubois serait bien malin s'il s'échappait. Quelques instans après, l'adjudant se présenta à la porte pour sortir; le sergent, qui croyait lui avoir ouvert, l'arrêta, et fut bien surpris en reconnaissant son supérieur.

Il parvint à surmonter d'autres obstacles dans les cours au moyen d'un *marron* (1) qu'il avait fabriqué.

(1) Plaque de fer-blanc servant à faire reconnaître par les factionnaires ceux qui, comme chefs, ont le droit de parcourir le bague pendant la nuit.

Arrivé au poste de la ville, il fallait passer devant un garde qui, à cette époque, ne laissait passer qui que ce soit sans le bien examiner.

Dubois alla droit à lui et lui demanda du feu pour allumer sa pipe. — Entrez à l'octroi, lui dit le garde, car je ne fume jamais. Il passa sans être reconnu.

On l'arrêta dans les environs de Montauban, et on le ramena au bagne, d'où il sortit six ans après. On présume que ce fut par l'intercession du ministre de la marine.

Une condamnation à mort est une bonne fortune pour les agens de la chiourme et un jour de fête pour les habitans de Brest, qui se transportent en foule au lieu de l'exécution. Ce sont presque toujours des dames qui entourent l'échafaud, en dehors toutefois de la ligne obligée de gendarmes. C'est en effet un spectacle curieux ! Ces condamnés meurent avec tant de courage ; c'est absolument comme un dénouement de mélodrame ; on dirait que *ce n'est pas tout de bon*, tant leur air est calme et résolu ; et puis l'appareil de l'exécution est si beau, si formidable ! L'aspect de l'instrument fatal qui fait trembler tous les assistans, excepté

sa victime ; cet escalier que l'on monte en courant, ce prêtre, ces gendarmes, ce simulacre de guerre, ces canons la mèche allumée, et ce condamné se précipitant à l'échafaud comme un autre à la portière d'un carrosse pour voir passer sa maîtresse ! Et en voyant ce courage incompréhensible, bien des gens se diraient sans doute : Avec cent mille hommes qui ne craindraient pas plus la mort que celui-là, on battraît l'univers. Un forçat est si malheureux qu'il ne peut regretter la vie.

« Depuis trois ans je suis à la double chaîne, disait un forçat à son camarade. Mon Dieu ! qu'il me tarde de sortir ! C'est après-demain que cela finit, et ces deux jours me paraissent plus longs que les premiers mois. Jamais de repos ! La nuit, à peine puis-je fermer les yeux ; lorsque je suis endormi, un garde vient me découvrir la figure pour voir si c'est bien moi ; ensuite il visite mes pieds, me frappe sur mes deux manilles, et les retourne brusquement ; j'ai beau dire qu'il me fait mal, j'ai beau me plaindre au chef de salle, il me dit toujours : *Eh, potence ! eh, rompu ! pourquoi t'es-tu évadé ? C'est vraiment dommage de réveiller*

un Mandrin comme toi ! Enfin je n'ai plus que deux jours de cette vie-là, c'est ce qui me console. Après-demain mon temps est fini ; il me semble que je vais être mis en liberté. Bonsoir, à demain. »

Ce malheureux s'endormit. Le chef auquel il avait inutilement demandé justice contre la brutalité des gardes, fit sa ronde dans la salle. Arrivé au banc du condamné en question, il fut sans doute jaloux de l'instant de repos qu'il goûtait, et il lui donne un soufflet. Que me voulez-vous ? s'écrie le forçat en se réveillant. *Comment, potence ! tu es couché à cette heure-ci ! tu dors quand je fais ma ronde ! tu auras la bastonnade. »*

Quelques heures après, ce chef passait près du condamné. Celui-ci, ayant brisé ses chaînes, se jette sur lui, le tue, et va lui-même s'offrir aux gardes pour être conduit au cachot. Le lendemain il fut traduit devant le tribunal et condamné à mort.

Les exécutions ont presque toutes le même motif, et sont le plus souvent le résultat de l'injustice des chefs subalternes.

La vengeance seule à laquelle leur barbarie

donne naissance , conduit les forçats à la mort.

En général, toutes les condamnations dans l'intérieur du bagne peuvent leur être imputées, puisqu'ils favorisent ces mariages abominables dont je vous ai parlé , puisqu'au lieu de provoquer auprès du commissaire un changement de salle lorsqu'ils s'aperçoivent de liaisons semblables , ils font souvent passer d'une salle dans l'autre des condamnés afin de les rapprocher.

Què de vices à détruire ! et la chose sera impossible tant que les chiourmes ne seront pas administrées par une commission étrangère à la marine. Les adjudans ne mettront jamais de zèle à remplir les ordres d'un commissaire qui peut le lendemain ne plus être là pour faire exécuter ce qu'il a ordonné.

Les détails que je vous donne sont l'expression exacte de la vérité. Les commissaires eux-mêmes ne pourraient le nier. Et qui sait si la publicité de tels abus ne procurerait pas à mes compagnons d'infortune quelque adoucissement à leur sort, n'arrêterait pas le bâton toujours prêt à les frapper, et ne conserverait

pas à des familles leur soutien dans la personne de quelques agens du bagne , qui, s'ils étaient réprimandés sévèrement, ne provoqueraient pas la vengeance des forçats dont ils sont à chaque instant victimes!

Chapitre Quatorzième.

SUITE DE LA CORRESPONDANCE DE L'ÉVADÉ B.

*

Ici la correspondance du pauvre B... devient plus intime, plus personnelle. Elle peint les tourmens, les angoisses qu'il éprouve à chaque pas qui le mène vers la terre de la liberté.

Celle qui suit est datée d'Orléans, où il n'est resté que quelques instans, et d'où il n'a pu m'écrire que ces lignes.

DOUZIÈME LETTRE.

Orléans, 25 juin.

Le timbre de cette lettre vous prouvera, monsieur, que je marche dans une voie dont rien désormais ne me fera dévier.

Adieu, monsieur. Vous êtes mon sauveur : je ne l'oublierai jamais.

TREIZIÈME LETTRE.

Saumur, 27 juin.

MONSIEUR,

Vous avez dû recevoir de moi une lettre d'Orléans. Je ne pensais pas, en la mettant à la poste, être assez heureux pour vous en adresser une de Saumur aujourd'hui dimanche, car tout alors me faisait présumer que je n'arriverais dans cette ville que mardi ou mercredi. Le hasard, qui depuis un mois a été pour moi si fécond en résultats heureux, m'a fait rencontrer à Blois une famille entière voyageant dans un petit bateau sur la Loire. Cette famille vient de Beaugency ; elle se rend à sept lieues au-

dessous de Saumur. J'ai été admis dans ce bateau, et hier soir nous couchâmes à Tours; aujourd'hui nous coucherons à leur destination. Il ne tiendrait qu'à moi de passer plusieurs jours chez ces braves gens; mais je ne profiterai pas de leurs offres obligeantes. Il me tarde trop d'être à Nantes: j'y serai probablement mardi soir.

Le ciel se met de la partie, monsieur, pour seconder vos bonnes intentions pour moi. Probablement que sous peu il me sera possible de vous écrire pour annoncer à mon frère le lieu où je vais.

Excusez-moi, monsieur, si je ne parle pas de ma reconnaissance. Où les expressions manquent on est obligé de se taire, et je sens combien seraient faibles celles dont je pourrais me servir.

Adieu, monsieur, etc.

QUATORZIÈME LETTRE.

Saint-Malo, 6 juillet.

Il est midi et demi, monsieur; à une heure je mets le pied dans le sim-boot qui doit me

passer à G... Une affaire terrible m'est arrivée à Nantes, et je ne dois mon salut qu'à la Providence : elle m'a fait arriver au but de mes desirs. Dans quelques heures je serai à l'abri des poursuites qu'on dirige contre moi.

Écrivez, je vous prie, à mon frère. Dites-lui qu'il m'adresse à un banquier de G... la somme qu'il a eu la bonté de me promettre, de ne point perdre de temps, je l'en conjure.

Je vous écrirai demain matin, monsieur, la relation de mon voyage jusqu'à aujourd'hui.

Adieu, monsieur, etc.

QUINZIÈME LETTRE.

Le 7 juillet.

Grâce à Dieu, je suis libre ! Ce matin, à cinq heures et demie, j'ai mis le pied sur le sol de la Grande - Bretagne. Recevez mes actions de grâce, monsieur ; après Dieu c'est à vous que je dois mon salut : jamais je ne l'oublierai. Vous serez toujours l'objet de mon respectueux attachement, et rien au monde ne pourra occuper dans mon cœur la place que la reconnaissance vous y a assignée. Il me semble vous voir lire

cette lettre, interroger d'abord le timbre, chercher à deviner si je suis enfin hors de tout danger; il me semble voir cette bonté touchante implorer la Providence en ma faveur, et la remercier de la protection qu'elle m'a accordée. Que votre cœur se livre à la joie, qu'il éprouve tout le bonheur que procure une bonne action; elle a été complète. Protégé par vous, je devais réussir. Pénétré de cette idée, j'ai surmonté tous les obstacles qui se sont présentés, et j'ai enfin atteint le but de tous mes vœux.

J'ai marché jusqu'à Nantes avec assez de sécurité. Là seulement m'attendait une aventure qui a failli m'être bien fâcheuse. Jamais danger ne fut plus imminent, et je ne sais encore comment j'ai été assez heureux pour y échapper.

Mon intention étant de m'embarquer à Nantes, je me logeai dans un endroit fréquenté par les marins non embarqués (c'est dans cette espèce de maison que les capitaines viennent chercher les hommes pour compléter leurs équipages). Je mangeais un morceau avant de me coucher (c'était le lendemain de mon arrivée), lorsqu'un individu que j'avais vu à Brest

vint s'asseoir à la table où je prenais mon repas : je le reconnus sur-le-champ ; lui m'avait reconnu du dehors, et c'était pour me parler qu'il était venu s'asseoir auprès de moi. Je l'avais connu trop particulièrement là-bas, et trop peu de temps s'était écoulé depuis notre séparation pour que je pusse nier mon identité. Je fis donc bonne contenance, et cherchai à lui faire croire que j'avais été gracié : il sortit un papier de sa poche, et je vis sur-le-champ à qui j'avais affaire ; il avait été forcé, me dit-il, d'entrer dans la police, et depuis six jours il avait mon signalement. Deux individus de ses amis entrèrent au même instant, et vinrent s'asseoir auprès de nous. Romingo changea sur-le-champ de langage ; il leur parla à l'oreille, et les deux hommes s'en furent. Je me croyais perdu. « *Rassurez-vous, me dit-il, il me revient 100 fr. pour votre capture ; donnez-les-moi, et je renonce, en raison de notre ancienne connaissance, à l'avancement que votre arrestation ne manquerait pas de me procurer.* — Mais, malheureux ! lui dis-je, je n'ai point d'argent. — J'en suis fâché, me répondit-il, alors je ferai mon devoir. » Il se disposait à sortir. « Restez,

lui dis-je; mais qui me répondra de votre discrétion?—Soyez sans inquiétude. Je vous conduirai où vous voudrez. » Il ignorait que j'avais des effets avec moi. Je pris mon bâton et je me fis conduire sur le chemin d'Angers : il m'accompagna pendant deux heures environ; je lui remis 100 fr., et je le quittai. Dès que je l'eus perdu de vue, je me cachai dans un champ de blé. Deux heures s'étaient à peine écoulées, que je vis passer sur la route deux gendarmes courant bride abattue; je ne doutai pas alors que Romingo ne m'eût été dénoncer. Je traversai les champs et me rendis en ville en entrant par la porte de la ville en bois. Je me cachai dans une maison en construction; j'y attendis la nuit; je me rendis alors à mon auberge; je pris mon panier, et je me dirigeai sur la route de Rennes. Une diligence, dans laquelle je fus assez heureux pour trouver une place, me conduisit dans trente-six heures à Saint-Malo. A mon côté était un Anglais. Nous causâmes de l'Angleterre; il l'avait quittée depuis longtemps, et il se trouvait heureux de trouver quelqu'un avec qui il pût parler de son cher pays. J'avais entendu parler de G..... comme

d'un lieu de refuge, et je croyais qu'il ne me serait pas difficile, une fois à Saint-Malo, de trouver une place pour traverser dans cette île. Je fus cruellement détrompé. La police de la côte est tellement atroce, et les marins craignent tant de se compromettre, qu'un fugitif sera toujours inévitablement arrêté sur la plage ou dans le port, s'il n'est muni de papiers. J'eus bientôt reconnu mon nouvel embarras; et je vis que j'étais perdu si la Providence ne venait à mon secours. Cet Anglais que je viens de quitter me paraît si bon, si humain, si religieux; si je lui confiais mon embarras! J'avais à peine fini mon soliloque que je le vis venir à moi; il m'accoste et me dit qu'il va rendre visite à un capitaine de ses amis, qui habitait Saint-S... depuis trois ans. « *Vous paraissez bien inquiet; qu'avez-vous, monsieur? Croyez que la curiosité seule ne me fait pas vous adresser cette question.* » Je suis au désespoir, lui dis-je; je croyais trouver une lettre dans cette ville: je viens de la poste; il n'y a rien pour moi. — Venez à l'hôtel, me dit-il, et nous verrons. » Arrivé dans son appartement, il me dit: « Parlez-moi franchement: cette lettre vous devait

apporter de l'argent, n'est-ce pas? — Non, monsieur, lui dis-je, un passeport; il faut que demain je sois à G....., ou il m'arrivera de grands malheurs. » S'il m'eût demandé dans ce moment pour quel motif je quittais la France, il m'eût été bien difficile de lui en donner connaissance, car je n'aurais jamais voulu découvrir ma véritable situation; mais il fut Anglais jusqu'au bout. Il m'entraîna chez son ami, à qui il raconta mon embarras: « Nous respectons votre secret, me dit ce digne homme; vous allez rester chez moi jusqu'à demain, plus long-temps si vous le désirez; et le premier bâtiment qui mettra à la voile vous conduira en Angleterre. » Il me présenta à un capitaine de ses amis, qui voulut s'associer à mes deux libérateurs. Ils me conduisirent le lendemain chez le consul anglais, qui me délivra sur-le-champ un passeport; ils m'accompagnèrent à la sous-préfecture, où on me le visa, et à une heure et demie j'étais en mer. Ils paraissaient croire qu'un motif politique me contraignait de quitter la France; je les laissai dans cette opinion.

Ayez confiance en moi, monsieur, je le mérite, car si je venais à vous tromper, il ne fau-

drait plus croire à la réalisation des résolutions vertueuses. Surtout plus d'allusion au passé, je vous en conjure, non que je craigne pour ma liberté dans le cas où mes lettres seraient dé-cachetées : la constitution du pays me protège; et, fussé-je un assassin, je n'aurais qu'à dire : *Vive Guillaume IV ! à moi, enfans de G..... !* et toutes les brigades de sûreté de Paris, et tous les gendarmes qui viendraient pour m'arrêter seraient bien vite précipités à la mer. Je me suis annoncé comme venant pour visiter l'île, et non comme réfugié, et je veux qu'on le croie. Engagez donc mon frère, je vous prie, monsieur, de me recommander comme je l'en prierai; sa recommandation ne l'engagera en rien, puisque ce sera seulement pour me faire obtenir un emploi dans le commerce. Je serai vertueux, et mon choix entre commettre une faute ou mourir ne sera plus douteux : maintenant je n'appartiens qu'à moi. J'ai fait connaissance d'un docteur français philanthrope, exerçant la médecine presque *gratis* dans cette île; il m'a autorisé à recevoir mes lettres sous son pli.

Adieu, monsieur. A la vie, à la mort, je vous suis dévoué.

Je sais aujourd'hui que B... a tenu parole. Il est en pays étranger, heureux et honnête homme; il pense toujours à sa femme et à ses enfans. Pourra-t-il jamais les revoir en France? je n'ose l'espérer.

En faisant parler les condamnés, en publiant leurs écrits, nous avons voulu que le lecteur pût assister pour ainsi dire avec nous aux scènes diverses qui se passent dans les bagnes et dans les prisons. Ces détails, puisés à la source de la vérité, étaient seuls capables de bien faire juger les mœurs de ces établissemens.

Nous nous réservons d'en déduire les conséquences pour la morale publique dans le volume qui terminera cet ouvrage.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



L'abbé Molitor. (décédé à Brest)

J'ai imploré le Seigneur de notre illustre Roi et de son Excellence mon ambassadeur du Royaume des Pays-Bas, j'ai envoyé les pétitions à M^{rs} abbés et illustres et très-ministres des autels pour les remettre à leurs adresses; Signez-vous ensemble pour pouvoir me faire excuser s'il est possible, alors pourrions-ils nous refuser la grâce que si leur demande? non sans doute.

Le 26 février 1828.

oscuiss se demander Repones

Votre très-humble serviteur

L'abbé Molitor

Anthelme Coller.

Si je ne craignais par de vous être importun, je vous supplierais d'être mes très-humble respect à son Excellence Madame la Duchesse de Dalmatie. je vous supplierais de lui dire, que je considère toujours les mariages de fille de Dost, elle ma sœur, que je les méditent. comme jeunes et qu'ils sont pour moi un fondement contre les adversités de la vie tant que si les poisons de malheur ont quelq' chose de positif de l'éternel, je le prie et le prie à tout les jours de m'en faire pour qu'il ne perde sa grâce, et de bénédiction sur son Excellence et son magnanimité s'en suit.

J'attends de vous cet important service et suis avec un très profond respect.

Monsieur

très-respectueux

et très-obéissant serviteur

Anthelme Coller

no 14361

rochefort le 22 Mars 1828

L'empoisonneur Royer.

La victime de Lerois;

Jean Baptiste Royer. Condamné aux travaux forcés à perpétuité pour son prétendu attentat sur le duc de Nemours des poudres arsenicées dans le moulin de Buisson commun de saint Christophe arrondissement d'Argentan le trois avril 1827.

Cette insigne et sordide par le prêtre de Dieu de qui il reçoit la protection ce qui lui donne la force de supporter ses peines

Royer

Drouillet. (décédé).

Ce n'est pas en récompense de cette action que je demande ma grâce Monsieur, mais seulement je voudrais être à même d'espérer continuer ce que j'ai commencé; devenir le père d'un malheureux qui perdit le sien à l'âge de 5 ans, lui enseigner le bien & lui faire éviter le mal dont je connais si parfaitement les suites funestes.

J. Drouillet

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

TROISIÈME PARTIE.

BAGNES.

	Pages.
I. — Introduction.....	3
II. — Coup d'œil sur les bagnes.....	9
III. — Bagne de Toulon.....	24
IV. — Histoire de Pierre Petit, condamné aux travaux forcés à perpétuité (écrite par lui-même). — Mémoire de Pierre Renaudin.....	55
V. — Tournée dans les salles. — La messe. — Colonges.....	101
VI. — Entretiens avec les forçats. — Le comte de Saint-Hélène. — Promesse d'un voleur. — Confiance d'un assassin.....	121
VII. — Bagne de Rochefort. — Lettres de galériens. — Les grâces royales. — Règlements des chiourmes. — Travaux. — Jugement pour voies de fait envers un gardien. — Passeport des libérés. — Hôpital.....	139
VIII. — Conversations avec plusieurs condamnés. — Le	

	Pages.
forçat Collet. — Son histoire écrite par lui-même.....	165
IX. — Tournée dans les salles. — Entretien avec les forçats. — Gasparini. — Un concert au bague. — Les huit chasseurs de la vieille garde. — Réclamation des galériens. — Améliorations obtenues au bague de Rochefort.....	225
X. — Bague de Brest. — Descriptions. — Punitions. Travaux.....	251
XI. — Promenade dans l'arsenal et les ateliers. — Encore Contrafatto. — Drouillet. — Molitor. — L'empoisonneur royal. — Fort.....	263
XII. — Correspondance de l'évadé B... — Sa fuite. — Notes curieuses recueillies par lui sur les anciens réglemens du bague.....	293
XIII. — Suite de la correspondance de l'évadé B.....	337
XIV. — Suite de la correspondance de l'évadé B.....	369

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

DU MÊME AUTEUR,
Chez GUILBERT, 21 bis, quai Voltaire.

JOURNAL DES PRISONS.

Collections de 1825 à 1833.

TRAITÉ D'ÉDUCATION

POUR LES ADULTES, LES ORPHELINS ET LES PRISONNIERS.

MANUEL

DES ÉCOLES RÉGIMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES PRISONS

DES DÉPARTEMENTS DE LA SOMME, DU PAS-DE-CALAIS ET DE L'AISNE.



Chez ROUX, éditeur, 34, rue des Gravilliers.

SOUS PRESSE :

L'ES ILLUMINÉS,

1 volume in-8°.

PAR

EMMANUEL GONZALES

ET

PAUL GENTILHOMME.

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue du Colombier, 30.